



RAPPORT ANNUEL 2014

Aperçu statistique :
**Le système correctionnel
et la mise en liberté sous condition**

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2014

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'Enquêteur correctionnel, et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Avril 2015

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. : PS1-3F-PDF

ISSN : 1713-1081

PRÉFACE

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la dix-septième édition de *l'Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale

PRÉFACE (SUITE)

En ce qui concerne les données policières sur la criminalité obtenues auprès de Statistique Canada, jusqu'à la fin des années 1980, la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fournissait le total du nombre d'incidents signalés à la police et du nombre de personnes ayant été reconnues coupables par type d'infraction. Depuis que la consignation de microdonnées est possible, la DUC est devenue une déclaration fondée sur les incidents (DUC2), permettant ainsi de faire la collecte d'information approfondie sur chaque incident criminel. En raison des mises à jour apportées à cette déclaration et des révisions effectuées aux définitions de crime avec violence, de crime contre les biens, et d'autres infractions prévues dans le *Code criminel*, les données les plus anciennes accessibles datent de 1998 à présent. Il est important de souligner que les taux de criminalité présentés dans *l'Aperçu statistique* diffèrent de ceux reportés dans les publications de Statistique Canada, puisque ces dernières ne tiennent pas compte de certaines infractions (c.-à-d., des délits de la route compris dans le *Code criminel* et des infractions aux lois fédérales) qui sont prises en compte dans *l'Aperçu statistique*.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) dénombre non plus les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral, mais bien les délinquants relevant de la compétence du SCC. Par conséquent, le SCC ne rend plus compte du statut des délinquants purgeant une peine de ressort fédéral seulement. Il met à présent l'accent sur les délinquants en détention ou purgeant leur peine dans la collectivité qui relèvent de sa compétence. Voici quelques-uns des principaux changements : (a) les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC pendant la suspension de leur mise en liberté sous condition comptent maintenant comme des délinquants en détention; (b) les délinquants purgeant une peine de ressort provincial incarcérés dans un établissement du SCC comptent maintenant comme des délinquants en détention; (c) les délinquants qui ont été expulsés ne comptent plus comme des délinquants purgeant leur peine dans la collectivité. Ces changements rapprochent les dénombrements de la population du SCC des engagements financiers de celui-ci.

Du 2010, *l'Aperçu statistique* exclut l'information publiée dans les éditions précédentes sur la santé mentale des délinquants sous responsabilité fédérale. Aucune donnée valide et fiable n'est accessible. Le Service correctionnel Canada se penche actuellement sur la question en vue de fournir des renseignements fiables et valides sur les enjeux touchant la santé mentale des délinquants sous responsabilité fédérale.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998.....	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest.....	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé.....	7
5. Les causes relatives à l'administration de la justice représentent 22 % de toutes les affaires présentées devant les tribunaux pour adultes.....	9
6. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	11
7. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux.....	13
8. Le taux de jeunes accusés a diminué au cours des sept dernières années.....	15
9. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	17
10. La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation.....	19

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont diminué en 2012-2013.....	21
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention.....	23
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu.....	25
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.....	27
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.....	29
6. Les conditions de détention est le sujet sur lequel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel.....	31

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada.....	33
2. Le nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC a augmenté au cours des cinq dernières années nombre de détenus sous responsabilité fédérale a augmenté en 2012-2013.....	35
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux a fluctué.....	37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté en 2013-2014.....	39
5. Presque la moitié des délinquants la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purgent une peine de cinq ans ou plus.....	41
6. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse.....	43
7. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones.....	45
8. Vingt-trois pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus.....	47
9. Soixante et un pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche.....	49
10. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants.....	51
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les autochtones que chez les non autochtones.....	53

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.....	55
13. Le nombre d'admissions en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée est demeure stable en 2013-2014.....	57
14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 23 % de la population totale de délinquants.....	59
15. Soixante-huit pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence.....	61
16. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté.....	63
17. Le nombre total de placements en isolement préventif a fluctué.....	65
18. Près de la moitié des placements en isolement préventif durent moins de 30 jours.....	67
19. Le nombre de délinquants décédés dans les établissements a fluctué.....	69
20. Le nombre d'évasions a diminué.....	71
21. Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité a diminué au cours des cinq dernières années.....	73
22. Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a diminué en 2011-2012.....	73
23. Au cours de la dernière décennie, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué.....	75

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le pourcentage de délinquants libérés de pénitenciers fédéraux à la libération d'office est en augmentation.....	79
2. Le pourcentage de délinquants libérés de pénitenciers fédéraux à la mise en semi-liberté et à la libération conditionnelle totale est en diminution.....	81
3. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ont augmentées en 2013-2014.....	83
4. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones a augmenté pour la quatrième année consécutive.....	85
5. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle de ressort fédéral tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué.....	87
6. La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle a diminué.....	89
7. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle.....	91
8. La majorité des semi-libertés de ressort fédéral sont achevées.....	93
9. La majorité des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral sont achevées.....	95
10. Les libérations d'office ont le taux de réussite le plus bas.....	97
11. Au cours des dix dernières années, le taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous surveillance a diminué.....	99
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a été stable au cours des trois dernières années.....	101

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a diminué en 2013-2014..... 103
2. À l'issue de 78 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée 105
3. Le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux..... 107
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans..... 109
5. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué..... 111

SECTION F. VICTIMES D'UN CRIME

1. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a augmenté 113
2. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans 115
3. La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence..... 117
4. Le nombre de victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada a augmenté..... 119
5. Les infractions ayant causé la mort représentent le type le plus fréquent d'infraction qui cause un préjudice aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada..... 121
6. Les renseignements sur les permissions de sortir constituent le type le plus fréquent d'information dans les notifications aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada..... 123
7. Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes a diminué 125

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formules des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

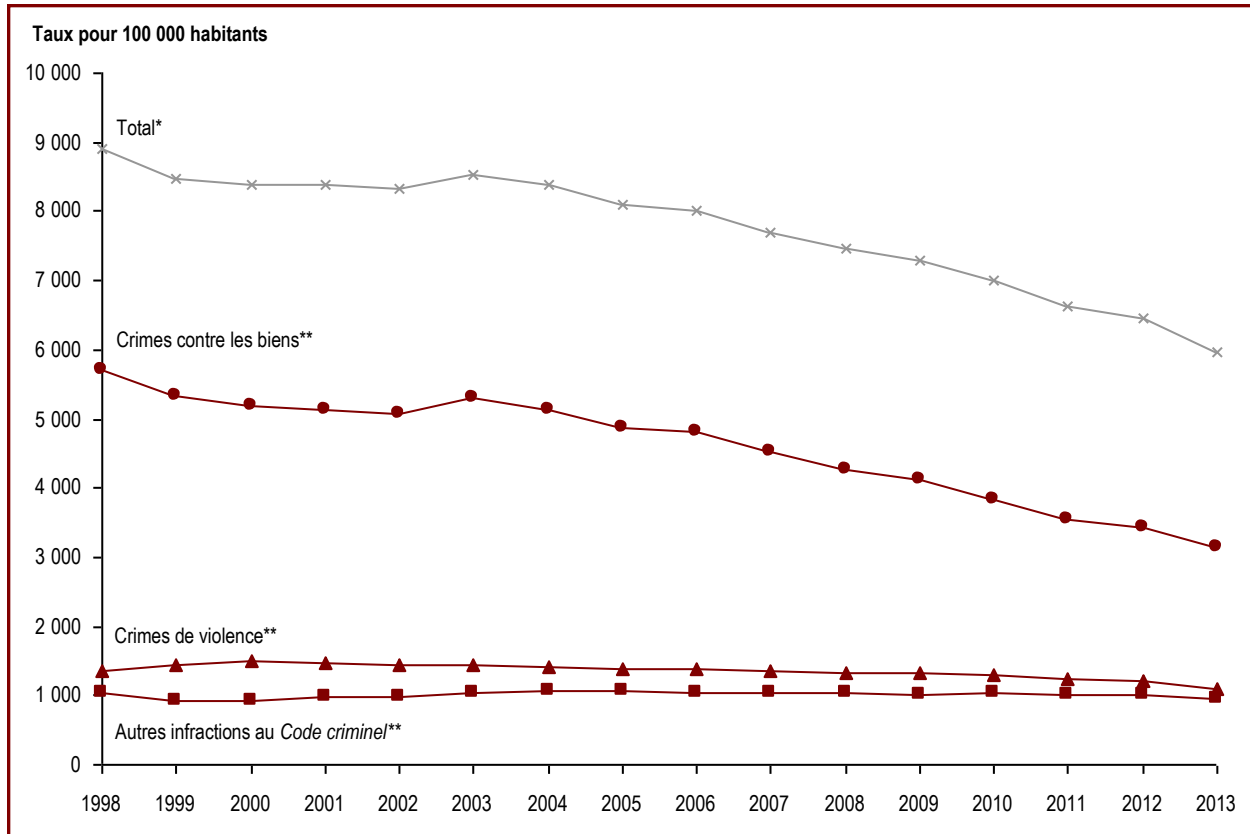
Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux global de criminalité a diminué de 33,1 %, passant de 8 915 pour 100 000 habitants à 5 968 pour 100 000 en 2013.
- Pour la même période, le taux d'infraction contre les biens a diminué de 44,8 %, passant de 5 696 pour 100 000 habitants à 3 146 pour 100 000 habitants en 2013. En revanche, le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a augmenté de 31,9 % depuis 1998, passant de 235 pour une population de 100 000 à 310 pour 100 000 habitants.
- Au cours des quinze dernières années, le taux de crimes avec violence a fluctué, atteignant son maximum en 2000 avec 1 494 pour une population de 100 000. Depuis 2000, le taux de crimes avec violence a diminué de 26,9 % et se trouvait à 1 092 pour 100 000 habitants en 2013.
- En général, les taux de criminalité liée aux infractions au *Code de la route* et à d'autres infractions prévues au *Code criminel* ont fluctué depuis 1998.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Tableau A1

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	1 345	5 696	469	1 051	235	119	8 915
1999	1 440	5 345	388	910	264	128	8 474
2000	1 494	5 189	370	924	287	113	8 376
2001	1 473	5 124	393	989	288	123	8 390
2002	1 441	5 080	379	991	296	128	8 315
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	115	8 532
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	107	8 391
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	97	8 090
2006	1 387	4 809	376	1 050	295	87	8 004
2007	1 354	4 525	402	1 029	308	90	7 707
2008	1 334	4 258	437	1 039	308	100	7 475
2009	1 322	4 122	435	1 017	291	94	7 281
2010	1 292	3 838	420	1 029	321	96	6 996
2011	1 236	3 536	424	1 008	330	94	6 627
2012	1 197	3 434	406	1 000	317	103	6 458
2013	1 092	3 146	388	952	310	80	5 968

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

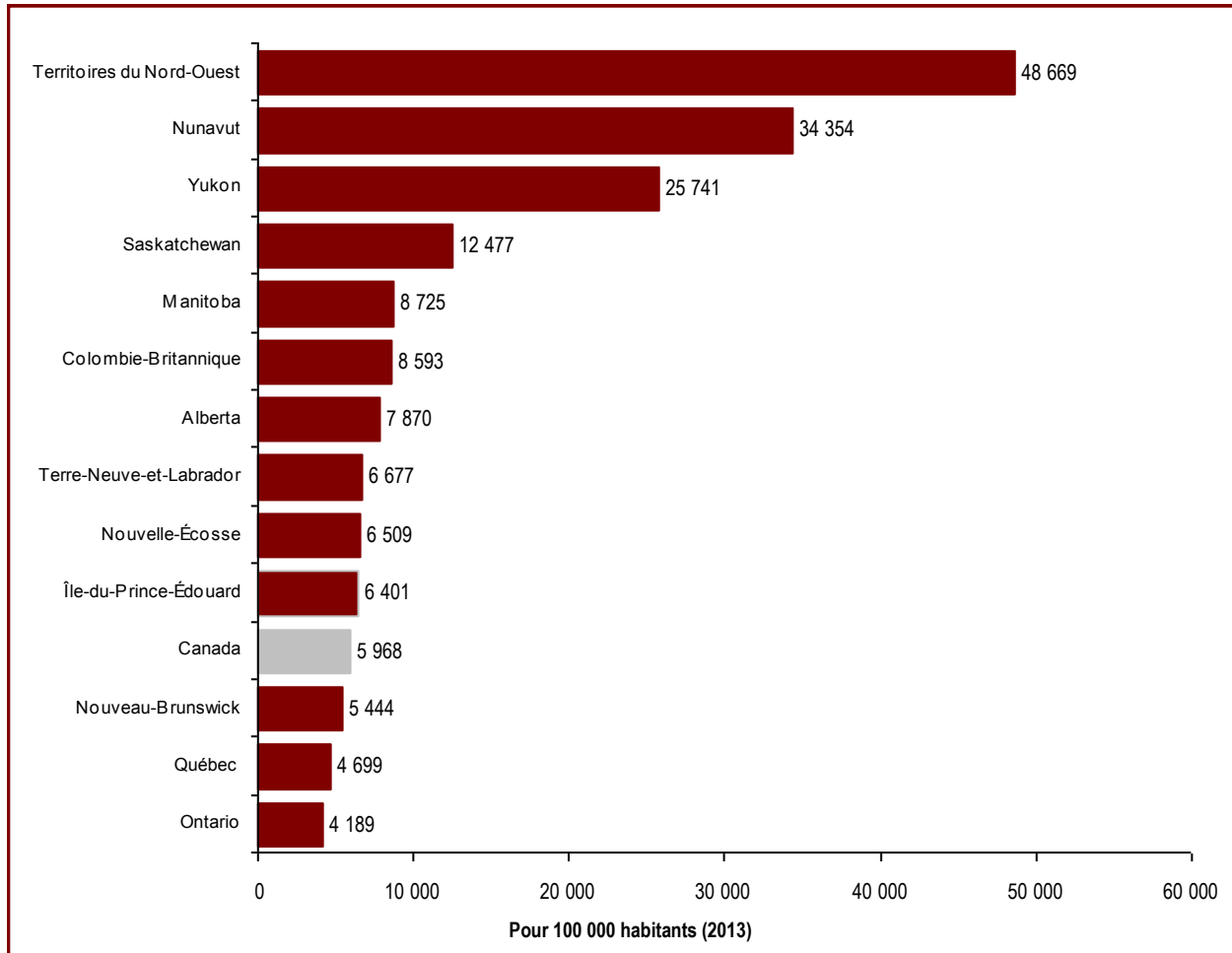
**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé. Ces tendances générales se maintiennent.
- Le taux* de criminalité au Canada est passé de 7 281 en 2009 à 5 968 en 2013.

Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité*				
	2009	2010	2011	2012	2013
Terre-Neuve-et-Labrador	7 263	7 535	7 136	6 838	6 677
Île-du-Prince-Édouard	7 132	7 141	7 290	7 356	6 509
Nouvelle-Écosse	7 749	7 837	7 343	7 141	6 401
Nouveau-Brunswick	6 397	6 339	6 063	6 275	5 444
Québec	5 832	5 553	5 295	5 199	4 699
Ontario	5 310	5 073	4 796	4 611	4 189
Manitoba	11 359	10 650	9 866	9 745	8 725
Saskatchewan	14 358	14 309	14 121	13 536	12 477
Alberta	9 556	9 073	8 372	8 187	7 870
Colombie-Britannique	10 295	9 814	9 308	9 068	8 593
Yukon	25 362	23 069	22 544	22 598	25 741
Territoires du Nord-Ouest	46 288	51 585	52 300	51 277	48 669
Nunavut	39 356	41 025	39 443	40 570	34 354
Canada	7 281	6 996	6 627	6 458	5 968

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

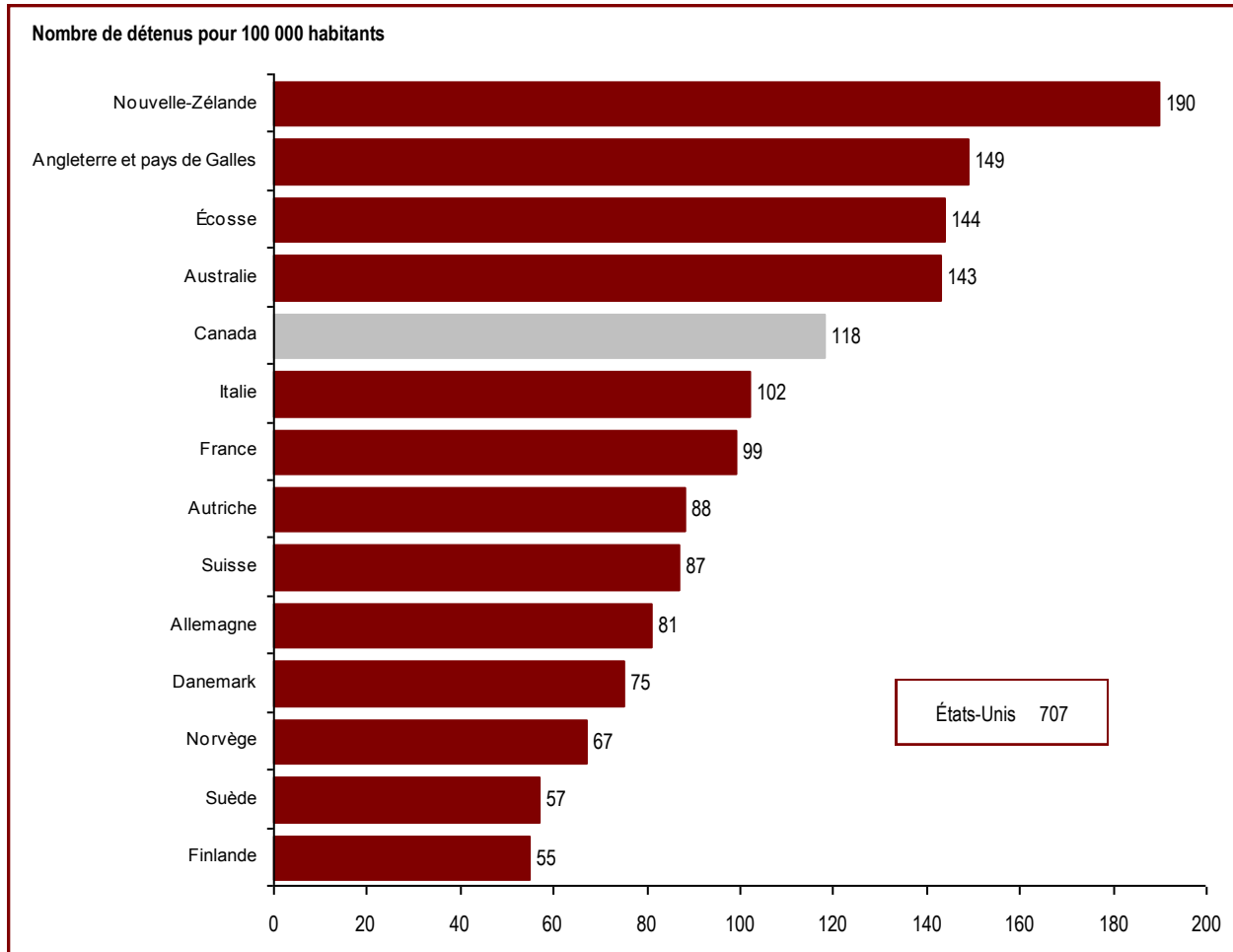
Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3



Source : *World Prison Population List* (données tirées le 8 décembre 2014 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php).

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 707 pour 100 000 habitants.
- Selon l'information la plus récente obtenue auprès du International Centre for Prison Studies, le taux d'incarcération du Canada, qui a été calculé en fonction de la population en 2012, s'élevait à 118 délinquants incarcérés par 100 000 habitants.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants. Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au figure A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2014, les données ont été tirées le 8 décembre 2014 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

**LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ
PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST**

Tableau A3

	2001	2002	2003	2004	2006 ^{1*}	2008 ^{2*}	2011 ^{3*}	2012 ^{4*}	2013 ^{5*}	2014 ^{6*}
États-Unis	700	701	714	723	738	756	743	730	716	707
Nouvelle-Zélande	145	155	168	168	186	185	199	194	192	190
Angleterre et pays de Galles	125	141	142	141	148	153	155	154	148	149
Écosse	120	129	132	136	139	152	155	151	147	144
Australie	110	115	117	120	126	129	133	129	130	143
Canada	116	116	108	107	107	116	117	114	118	118
Italie	95	100	98	96	104	92	110	109	106	88
Autriche	85	100	106	110	105	95	104	104	98	99
France	80	93	91	91	85	96	102	102	101	102
Allemagne	95	98	96	98	95	89	87	83	79	81
Suisse	90	68	81	81	83	76	79	76	82	87
Suède	65	73	75	81	82	74	78	70	67	57
Danemark	60	64	70	70	77	63	74	74	73	67
Norvège	60	59	65	65	66	69	73	73	72	75
Finlande	50	70	71	66	75	64	59	59	58	55

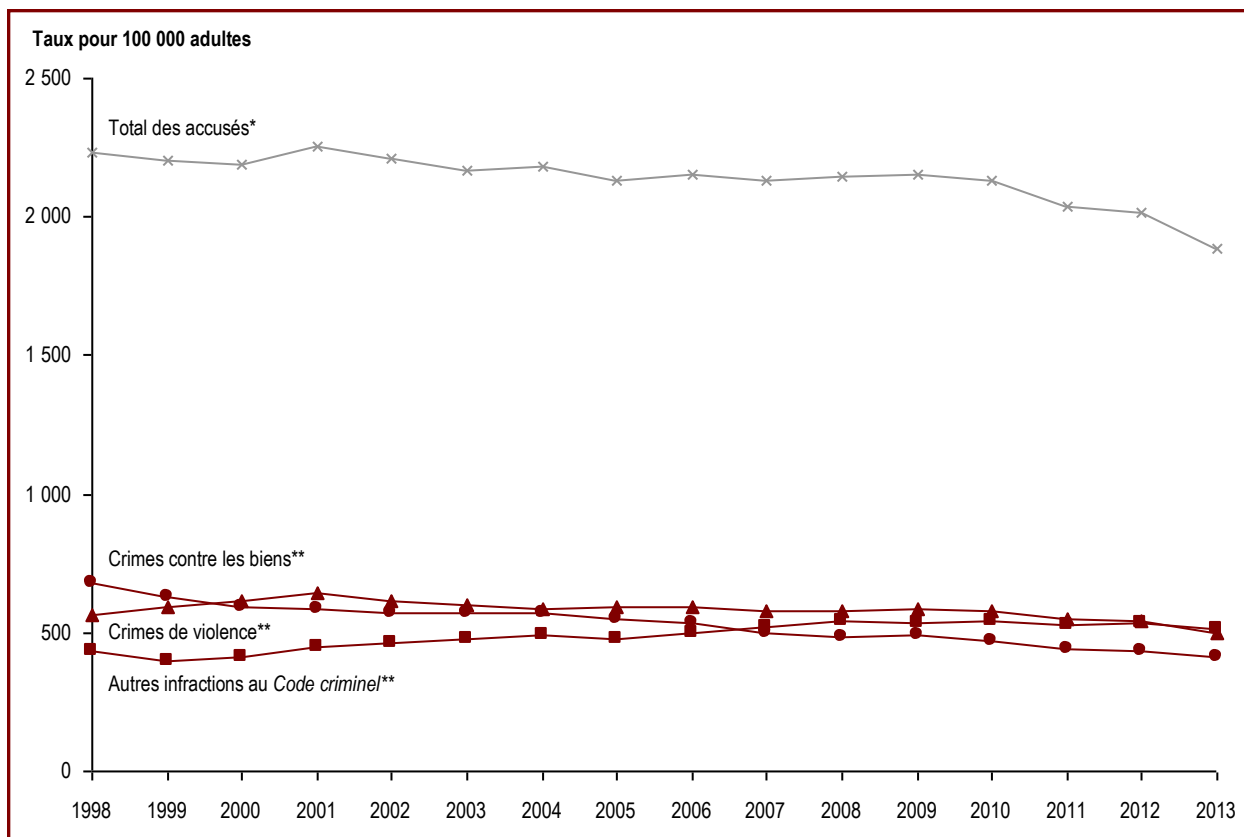
Source : International Centre for Prison Studies: ¹World Prison Population List (septième édition), ²World Prison Population List (huitième édition), ³World Prison Population List (données tirées le 7 octobre 2011 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁴World Prison Population List (données tirées le 15 octobre 2012 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁵World Prison Population List (données tirées le 8 décembre 2014 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php).

Nota

*Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2014, les données ont été tirées le 8 décembre du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information. Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux d'adultes inculpées a diminué de 2 236 à 1 889 pour 100 000 adultes dans la population en 2013, soit une baisse de 15,6 %.
- Pour cette même période, le taux d'adultes accusées de crimes violents a diminué de 11,4 % et, en 2013 le taux était 499 adultes pour 100 000 adultes dans la population. En comparaison, le taux d'adultes accusés de crimes contre les biens a diminué de 39,1 % passant de 677 d'adultes pour 100 000 d'adultes à 412 d'adultes pour 100 000 adultes en 2013.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Tableau A4

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	563	677	374	430	168	24	2 236
1999	590	632	371	396	185	30	2 203
2000	615	591	349	411	198	26	2 190
2001	641	584	349	451	202	28	2 256
2002	617	569	336	460	199	29	2 211
2003	598	573	326	476	172	23	2 168
2004	584	573	314	490	187	30	2 180
2005	589	550	299	479	185	29	2 131
2006	594	533	300	498	198	27	2 150
2007	577	499	298	521	208	28	2 132
2008	576	487	307	540	207	31	2 149
2009	585	490	311	532	201	34	2 152
2010	576	473	295	545	211	32	2 132
2011	548	441	271	527	213	34	2 034
2012	541	434	268	535	202	37	2 016
2013	499	412	241	514	198	26	1 889

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux se fondent sur une population de 100 000 personnes âgées de 18 ans et plus.

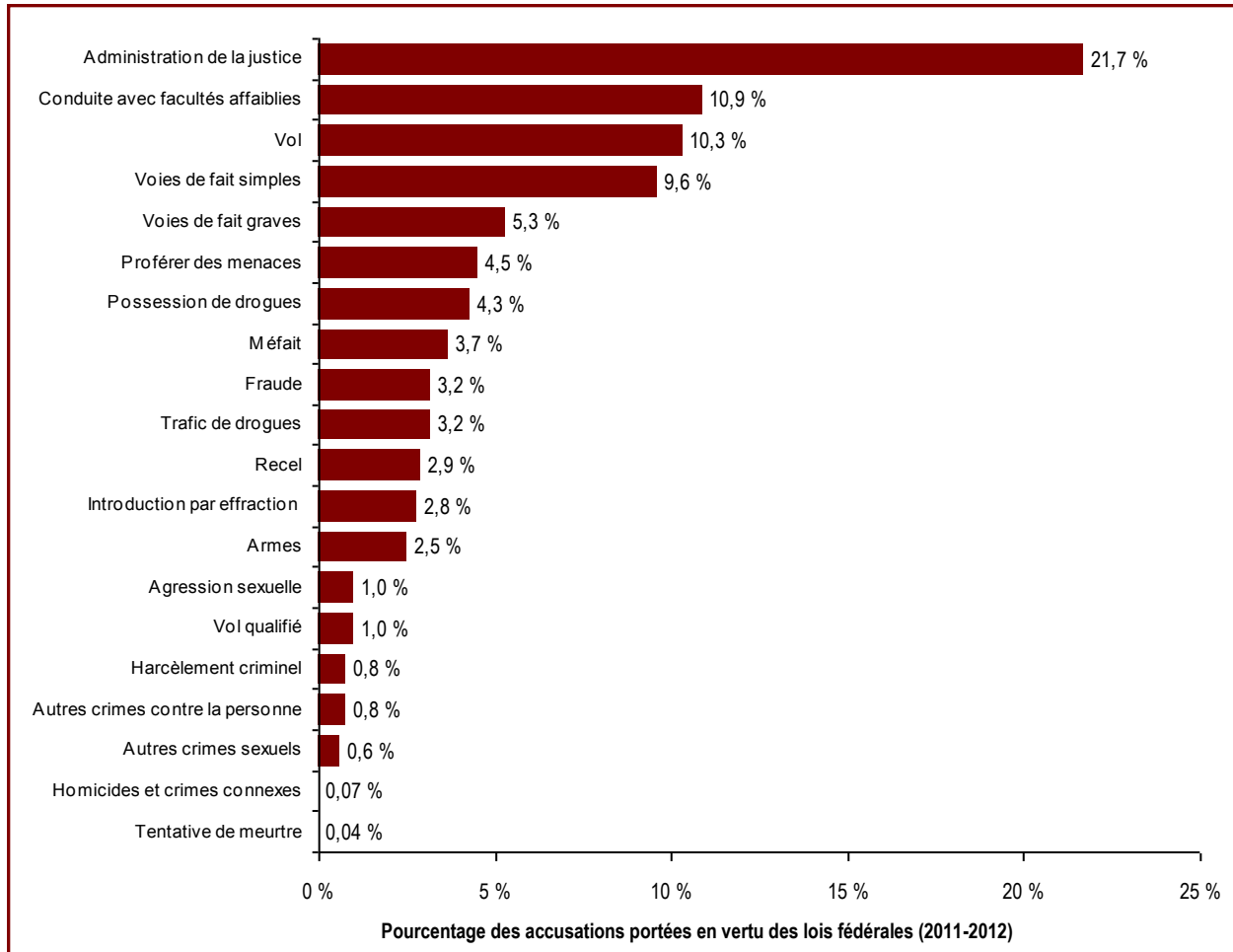
En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des taux ne corresponde pas au total.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 22 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les causes relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux procédures : défaut de comparaître, manquement à une ordonnance de probation, non-respect d'une ordonnance, manquement aux conditions de la probation et fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent plus du cinquième des affaires devant les tribunaux.
- Outre les cas portant sur l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies et vol sont les infractions aux lois fédérales les plus fréquentes devant les tribunaux pour adultes.

Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *L'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 22 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Crimes contre la personne	96 688	23,58	94 720	23,10	91 697	23,73
Homicides et crimes connexes	279	0,07	296	0,07	263	0,07
Tentative de meurtre	197	0,05	156	0,04	153	0,04
Vol qualifié	4 472	1,09	4 223	1,03	3 804	0,98
Agression sexuelle	4 092	1,00	4 087	1,00	3 949	1,02
Autres crimes sexuels	2 062	0,50	2 338	0,57	2 252	0,58
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	21 909	5,34	21 251	5,18	20 607	5,33
Voies de fait simples (niveau 1)	38 609	9,42	37 990	9,27	37 063	9,59
Proférer des menaces	18 607	4,54	17 925	4,37	17 427	4,51
Harcèlement criminel	3 200	0,78	3 284	0,80	3 242	0,84
Autres crimes contre la personne	3 261	0,80	3 170	0,77	2 937	0,76
Crimes contre les biens	98 180	23,94	97 914	23,88	89 869	23,25
Vol	42 472	10,36	43 040	10,50	39 816	10,30
Introduction par effraction	11 708	2,86	11 497	2,80	10 672	2,76
Fraude	15 196	3,71	14 718	3,59	12 534	3,24
Méfait	14 843	3,62	14 832	3,62	14 193	3,67
Recel	11 982	2,92	12 014	2,93	11 061	2,86
Autres crimes contre les biens	1 979	0,48	1 813	0,44	1 593	0,41
Administration de la justice	84 684	20,65	85 947	20,96	83 987	21,73
Omission de comparaître	4 764	1,16	5 112	1,25	4 556	1,18
Violation de probation	31 583	7,70	31 554	7,70	31 574	8,17
En liberté non autorisée	2 529	0,62	2 563	0,63	2 615	0,68
Omission d'obéir à un décret	36 825	8,98	37 781	9,22	36 665	9,49
Autres administration de la justice	8 983	2,19	8 937	2,18	8 577	2,22
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	19 475	4,75	18 999	4,63	16 556	4,28
Armes	10 109	2,47	9 984	2,44	9 463	2,45
Prostitution	1 719	0,42	1 584	0,39	1 030	0,27
Troubler la paix	1 756	0,43	1 786	0,44	1 406	0,36
Autres infractions au <i>Code Criminel</i>	5 891	1,44	5 645	1,38	4 657	1,21
Code Criminel – Circulation	61 244	14,94	61 185	14,92	53 022	13,72
Conduite avec facultés affaiblies	49 462	12,06	49 520	12,08	42 053	10,88
Autres infractions de circulation – CC	11 782	2,87	11 665	2,85	10 969	2,84
Infractions à d'autres lois fédérales	49 780	12,14	51 192	12,49	51 320	13,28
Possession de drogues	15 442	3,77	16 498	4,02	16 787	4,34
Trafic de drogues	13 124	3,20	12 875	3,14	12 243	3,17
Autres infractions aux lois connexes	21 214	5,17	21 819	5,32	22 290	5,77
Total des infractions	410 051	100,00	409 957	100,00	386 451	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

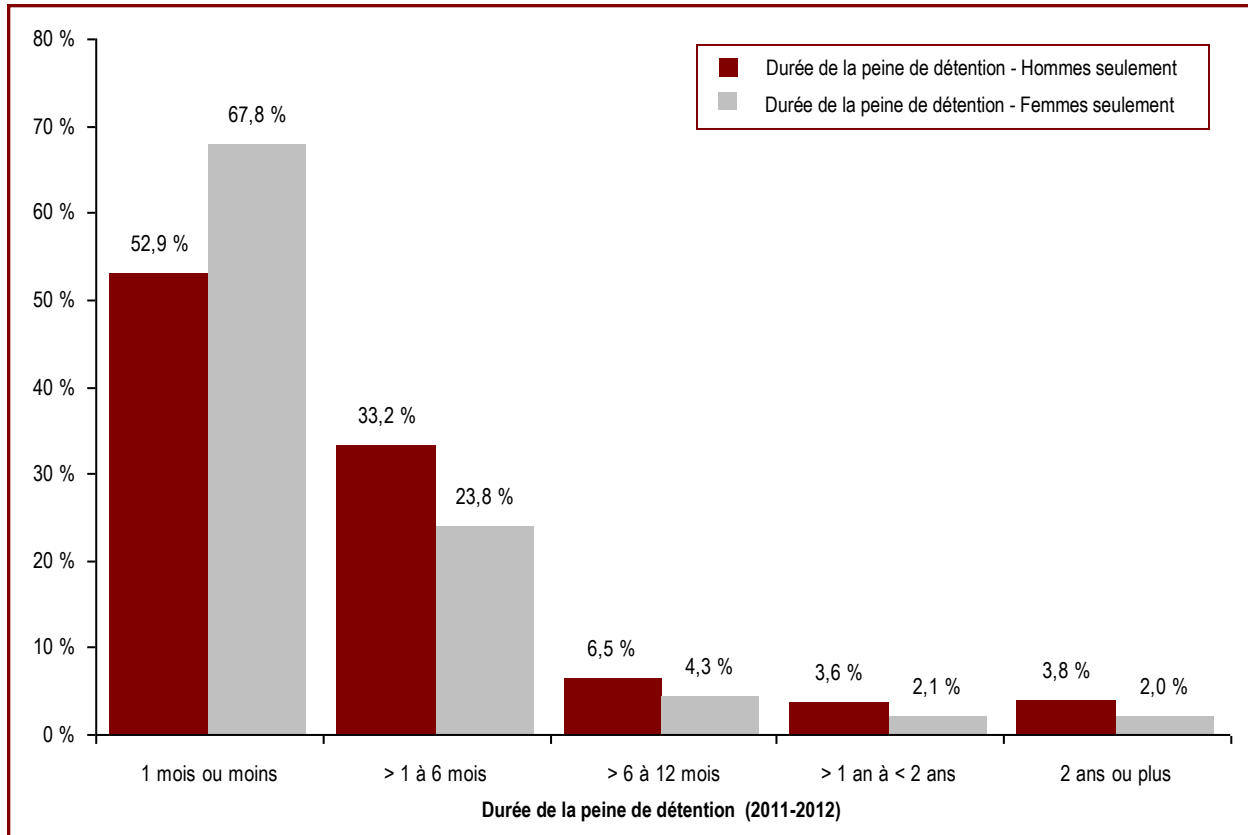
Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A6



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (54,2 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée d'un mois ou moins.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Environ deux tiers (67,8 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (52,9 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine de un mois ou moins, et respectivement 91,6 % et 86,1 % ont à purger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,6 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou à la Loi sur les jeunes contrevenants, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A6

Durée de la peine de détention	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	69,6	67,6	67,7	66,7	67,8
Hommes	53,5	53,9	53,6	51,4	52,9
Total	55,0	55,1	54,8	52,7	54,2
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	22,3	24,2	23,3	24,7	23,8
Hommes	31,6	31,5	31,6	33,9	33,2
Total	30,7	30,8	30,7	32,9	32,2
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	4,3	4,2	4,4	3,8	4,3
Hommes	7,0	6,9	6,7	6,8	6,5
Total	6,8	6,8	6,6	6,6	6,4
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,9	1,9	2,2	2,4	2,1
Hommes	3,7	3,7	3,7	3,6	3,6
Total	3,6	3,6	3,7	3,6	3,5
2 ans ou plus					
Femmes	1,9	2,1	2,3	2,4	2,0
Hommes	4,2	4,0	4,4	4,4	3,8
Total	4,0	3,8	4,2	4,2	3,6

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

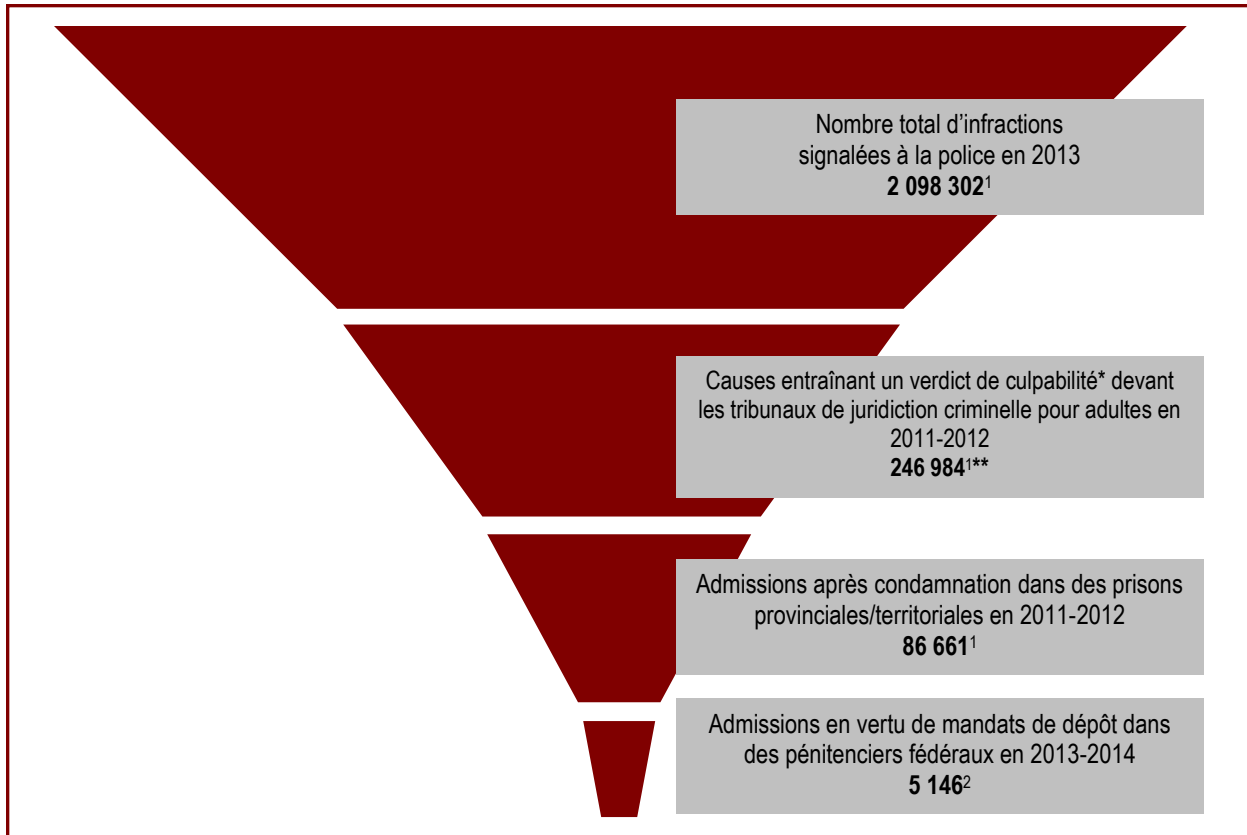
Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A7



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,1 millions de crimes ont été signalés à la police en 2013.
- En 2013-2014, 5 146 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A7

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 448 654	2 379 130	2 275 917	2 244 458	2 098 302
Causes entraînant un verdict de culpabilité* devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ^{1**}	266 430	261 325	246 984	Non disponible	Non disponible
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/	88 982	87 770	86 661	Non disponible	Non disponible
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers	5 220	5 425	5 108	5 111	5 146

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

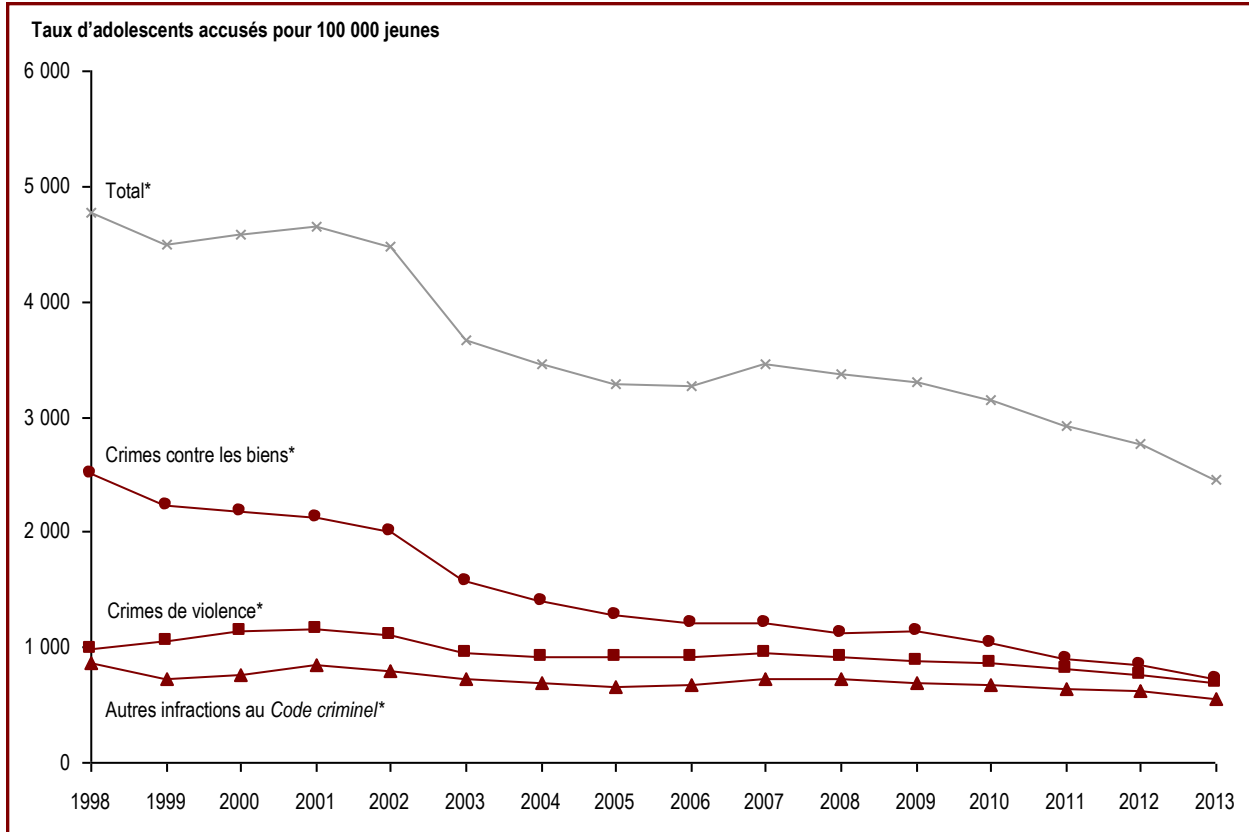
**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de *cas* a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES SEPT DERNIÈRES ANNÉES

Figure A8



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents** accusés a diminué au cours des sept dernières années.
- En 2003, il y a eu une baisse marquée dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), qui met davantage l'accent sur la déjudiciarisation.
- Le taux** de jeunes délinquants accusés de crimes contre les biens est diminué depuis 1998 par 71 %, de 2 500 sur 100 000 jeunes à 725 sur 100 000 jeunes en 2013.
- Le taux de jeunes accusés de crimes violents a diminué de 40% depuis le sommet atteint en 2001, passant de 1 157 par 100 000 jeunes à 697 en 2013.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES SEPT DERNIÈRES ANNÉES

Tableau A8

Année	Type d'infraction						N ^{bre} total d'accusés*
	Crimes de violence*	Crimes contre les biens*	Infractions au Code de la route**	Autres infractions au C. cr*	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	994	2 500	--	870	226	184	4 775
1999	1 060	2 237	--	728	266	209	4 500
2000	1 136	2 177	--	760	317	198	4 589
2001	1 157	2 119	--	840	343	195	4 656
2002	1 102	2 009	--	793	337	235	4 476
2003	953	1 570	--	726	208	204	3 662
2004	918	1 395	--	691	230	222	3 457
2005	924	1 276	--	660	214	212	3 287
2006	917	1 216	--	680	240	216	3 269
2007	943	1 211	75	732	260	239	3 461
2008	909	1 130	74	730	267	259	3 369
2009	888	1 143	68	698	238	260	3 294
2010	860	1 035	62	669	255	266	3 147
2011	805	903	58	635	263	251	2 915
2012	764	840	58	628	240	235	2 765
2013	697	725	44	555	234	192	2 447

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**Aucune donnée relative aux jeunes condamnés et aux jeunes non condamnés pour conduite avec des facultés affaiblies n'est disponible avant 2007. En conséquence, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons avec le nombre total de condamnations et avec les autres infractions au Code criminel (y compris les délits de la route) au fil du temps.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

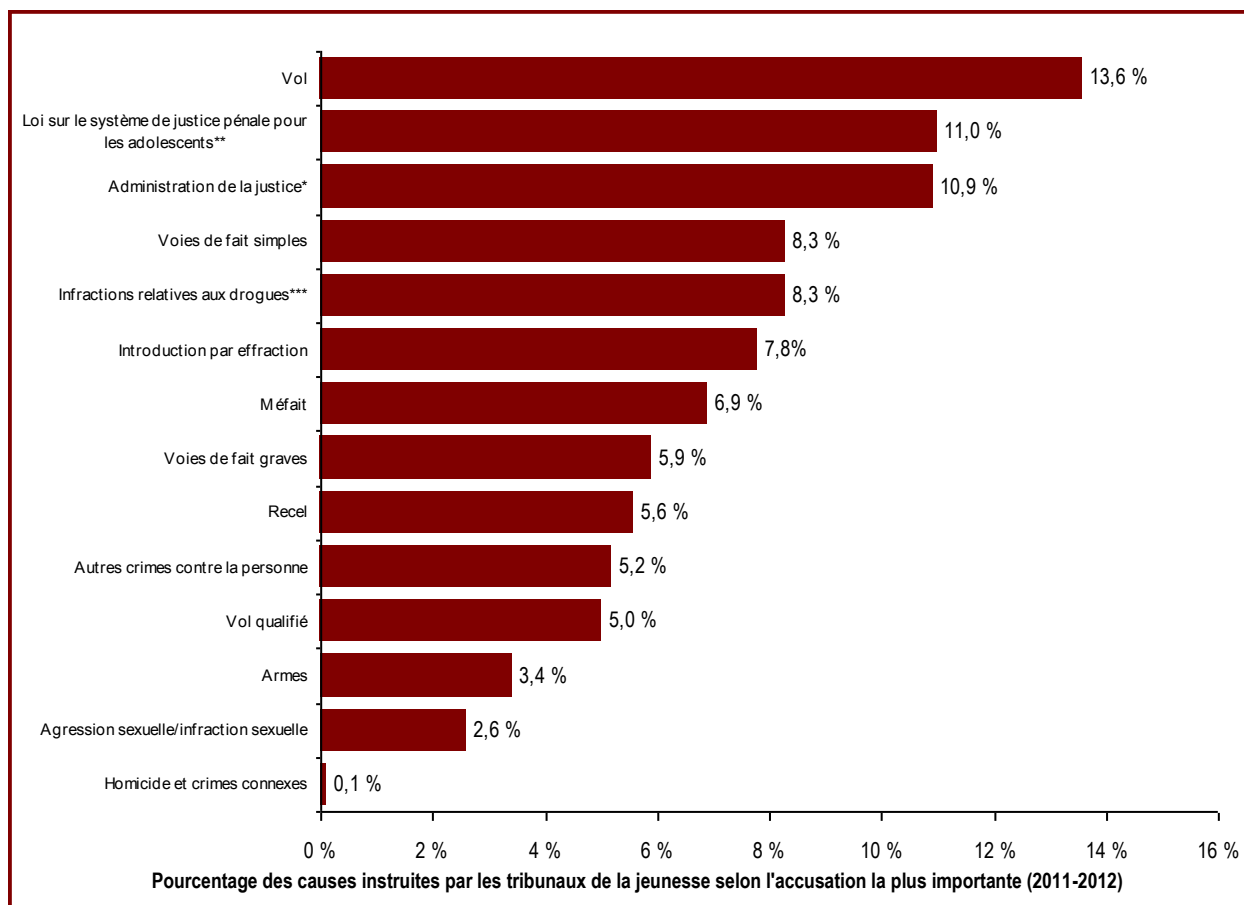
Les taux pour le « Total » se fondent sur une population de 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A9



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, moins d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 23 %, mais elle passe à 36% lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

*** Les « infractions relatives à la drogue » comprennent la possession et le trafic.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A9

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Crimes contre la personne	15 395	15 614	14 823	14 275	13 095
Meurtre et infractions connexes	70	76	70	69	53
Vol qualifié	2 637	2 768	2 539	2 605	2 413
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 140	1 283	1 255	1 306	1 252
Voies de fait graves	3 845	3 729	3 561	3 361	2 864
Voies de fait simples	4 696	4 767	4 477	4 208	4 026
Autres crimes contre la personne*	3 007	2 991	2 921	2 726	2 487
Crimes contre les biens	22 612	22 219	22 242	20 408	17 240
Vol	8 026	8 262	8 454	7 879	6 577
Introduction par effraction	5 203	4 855	4 835	4 410	3 738
Fraude	852	818	837	641	521
Méfait	4 362	4 330	4 253	3 752	3 305
Recel	3 416	3 258	3 249	3 147	2 679
Autres crimes contre les biens	753	696	614	579	420
Administration de la justice	6 327	6 353	6 104	5 702	5 233
Évasion/en liberté non autorisée	3 986	4 175	4 045	3 738	3 508
Autres administrations de la justice**	2 341	2 178	2 059	1 964	1 725
Autres infractions au Code criminel	3 038	3 064	2 967	2 709	2 428
Armes/armes à feu	2 064	2 083	2 016	1 834	1 662
Prostitution	12	17	10	14	4
Troubler la paix	207	232	187	165	119
Autres infractions au Code Criminel	755	732	754	696	643
Code Criminel – Circulation	1 237	1 170	1 118	963	838
Infractions à d'autres lois fédérales	10 101	10 548	9 605	9 437	9 395
Possession de drogues	2 725	2 919	2 556	2 560	2 734
Trafic de drogues	1 475	1 459	1 279	1 220	1 246
Loi sur le système de justice pénale pour les adoles-	5 649	5 917	5 685	5 603	5 326
Autres infractions aux lois connexes	252	253	85	54	89
Total	58 710	58 968	56 859	53 494	48 229

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

* Les « autres crimes contre la personne » comprennent les infractions comme avoir proféré des menaces et le harcèlement criminel.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

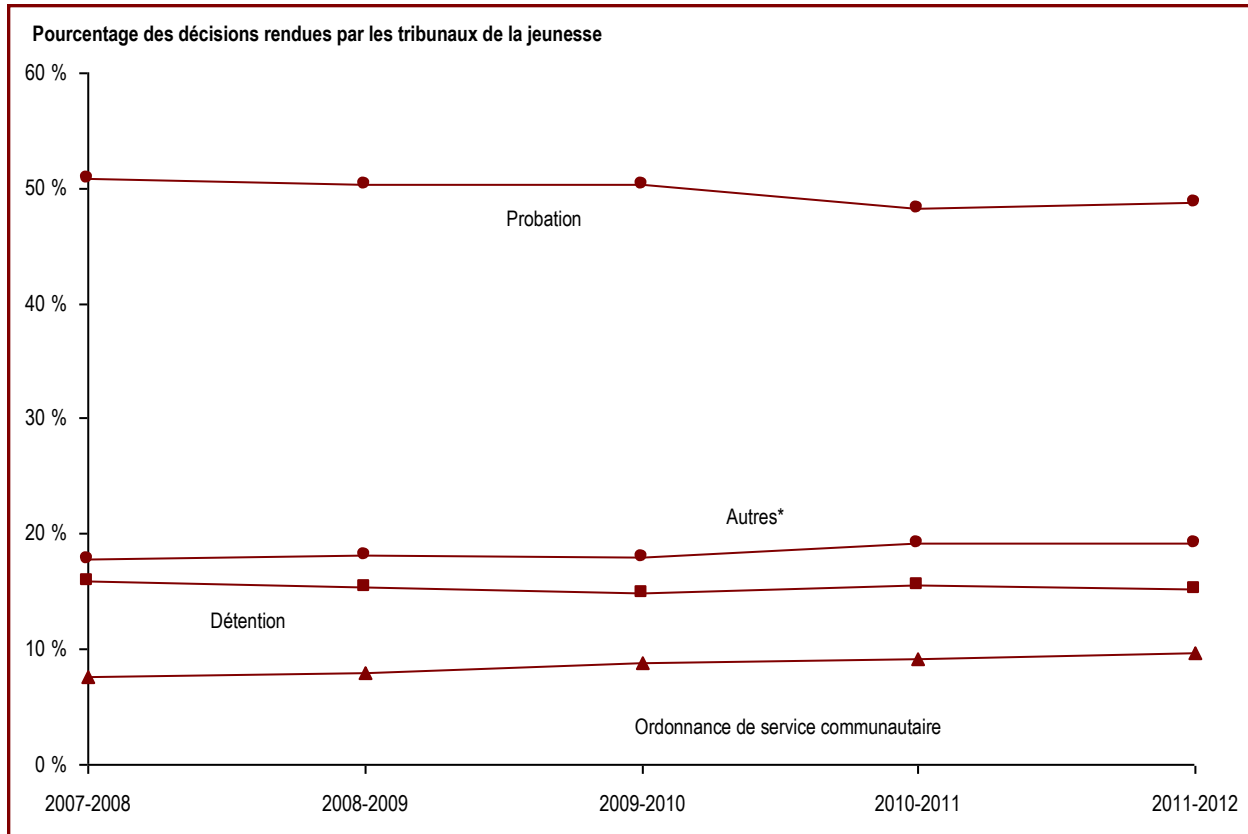
***Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Figure A10



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *LSJPA*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2011-2012, environ 15 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune, comparativement à 16 % de toutes ces causes en 2007-2008.
- En 2011-2012, 49 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *LSJPA* en avril 2003.
- Des nouvelles peines prévues dans la *LSJPA*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2011-2012, 4,3 % de toutes les personnes reconnues coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Tableau A10

Type de décision	Sexe	Année				
		2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
		Pourcentage				
Probation	Filles	50,4	52,2	50,0	47,5	47,5
	Garçons	50,3	49,3	50,0	47,5	48,4
	Total	50,8	50,3	50,3	48,2	48,7
Détenation	Filles	12,9	12,4	12,5	12,6	11,6
	Garçons	17,5	17,0	16,2	17,2	17,0
	Total	15,9	15,4	14,8	15,5	15,2
Ordonnance de service communautaire	Filles	7,9	8,1	9,3	9,4	9,6
	Garçons	7,2	7,5	8,0	8,5	8,7
	Total	7,6	7,9	8,9	9,1	8,6
Amende	Filles	3,9	3,3	2,8	3,2	2,5
	Garçons	4,7	5,2	4,1	3,7	3,3
	Total	4,5	4,7	3,7	3,6	3,1
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	3,2	3,0	4,0	4,3	5,1
	Garçons	3,6	3,8	4,6	4,7	4,5
	Total	3,4	3,5	4,3	4,4	4,3
Autres*	Filles	21,7	21,0	21,4	23,0	23,7
	Garçons	16,8	17,3	17,0	18,4	18,2
	Total	17,8	18,1	18,0	19,2	19,2

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives.

Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

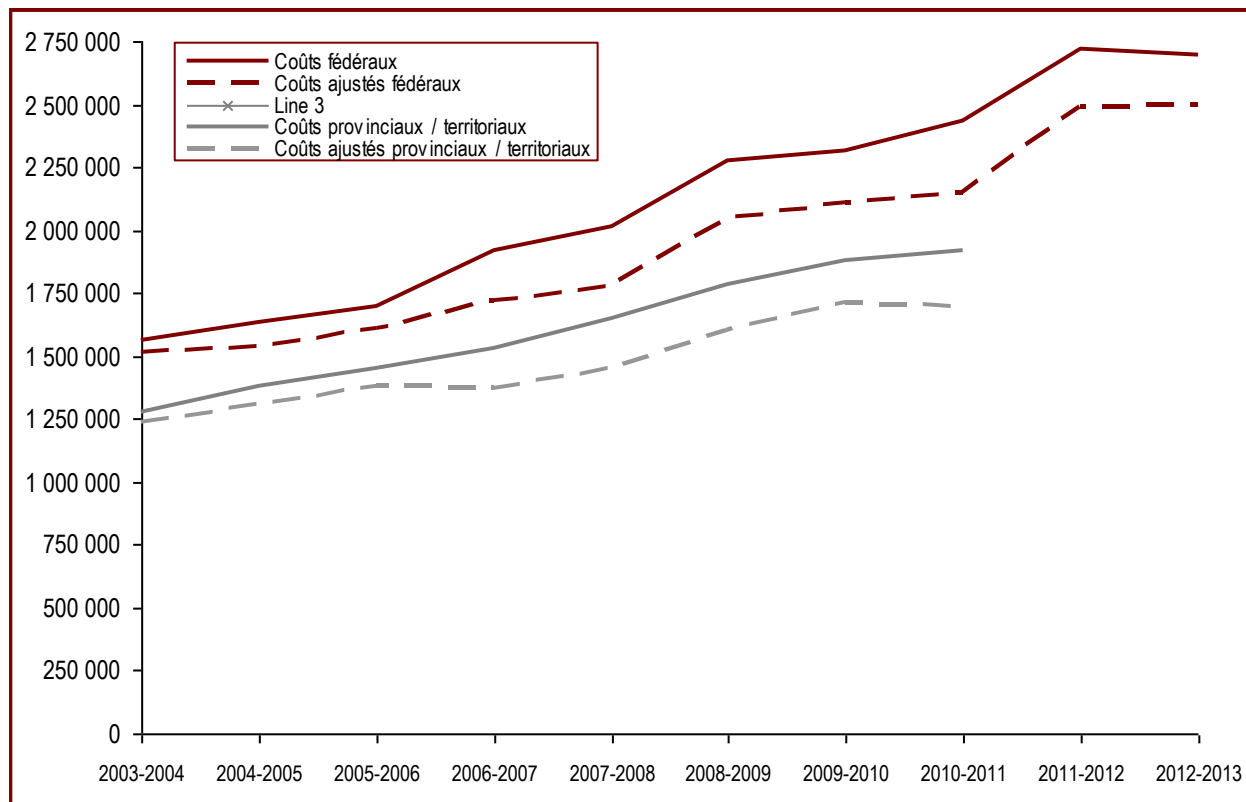
SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT DIMINUÉES EN 2012-2013

Figure B1

En milliers de dollars



Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2012-2013 les dépenses totales liées aux services correctionnels fédéraux au Canada ont totalisé environ 2,7 milliards de dollars, une diminution depuis 2011-2012.
- Depuis 2003-2004, les dépenses liées aux services correctionnels fédéraux ont augmenté de 1,56 milliards de dollars à 2,69 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 72,5 %. En dollars constants, il s'agit d'une augmentation de 64,7 %.
- Les dépenses provinciales et territoriales ont totalisé un peu plus de 1,92 milliards de dollars en 2010-2011, une augmentation de 50,7 % depuis 2003-2004. Il s'agit d'une augmentation de 37,2 % en dollars constants.

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT DIMINUÉES EN 2012-2013

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2002			
	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
2008-09								
CSC	2,024,839	197,992	2,222,831	66.72	1,816,892	177,659	1,994,551	59.86
PBC	48,600	--	48,600	1.46	43,609		43,609	1.31
OCI	3,854	--	3,854	0.12	3,458	0	3,458	0.10
Total	2,077,293	197,992	2,275,285	68.29	1,863,959	177,659	2,041,618	61.28
2009-10								
CSC	2,065,085	200,357	2,265,442	67.17	1,878,961	182,299	2,061,261	61.12
PBC	47,300	--	47,300	1.40	43,037		43,037	1.28
OCI	4,375	--	4,375	0.13	3,981	0	3,981	0.12
Total	2,116,760	200,357	2,317,117	68.70	1,925,979	182,299	2,108,278	62.51
2010-11								
CSC	2,156,955	22,849	2,379,803	69.73	1,903,834	20,168	2,100,530	61.55
PBC	46,000	--	46,000	1.35	40,602		40,602	1.19
OCI	4,162	--	4,162	0.12	3,674	0	3,674	0.11
Total	2,207,117	22,849	2,429,965	71.20	1,948,109	20,168	2,144,806	62.85
2011-12								
CSC	2,313,422	345,327	2,658,750	77.10	2,122,860	316,882	2,439,743	70.75
PBC	52,200	--	52,200	1.51	47,900		47,900	1.39
OCI	4,936	--	4,936	0.14	4,529	0	4,529	0.13
Total	2,370,558	345,327	2,715,886	78.76	2,175,290	316,882	2,492,172	72.27
2012-13								
CSC	2,204,005	437,736	2,641,742	75.74	2,040,412	405,245	2,445,658	70.12
PBC	46,500	--	46,500	1.33	43,049	--	43,049	1.23
OCI	4,801	--	4,801	0.14	4,445	--	4,445	0.13
Total	2,255,306	437,736	2,693,043	77.21	2,087,906	405,245	2,493,152	71.48

Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

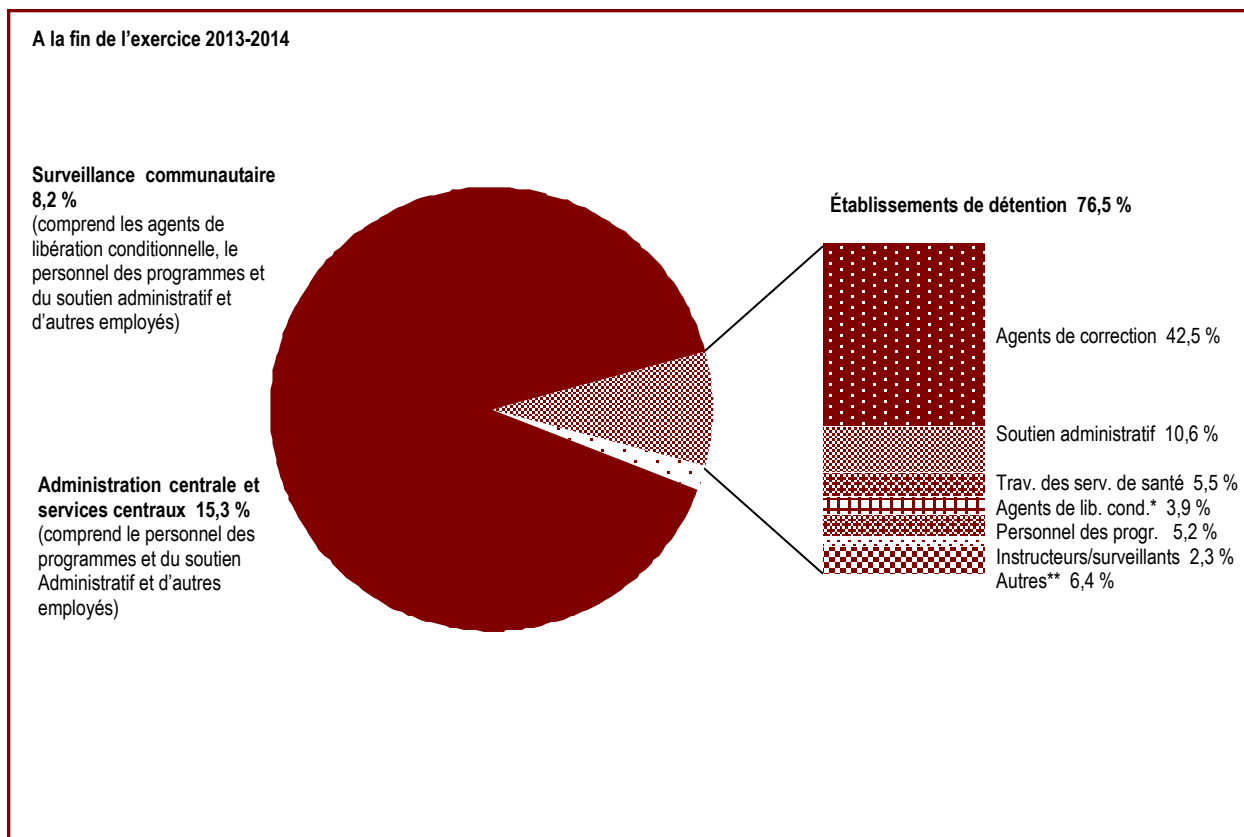
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 18 000 employés.***
- Quelque 77 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins 3 mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2014.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Mars 31, 2006		Mars 31, 2014	
	N ^{bre}	Pourcentage	N ^{bre}	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	2,087	14.5	2,752	15.3
Personnel de soutien administratif	1,699	11.8	2,378	13.2
Travailleurs des services de santé	111	0.8	96	0.5
Personnel des programmes	120	0.8	71	0.4
Agents de correction	28	0.2	13	0.1
Instructeurs/surveillants	10	0.1	10	0.1
Agents de libération conditionnelle			2	<0.1
Autres*	119	0.8	182	1.0
Établissements de détention	11,229	77.8	13,783	76.5
Agents de correction	5,965	41.3	7,654	42.5
Personnel de soutien administratif	1,914	13.3	1,918	10.6
Travailleurs des services de santé	779	5.4	991	5.5
Personnel des programmes	534	3.7	936	5.2
Agents de libération conditionnelle**	648	4.5	705	3.9
Instructeurs/surveillants	387	2.7	422	2.3
Autres*	1,002	6.9	1,157	6.4
Surveillance communautaire	1,125	7.8	1,477	8.2
Agents de libération conditionnelle	581	4.0	728	4.0
Personnel de soutien administratif	315	2.2	373	2.1
Personnel des programmes	172	1.2	281	1.6
Travailleurs des services de santé	34	0.2	84	0.5
Agents de correction	22	0.2	10	0.1
Autres*	1	<0.1	1	<0.1
Total***	14,441	100.0	18,012	100.0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

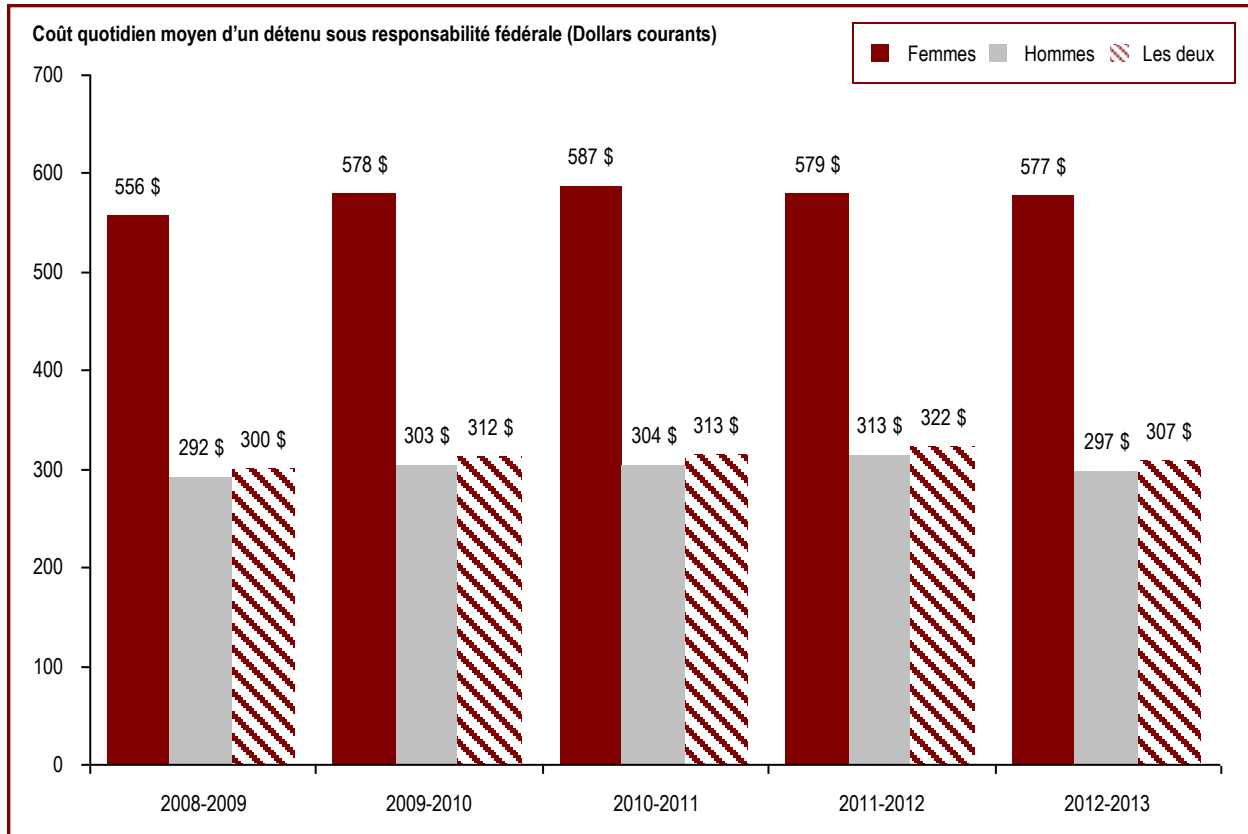
**Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins 3 mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2013.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Figure B3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 2008-2009 et 2012-2013, passant de 300 \$ à 307 \$.
- En 2012-2013, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 112 197 \$ par année, par rapport à 109 699 \$ en 2008-2009. En 2012-2013, l'incarcération d'un détenu de sexe masculin coûtait 108 376 \$ par année, tandis que l'incarcération d'une détenue de sexe féminine coûtait 210 695 \$.
- Il est 70% moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (33 799 \$ par année comparativement à 112 197 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	147 135	150 808	147 418	151 484	148 330
Sécurité moyenne (hommes seulement)	93 782	98 219	99 519	104 889	99 207
Sécurité minimale (hommes seulement)	93 492	95 038	95 034	91 959	83 910
Établissements pour femmes	203 061	211 093	214 614	211 618	210 695
Accords d'échange de services	87 866	89 800	90 712	97 545	104 828
Moyen	109 699	113 974	114 364	117 788	112 197
Délinquants dans la collectivité					
	29 476	29 537	31 148	35 101	33 799
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	91 498	93 916	96 412	100 622	95 504

Source : Service correctionnel du Canada.

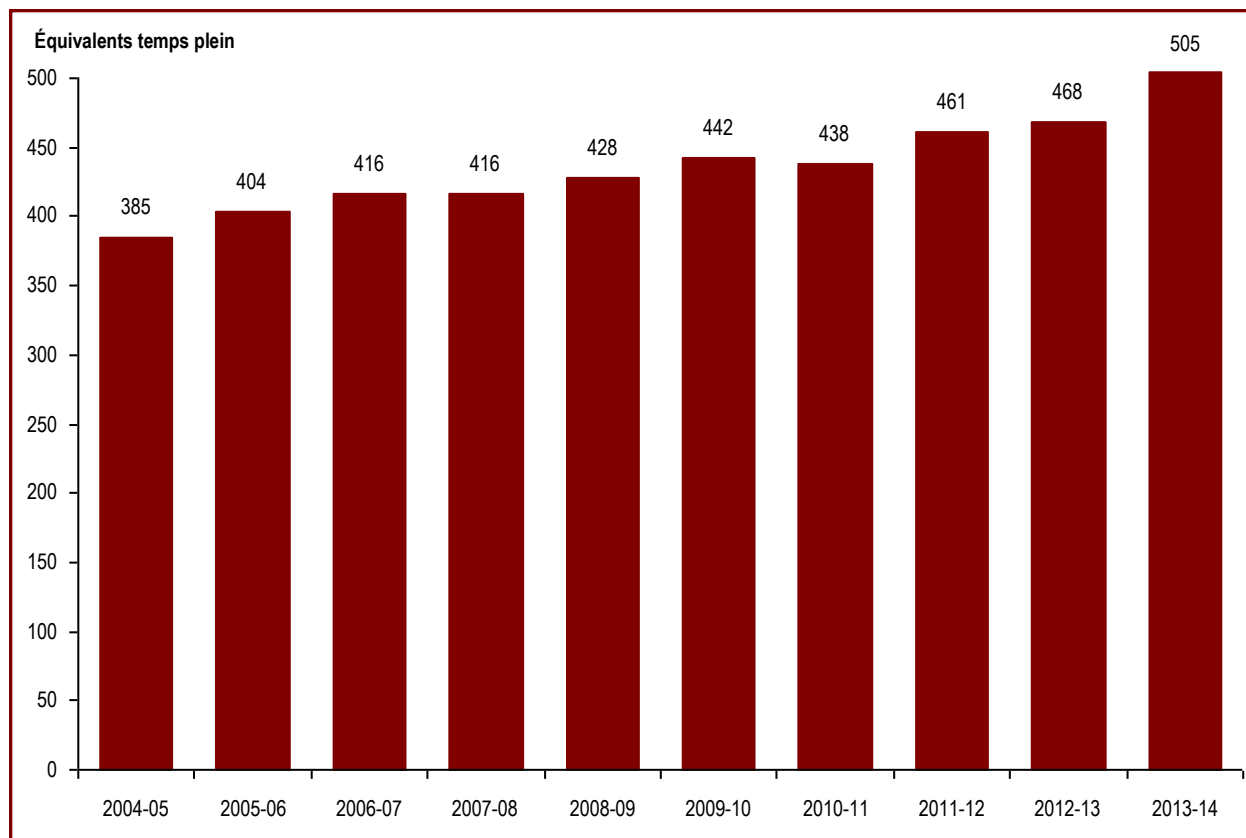
Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure B4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté de 31,2 % depuis 2004-2005.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
Résultat stratégique*					
Décisions sur les mises en liberté sous condition	299	297	310	311	325
Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition	64	57	60	56	53
Décisions sur les pardons et recommandations de clémence	40	38	37	58	79
Gestion ministérielle	39	46	54	43	48
Total	442	438	461	468	505
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	40	40	43	44	42
Commissaires à temps partiel	25	21	21	20	20
Personnel	377	377	397	404	443
Total	442	438	461	468	505

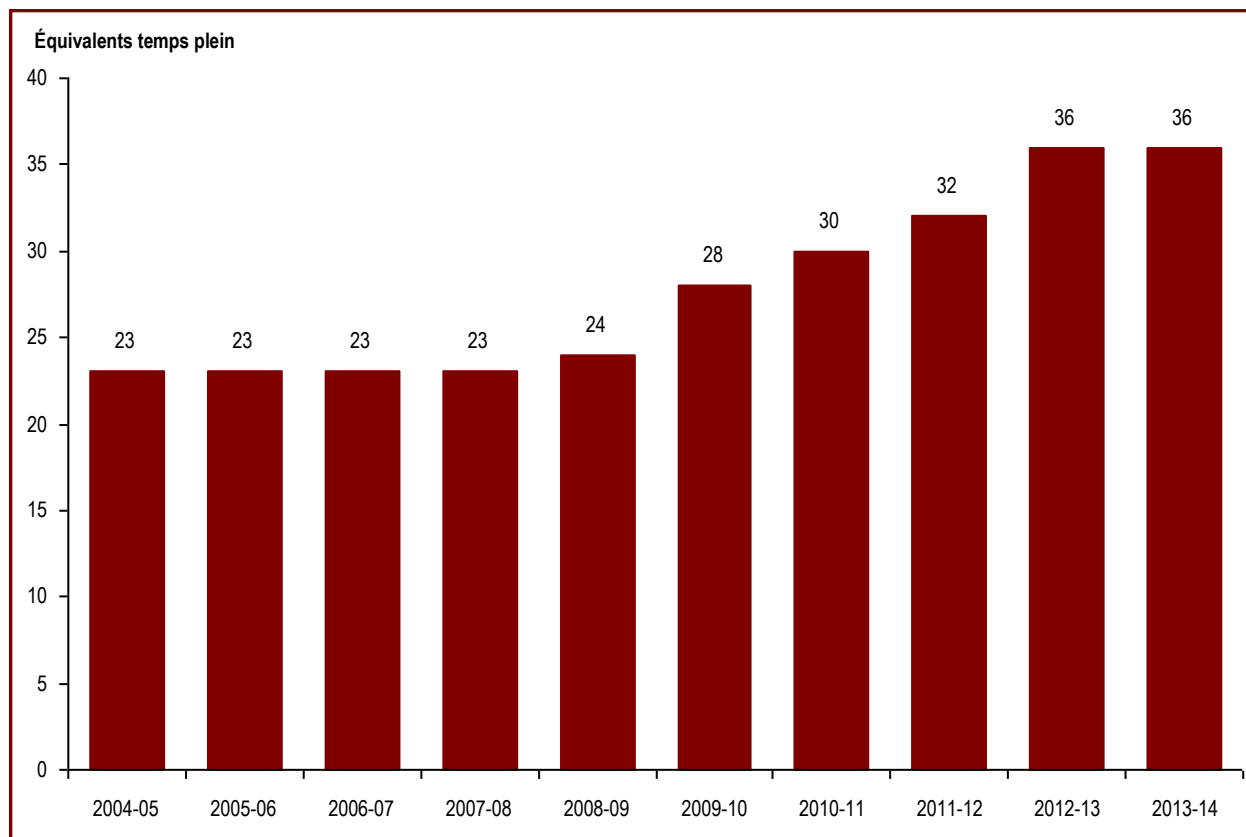
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*À compter de 2006-2007, les exigences visant l'établissement de rapports du Receveur Général du Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor sont passées des Secteurs d'activités aux Résultats stratégiques. Par conséquent, aucune donnée sur la catégorie Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition n'est disponible pour les exercices précédant 2006-2007.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre total d'équivalents temps plein au Bureau de l'enquêteur correctionnel a resté stable au cours des deux dernières années.
- En 2013-2014, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu environ 5 434 plaintes et demandes de renseignements.*

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

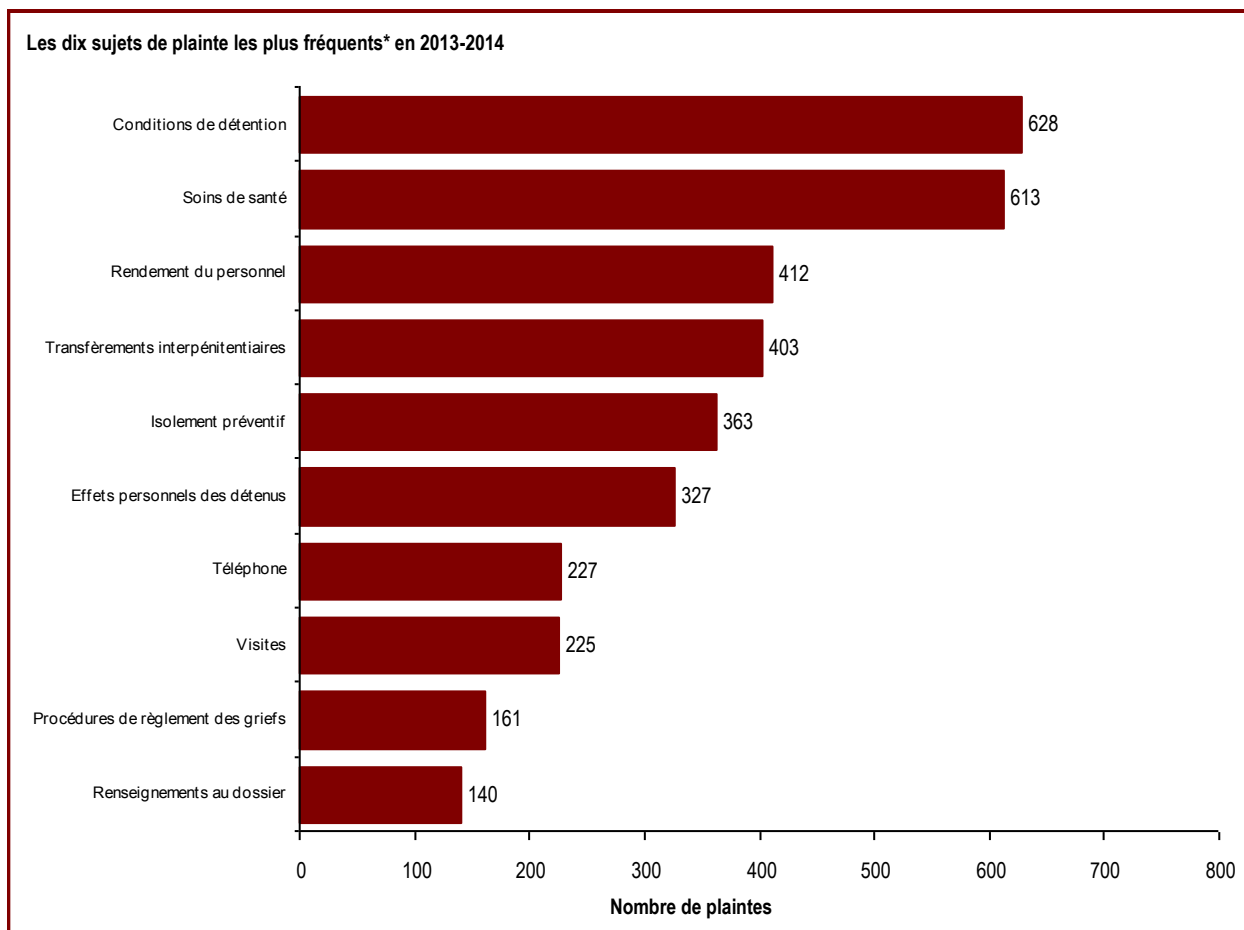
Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et Conseillers juridiques/politiques	5	5	5	5	5
Services d'enquête	20	20	21	25	25
Services administratifs	2	4	5	5	5
Total	28	30	32	36	36

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

**LES CONDITIONS DE DÉTENTION EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS
RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE
AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL**

Figure B6



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- En 2013-2014, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a reçu 5 434 plaintes et demandes de renseignements*.
- Les questions touchant les conditions de détention (11,6 %), les soins de santé (11,3 %), et rendement du personnel (7,6 %) représentaient 30,4 % de toutes les plaintes.
- Le nombre de plaintes individuelles traitées par le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes concernant les problèmes systémiques et de décès en établissement.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

**LES CONDITIONS DE DÉTENTION EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS
RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE
AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL**

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Conditions de détention	-- **	469	483	509	628
Soins de santé (y compris les soins dentaires)	821	797	730	577	613
Rendement du personnel	370	347	310	368	412
Transfèrements interpénitentiaires	393	369	408	376	403
Isolement préventif	390	346	428	424	363
Effets personnels des détenus	388	407	386	399	327
Téléphone	165	168	141	135	227
Visites (y compris les visites familiales privées)	277	205	253	213	225
Procédures de règlement des griefs	236	284	255	163	161
Renseignements au dossier	152	202	166	162	140
Questions financières	-- ***	78	108	109	138
Programmes/services	163	188	122	101	107
Classement selon le niveau de sécurité	102	135	92	115	98
Décisions (en général) – mise en application	-- ***	129	227	372	93
Correspondance	-- ***	115	127	84	85
Sécurité du délinquant	137	90	87		56
Santé mentale	-- ***	112	54	74	50
Harcèlement	-- ***	88	119	64	42
Autres****	1 357	1 087	1 061		957
Cas hors mandat du BEC	174	187	232	235	309
Total	5 282	5 914	5 789	5 477	5 434

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel chargé des enquêtes dans les installations correctionnelles fédérales. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Le BEC a révisé les catégories de plaintes afin qu'elles représentent mieux ses priorités organisationnelles et l'évolution de la nature des plaintes reçues au cours de l'exercice 2010-2011. Certaines catégories des exercices précédents ont donc été modifiées ou supprimées.

- **À partir de 2009-2010, la catégorie « conditions de détention » a été supprimée dans le but de mieux saisir la spécificité des plaintes formulées. En conséquence, aucune donnée n'est disponible pour 2009-2010.
- ***Auparavant, les catégories « décisions (en général) – mise en application », « correspondance » et « santé mentale » se trouvaient dans la catégorie « autres ». Par conséquent, les données antérieures à 2010-2011 ne sont pas mentionnées.
- ****La catégorie « autres » comprend tous les types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau : placement en cellule, réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance dans la collectivité, mise en liberté sous condition, décès ou blessures graves, régime alimentaire, mesures disciplinaires, discrimination, double occupation, emploi, services alimentaires, santé et sécurité – lieux de travail/programmes des détenus, grève de la faim, demandes des détenus, détecteur ionique/chien renifleur de drogue, méthadone, BEC, langues officielles, opérations/décisions du BEC, processus de mise en liberté, motifs religieux/spirituels, sécurité – incompatibilités/lieu de travail, fouille et saisie, administration de la peine, permission de sortir, analyse d'urine, recours à la force et plainte n'appartenant à aucune catégorie. En 2010-2011, les catégories « placement en cellule », « mise en liberté sous condition », « emploi », « BEC », « motifs religieux/spirituels », « sécurité – incompatibilités/lieu de travail » et « permission de sortir » ont été ajoutées à la catégorie « autres », et les catégories « correspondance », « décisions (en général) – mise en application » et « santé mentale » ont été supprimées.

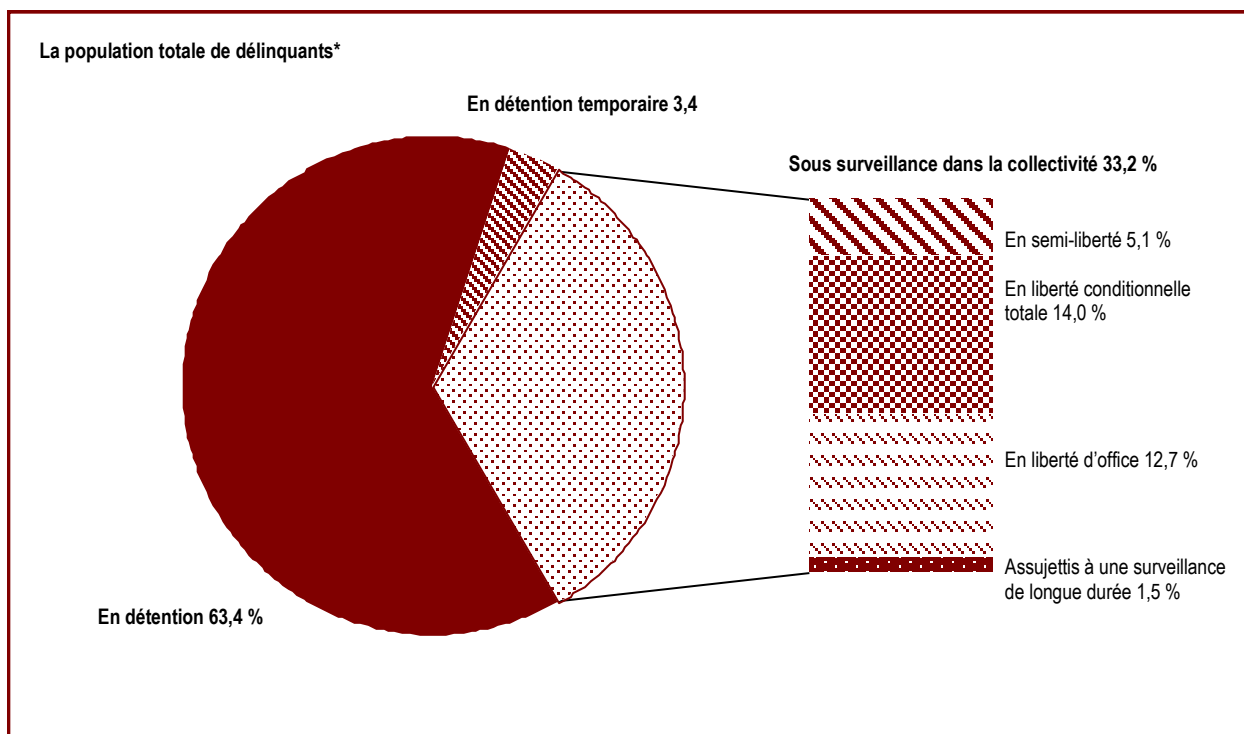
Le nombre de plaintes individuelles traitées par le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes concernant les problèmes systémiques et les décès en établissement.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La **population totale de délinquants** comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les **délinquants en détention** comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Les **délinquants en détention temporaire** incluent les délinquants qui sont gardés dans un établissement du SCC ou dans un établissement ne relevant pas du SCC, par suite de la suspension de leur mise en liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir ce genre de manquement.

Les **délinquants sous surveillance active** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les **établissements du SCC** incluent tous les établissements fédéraux et pavillons de ressourcement financés par le gouvernement fédéral.

Les **délinquants sous surveillance dans la collectivité** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

À cette population totale de délinquants s'ajoutent des groupes exclus :

Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans un centre correctionnel communautaire ou dans un établissement ne relevant pas du SCC. Les délinquants sous responsabilité fédérale expulsés ou extradés, notamment les délinquants pour qui une ordonnance d'expulsion a été appliquée par Citoyenneté et Immigration Canada. Les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous caution, ce qui inclut les délinquants en liberté provisoire; ils ont interjeté appel de leur condamnation ou de leur peine et ont été mis en liberté en attendant les résultats d'un nouveau procès. Les évadés, qui comprennent les délinquants qui se sont enfuis alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement correctionnel ou qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir; on ne sait pas où ils se trouvent. Les délinquants illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, ce qui inclut les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ainsi que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, pour qui un mandat de suspension d'au moins 90 jours a été délivré mais n'a pas encore été exécuté.

Nota

*La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée dans l'édition 2014 de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (ASSCMLSC). Par conséquent, toute comparaison avec les éditions précédentes de l'ASSCMLSC doit être faite avec prudence.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1

Situation	Délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada					
	Nbre	Nbre	Nbre	%	%	%
En détention (établissement du SCC)	15 327					66,2
Incarcérés dans un établissement du SCC		14 674			63,4	
En détention temporaire dans un établissement du SCC		653			2,8	
Sous surveillance dans la collectivité	7 827					33,8
En détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC		133				
Sous surveillance active		7 694			33,2	
En semi-liberté			1 191	5,1		
En liberté conditionnelle totale			3 231	14,0		
En liberté d'office			2 929	12,7		
Assujettis à une surveillance de longue durée			343	1,5		
Total	23 154*					100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

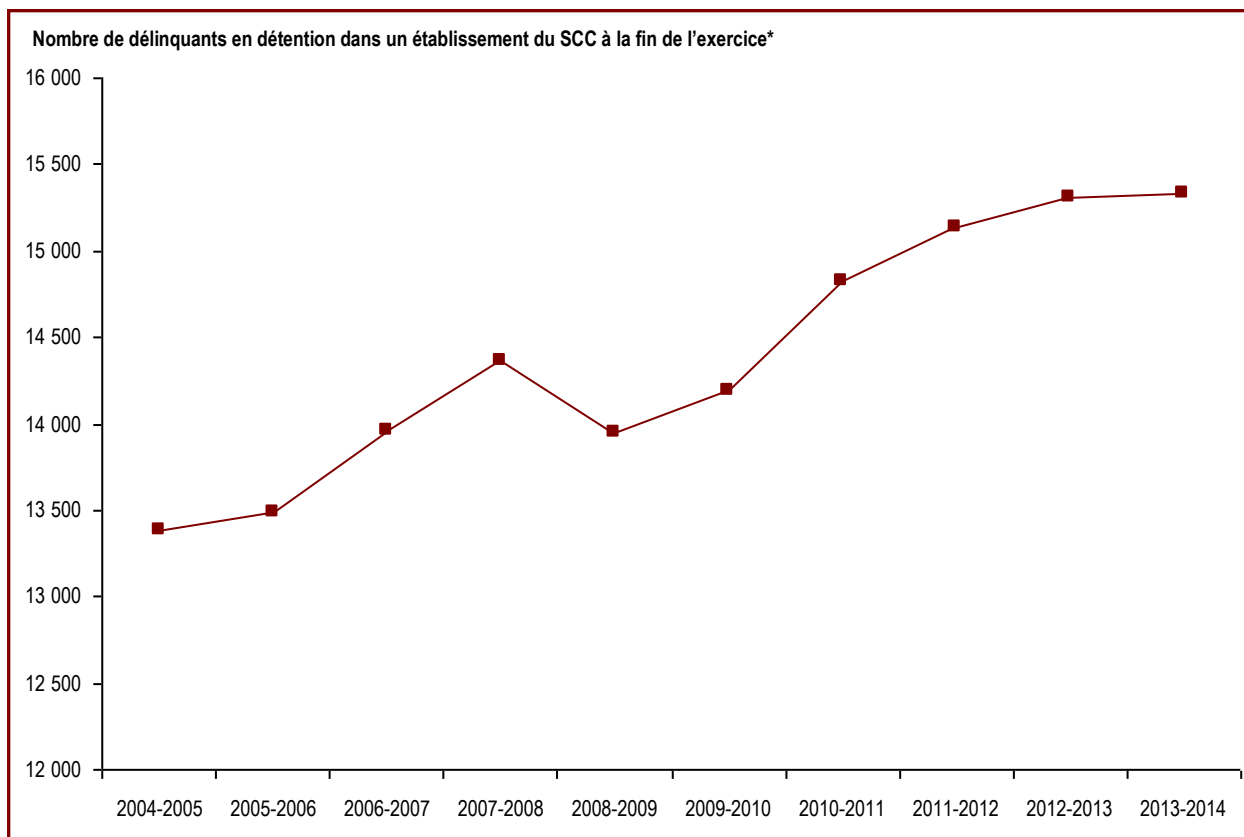
Nota

*A la population totale de délinquants s'ajoutent 137 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 119 délinquants qui s'étaient évadés, 172 délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient leur peine dans un établissement ne relevant pas du SCC, 313 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, et 405 délinquants qui ont été expulsés ou qui étaient détenus par les autorités de l'immigration.

*La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée dans l'édition 2014 de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (ASSCMLSC). Par conséquent, toute comparaison avec les éditions précédentes de l'ASSCMLSC doit être faite avec prudence.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SCC A AUGMENTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la suite des augmentations consécutives du nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC de 2004-2005 à 2007-2008, il y a eu une diminution en 2008-2009, suivie d'augmentations consécutives par la suite (une hausse de 8,1 % pour les cinq derniers exercices).
- Le nombre de délinquants en établissement purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a augmenté de 13,4 % de 2004-2005 à 2011-2012 (9 823 à 11 138), tandis que le nombre de délinquants en détention provisoire a augmenté de plus de 38,4 % au cours de la même période (9 656 à 13 369). Depuis 2005-2006, le nombre de délinquants en détention provisoire surpasse celui des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux ou territoriaux.**

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

**Source : *Enquête sur les services correctionnels pour adultes - Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques Canada.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SCC A AUGMENTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C2

Année	Délinquants en détention					Total
	En détention dans un établissement du SCC*1	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
2004-05	13 378	9 823	9 656	331	19 810	33 188
2005-06*	13 488	9 609	10 908	292	20 809	34 297
2006-07	13 960	10 032	12 169	300	22 500	36 460
2007-08	14 362	9 799	12 973	335	23 107	37 469
2008-09	13 950	9 931	13 548	331	23 810	37 760
2009-10	14 185	10 045	13 739	322	24 106	38 291
2010-11	14 824	10 922	13 086	436	24 443	39 267
2011-12	15 136	11 138	13 369	315	24 822	39 958
2012-13	15 313	--	--	--	--	--
2013-14	15 327	--	--	--	--	--

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

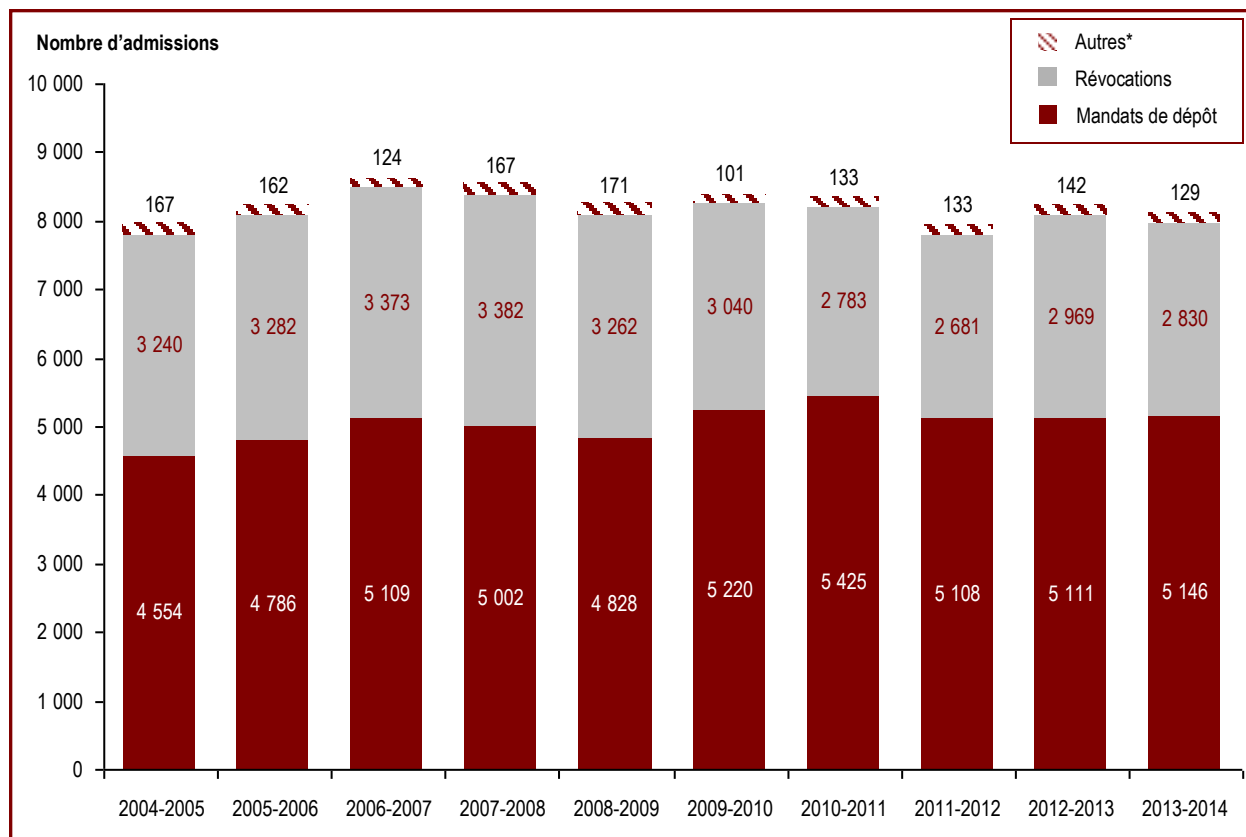
**Les données de l'Île-du-Prince-Édouard est non disponible en 2005-2006.

Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Après avoir culminé à 8 606 en 2006-2007, le nombre d'admissions a diminué de 5,8 % pour s'établir à 8 105 en 2013-2014.
- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours de la dernière décennie, mais est resté relativement stable au cours des trois dernières années.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté de 312 en 2009-2010 à 327 en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 4,8 %.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Tableau C3

	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	281	3 562	294	3 703	303	3 494	229	3 535	287	3 582
Autres	31	1 346	39	1 389	43	1 268	45	1 302	40	1 237
Total partiel	312	4 908	333	5 092	346	4 762	274	4 837	327	4 819
Total	5 220		5 425		5 108		5 111		5 146	
Révocations										
Total	178	2 862	153	2 630	135	2 546	140	2 829	121	2 709
Total	3 040		2 783		2 681		2 969		2 830	
Autres*										
Total	5	96	8	125	17	116	15	127	6	123
Total	101		133		133		142		129	
Total des admissions										
495 7 866 494 7 847 498 7 424 429 7,793 454 7 651										
8 361 8 341 7 922 8 222 8 105										

Source : Service correctionnel du Canada.

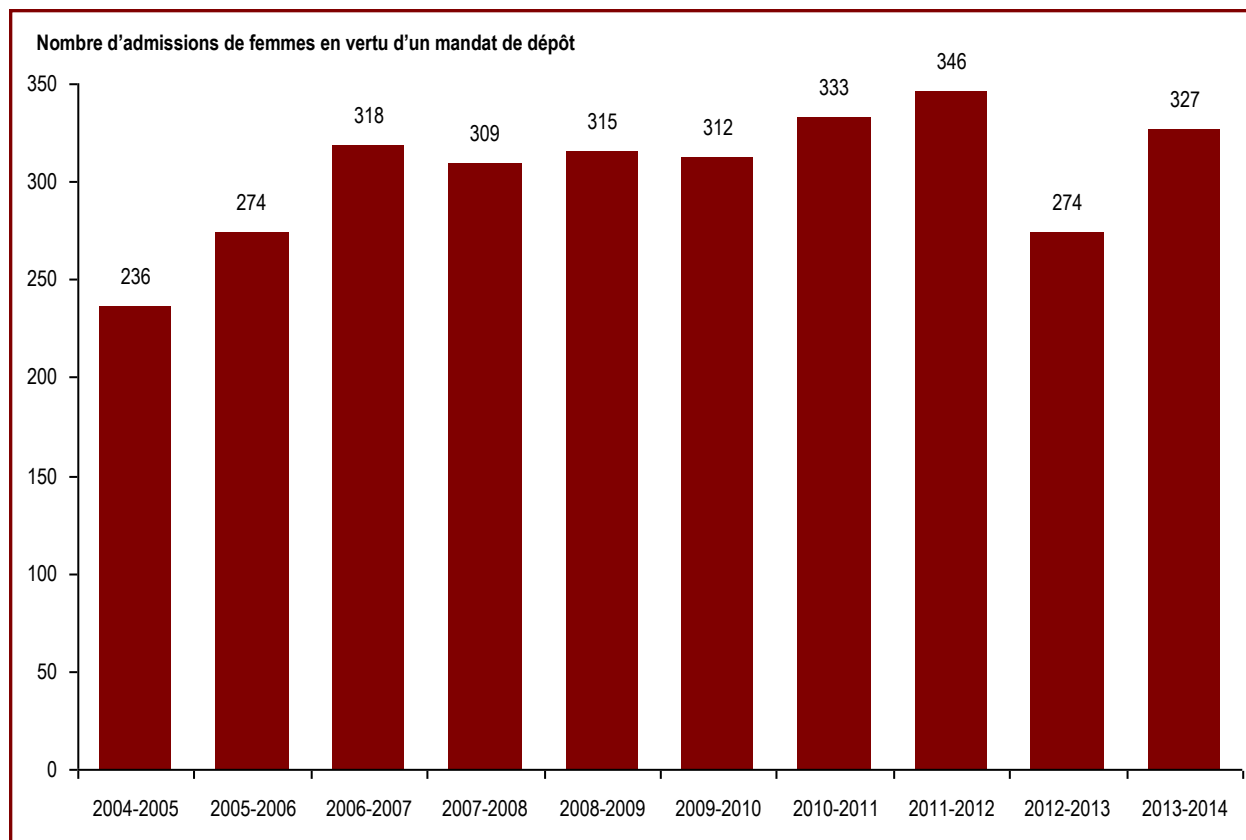
Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2013-2014

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 38,6 %, passant de 236 en 2004-2005 à 327 en 2013-2014. Durant la même période, il y a eu une augmentation de 11,6 % du nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (soit 6,4 % en 2013-2014).
- A la fin de l'exercice 2013-2014, 631 femmes étaient incarcérées dans des établissements du Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2013-2014

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	Nbre	%	Nbre	%	
2004-2005	236	5,2	4 318	94,8	4 554
2005-2006	274	5,7	4 512	94,3	4 786
2006-2007	318	6,2	4 791	93,8	5 109
2007-2008	309	6,2	4 693	93,8	5 002
2008-2009	315	6,5	4 513	93,5	4 828
2009-2010	312	6,0	4 908	94,0	5 220
2010-2011	333	6,1	5 092	93,9	5 425
2011-2012	346	6,8	4 762	93,2	5 108
2012-2013	274	5,4	4 837	94,6	5 111
2013-2014	327	6,4	4 819	93,6	5 146

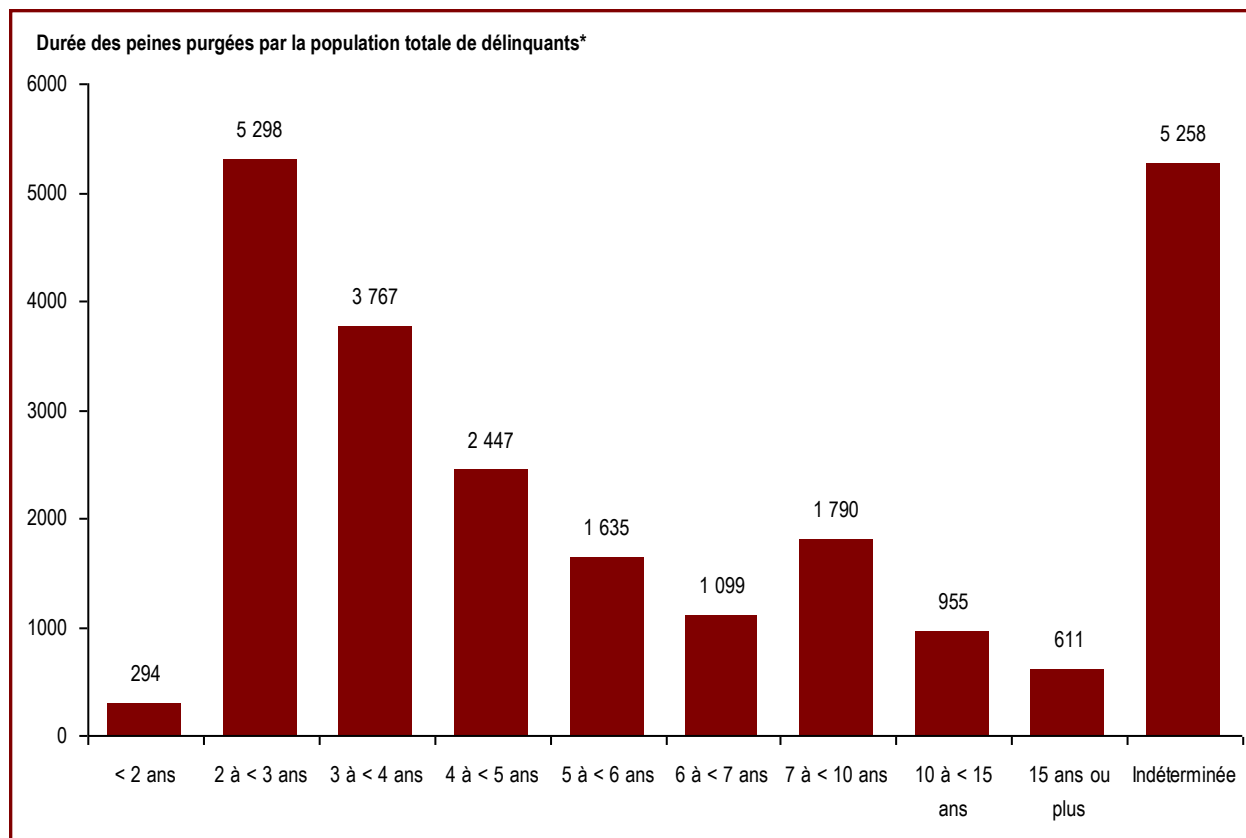
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal

PLUS DE LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGENT UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2013-2014, plus de la moitié (51,0 %) de la population totale de délinquants* purgeaient une peine de moins de cinq ans, 22,9 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- Presque un quart (22,7 %) de la population totale de délinquants* purgeaient une peine d'une durée indéterminée. Le nombre total de délinquants purgeant ce type de peine a augmenté de 7,4 % depuis 2009-2010, passant de 4 897 à 5 258 en 2013-2014.

Nota

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

**PLUS DE LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS
DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGENT UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS**

Tableau C5

Durée de la peine	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
< 2 ans	309	1,4	277	1,2	262	1,1	280	1,2	294	1,3
2 ans à < 3 ans	5 713	25,9	5 927	26,2	5 785	25,3	5 467	23,8	5 298	22,9
3 ans à < 4 ans	3 338	15,1	3 519	15,5	3 626	15,8	3 729	16,2	3 767	16,3
4 ans à < 5 ans	2 133	9,7	2 202	9,7	2 290	10,0	2 363	10,3	2 447	10,6
5 ans à < 6 ans	1 490	6,7	1 516	6,7	1 577	6,9	1 598	7,0	1 635	7,1
6 ans à < 7 ans	951	4,3	996	4,4	999	4,4	1 083	4,7	1 099	4,7
7 ans à < 10 ans	1 525	6,9	1 580	7,0	1 656	7,2	1 722	7,5	1 790	7,7
10 ans à < 15 ans	1 003	4,5	988	4,4	978	4,3	961	4,2	955	4,1
15 ans ou plus	721	3,3	674	3,0	630	2,8	608	2,6	611	2,6
durée indéterminée	4 897	22,2	4 984	22,0	5 098	22,3	5 167	22,5	5 258	22,7
Total	22 080	100	22 663	100	22 901	100	22 978	100	23 154	100

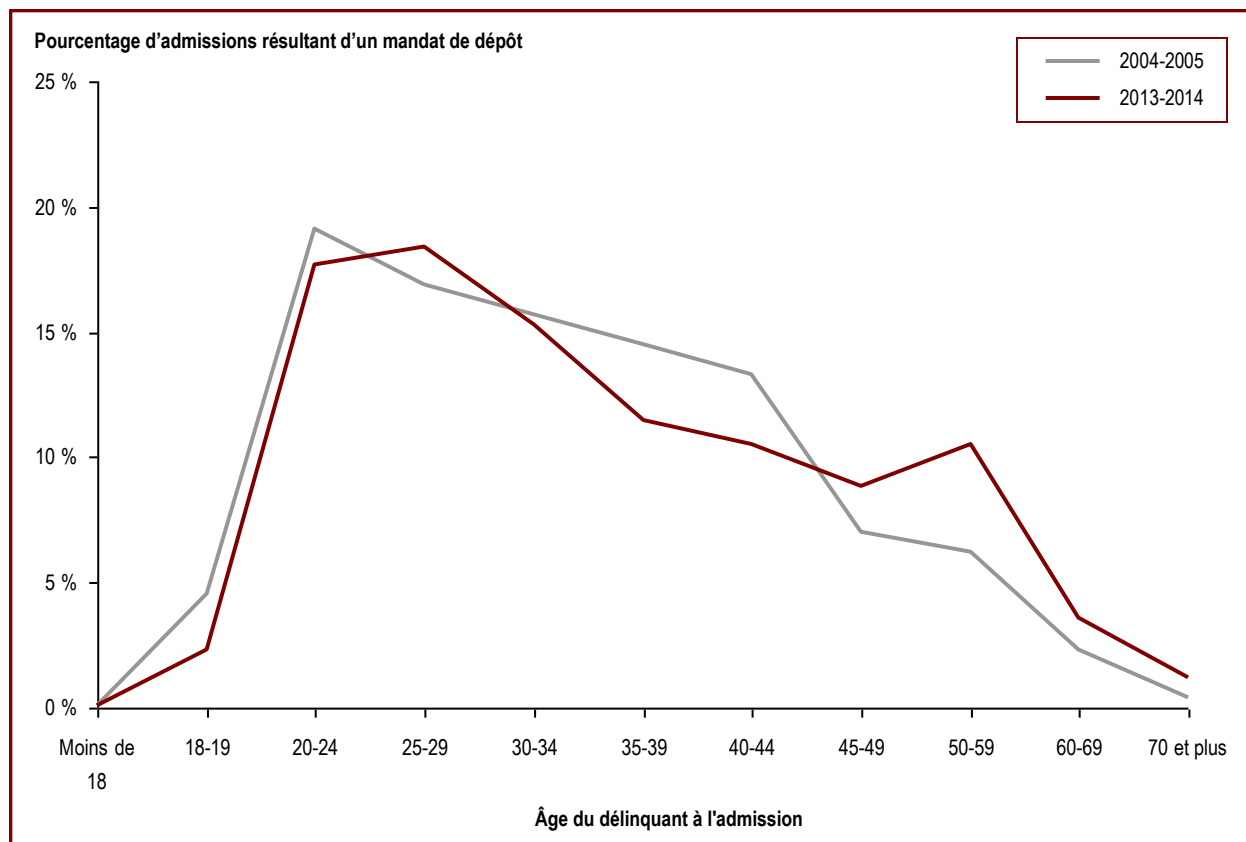
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2013-2014, 36,1 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 26,9 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à leur admission est le même en 2013-2014 qu'en 2004-2005, soit de 33 ans
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 927 en 2004-2005 à 993 en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 7,1 %.
- Le nombre de délinquants âgés de 30 à 34 ans au moment de l'admission est passé de 716 en 2004-2005 à 789 en 2013-2014. Toutefois, la proportion du nombre total d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt était à peu près la même en 2004-2005 (15,7 %) et en 2013-2014 (15,3 %).

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C6

Âge à l'admission	2004-2005						2013-2014					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	0	0,0	5*	0,1	5	0,1	0	0,0	6**	0,1	6	0,1
18 ou 19 ans	9	3,8	194	4,5	203	4,5	6	1,8	112	2,3	118	2,3
De 20 à 24 ans	30	12,7	842	19,5	872	19,1	61	18,7	849	17,6	910	17,7
De 25 à 29 ans	41	17,4	727	16,8	768	16,9	58	17,7	890	18,5	948	18,4
De 30 à 34 ans	42	17,8	674	15,6	716	15,7	53	16,2	736	15,3	789	15,3
De 35 à 39 ans	37	15,7	624	14,5	661	14,5	41	12,5	552	11,5	593	11,5
De 40 à 44 ans	35	14,8	571	13,2	606	13,3	45	13,8	495	10,3	540	10,5
De 45 à 49 ans	21	8,9	300	6,9	321	7,0	24	7,3	429	8,9	453	8,8
De 50 à 59 ans	18	7,6	263	6,1	281	6,2	25	7,6	514	10,7	539	10,5
De 60 à 69 ans	3	1,3	100	2,3	103	2,3	10	3,1	177	3,7	187	3,6
70 ans ou plus	0	0,0	18	0,4	18	0,4	4	1,2	59	1,2	63	1,2
Total	236		4 318		4 554		327		4 819		5 146	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Ces cinq délinquants comprennent deux délinquants dans un centre de détention pour jeunes et trois délinquants qui, à 17 ans, étaient au Centre régional de réception condamnés et admis à la compétence fédérale par les tribunaux.

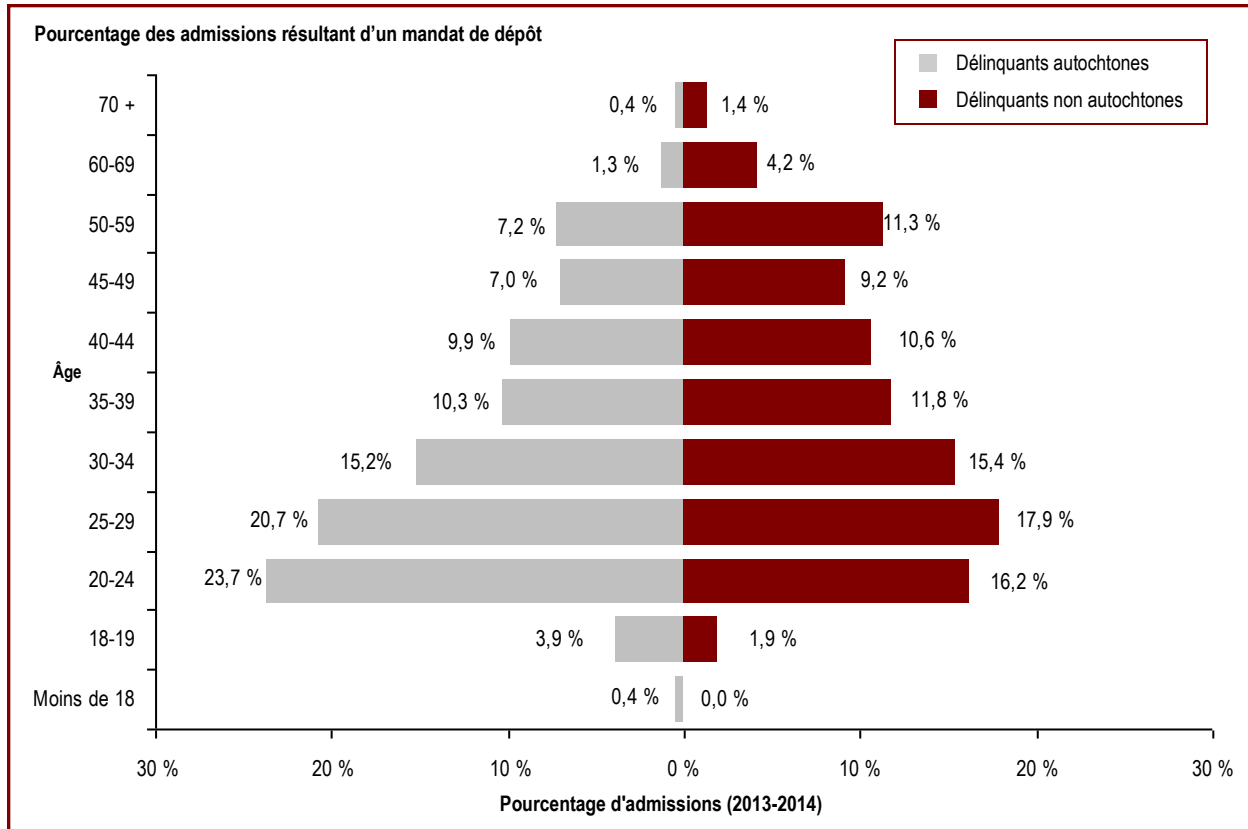
**Ces six délinquants ont été admis dans un centre correctionnel pour les jeunes.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 48,8 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2013-2014 avaient moins de 30 ans, contre seulement 36,0 % des non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 30 ans, comparativement à 34 ans pour les non autochtones.
- L'âge médian des délinquantes autochtones à l'admission est de 31 ans, comparativement à 34 ans pour les délinquantes non autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C7

Âge à l'admission	2004-2005						2013-2014					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	2	0,2	3	0,1	5	0,1	4	0,4	2	0,0	6	0,1
18 et 19 ans	61	7,0	142	3,9	203	4,5	40	3,9	78	1,9	118	2,3
De 20 à 24 ans	191	22,0	681	18,5	872	19,1	240	23,7	670	16,2	910	17,7
De 25 à 29 ans	177	20,4	591	16,0	768	16,9	210	20,7	738	17,9	948	18,4
De 30 à 34 ans	147	17,0	569	15,4	716	15,7	154	15,2	635	15,4	789	15,3
De 35 à 39 ans	115	13,3	546	14,8	661	14,5	104	10,3	489	11,8	593	11,5
De 40 à 44 ans	96	11,1	510	13,8	606	13,3	100	9,9	440	10,6	540	10,5
De 45 à 49 ans	40	4,6	281	7,6	321	7,0	71	7,0	382	9,2	453	8,8
De 50 à 59 ans	25	2,9	256	6,9	281	6,2	73	7,2	466	11,3	539	10,5
De 60 à 69 ans	10	1,2	93	2,5	103	2,3	13	1,3	174	4,2	187	3,6
70 ans ou plus	3	0,3	15	0,4	18	0,4	4	0,4	59	1,4	63	1,2
Total	867		3 687		4 554		1 013		4 133		5 146	

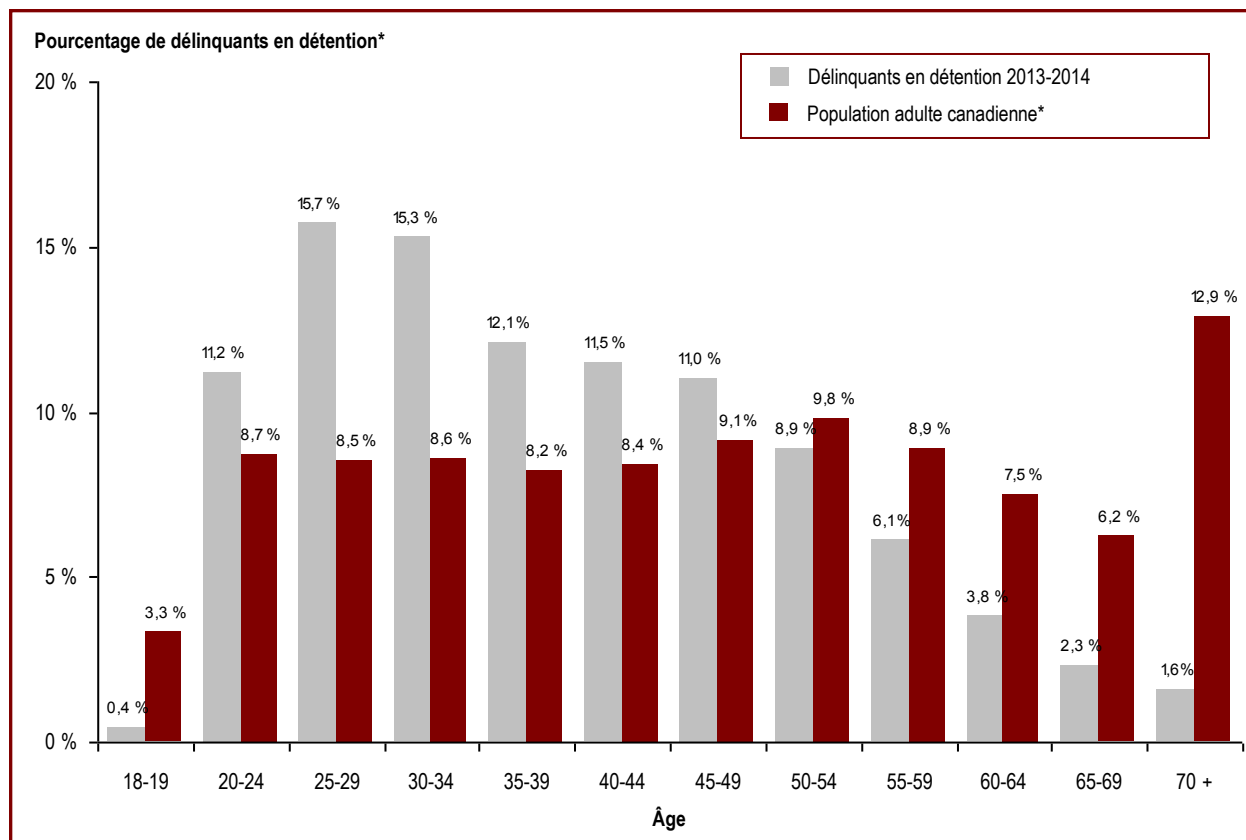
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-TROIS POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2013-2014, 54,7 % des délinquants en détention avaient moins de 40 ans.
- En 2013-2014, 22,7 % des délinquants en détention avaient 50 ans ou plus.
- Les délinquants dans la collectivité étaient plus âgés que les délinquants en détention : 35,5 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 22,7 % des délinquants en détention.

Nota

**Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

**Les estimations postcensitaires provisoires 2013; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-TROIS POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C8

Âge	En détention		sous surveillance dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Moins de 18 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0
18 et 19 ans	62	0,4	4	0,1	66	0,3	3,3
De 20 à 24 ans	1 718	11,2	561	7,2	2 279	9,8	8,7
De 25 à 29 ans	2 407	15,7	968	12,4	3 375	14,6	8,5
De 30 à 34 ans	2 340	15,3	970	12,4	3 310	14,3	8,6
De 35 à 39 ans	1 861	12,1	865	11,1	2 726	11,8	8,2
De 40 à 44 ans	1 770	11,5	838	10,7	2 608	11,3	8,4
De 45 à 49 ans	1 689	11,0	844	10,8	2 533	10,9	9,1
De 50 à 54 ans	1 359	8,9	839	10,7	2 198	9,5	9,8
De 55 à 59 ans	932	6,1	663	8,5	1 595	6,9	8,9
De 60 à 64 ans	588	3,8	482	6,2	1 070	4,6	7,5
De 65 à 69 ans	350	2,3	370	4,7	720	3,1	6,2
70 ans ou plus	251	1,6	423	5,4	674	2,9	12,9
Total	15 327	100,0	7 827	100,0	23 154	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires 2013; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

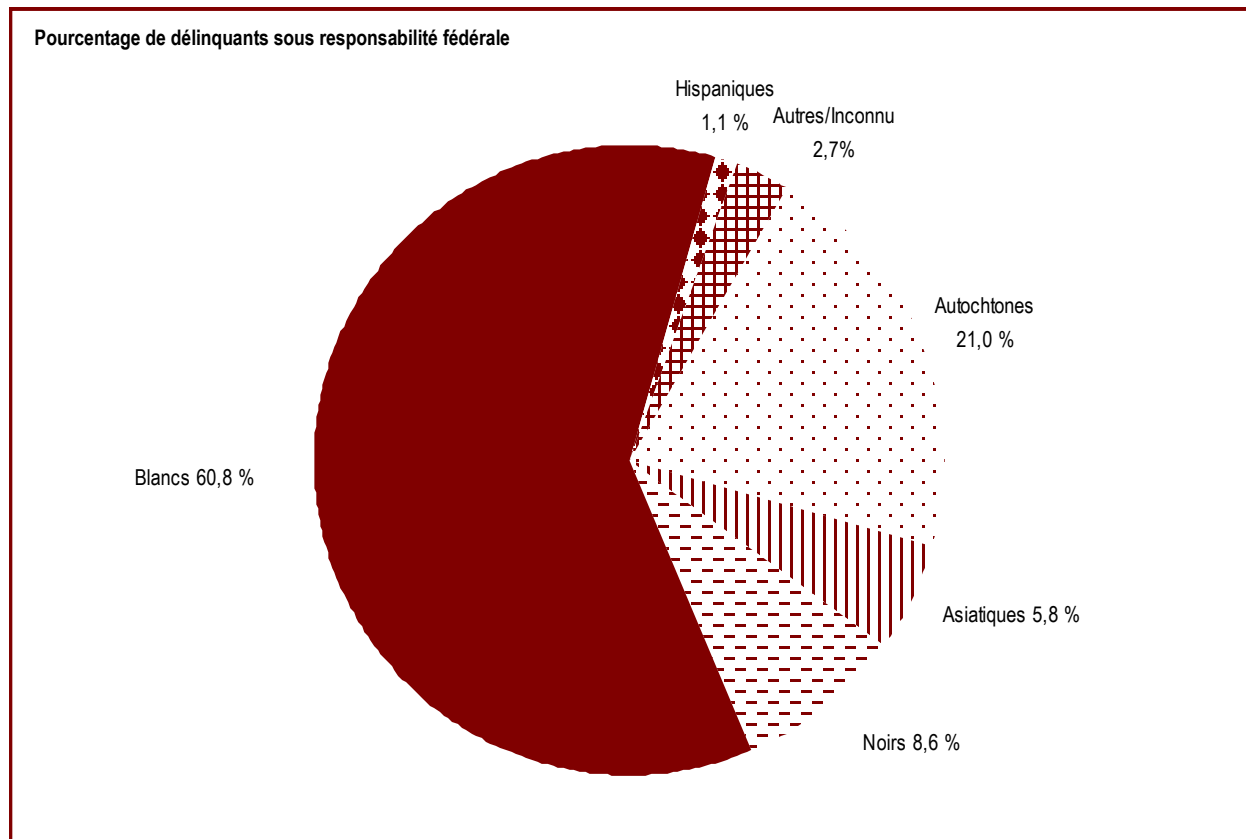
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE ET UN POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants se diversifie de plus en plus, comme en témoigne la diminution du pourcentage de délinquants blancs (65,9 % en 2009-2010, comparativement à 60,8 % en 2013-2014).
- Entre 2009-2010 et 2013-2014, la population de délinquants autochtones a augmenté de 20,9 %, passant de 4 019 à 4 860.

Nota

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé, toute comparaison entre 2009-2010 et 2013-2014 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

La catégorie « Noirs » comprend les Noirs ainsi que les ressortissants des îles Britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne.

La catégorie « Autre/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE ET UN POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C9

	La population totale de délinquants*			
	2009-2010		2013-2014	
	Nbre	%	Nbre	%
Autochtones	4 019	18.2	4 860	21,0
Inuits	187	0.8	219	0,9
Métis	1 017	4.6	1 316	5,7
Indiens de l'Amérique du Nord	2 815	12.7	3 325	14,4
Asiatiques	1 041	4.7	1 348	5,8
Arabes/Asie du Sud-Ouest	233	1.1	350	1,5
Asiatiques	57	0.3	197	0,9
Chinois	120	0.5	143	0,6
Indes orientales	23	0.1	15	0,1
Philippins	58	0.3	66	0,3
Japonais	3	0.0	6	0,0
Coréens	12	0.1	19	0,1
Asie du Sud-Est	352	1.6	327	1,4
Asie du Sud	183	0.8	225	1,0
Noirs	1 641	7.4	1 988	8,6
Blancs	14 561	65.9	14 076	60,8
Hispaniques	187	0.8	251	1,1
Espagnols	9	0.0	7	0,0
Latino-Américains	178	0.8	244	1,1
Autres/inconnues	631	2.9	631	2,7
Total	22 080	100.0	23 154	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé, toute comparaison entre 2009-2010 et 2013-2014 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

*La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

La catégorie « Noirs » comprend les Noirs ainsi que les ressortissants des îles Britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne.

La catégorie « Autre/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

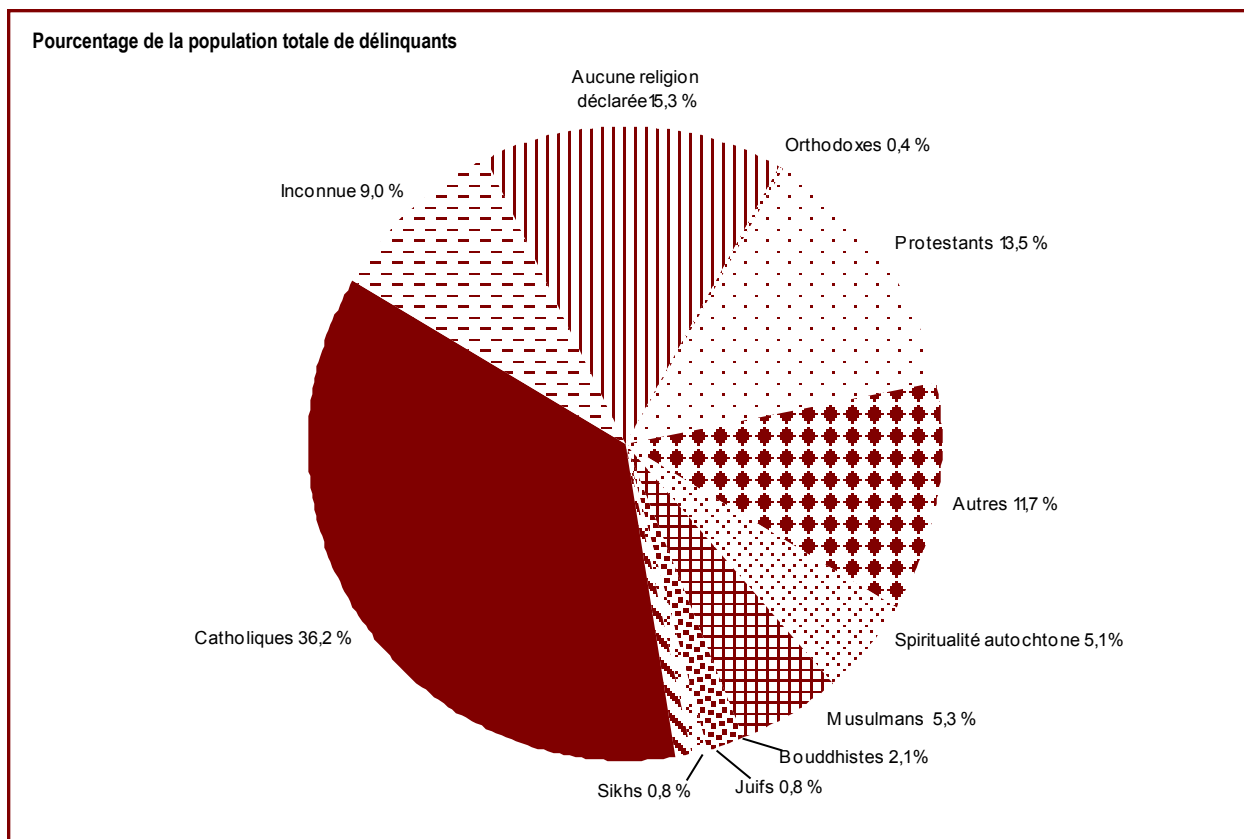
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C10



Source : Service correctionnel du Canada.

- L'identification religieuse de la population totale de délinquants était diversifiée. Bien que le pourcentage de délinquants qui se disent catholiques ou protestants continuait de représenter la majorité, il a diminué depuis 2009-2010, passant de 58,2 % à 49,7 % en 2013-2014.
- La religion de 9,0 % des délinquants demeure inconnue, et 15,3 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église des sciences, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le bahá'isme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientiste, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C10

	La population totale de délinquants			
	2009-2010		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Catholiques	8 472	38,4	8 378	36,2
Protestants	4 369	19,8	3 129	13,5
Musulmans	909	4,1	1 228	5,3
Spiritualité autochtone	835	3,8	1 176	5,1
Bouddhistes	439	2,0	475	2,1
Juifs	151	0,7	177	0,8
Orthodoxes	105	0,5	85	0,4
Sikhs	120	0,5	180	0,8
Autres	1 460	6,6	2 712	11,7
Aucune religion déclarée	3 465	15,7	3 534	15,3
Inconnues	1 755	7,9	2 080	9,0
Total	22 080	100,0	23 154	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les huttériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église des sciences, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientifique, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

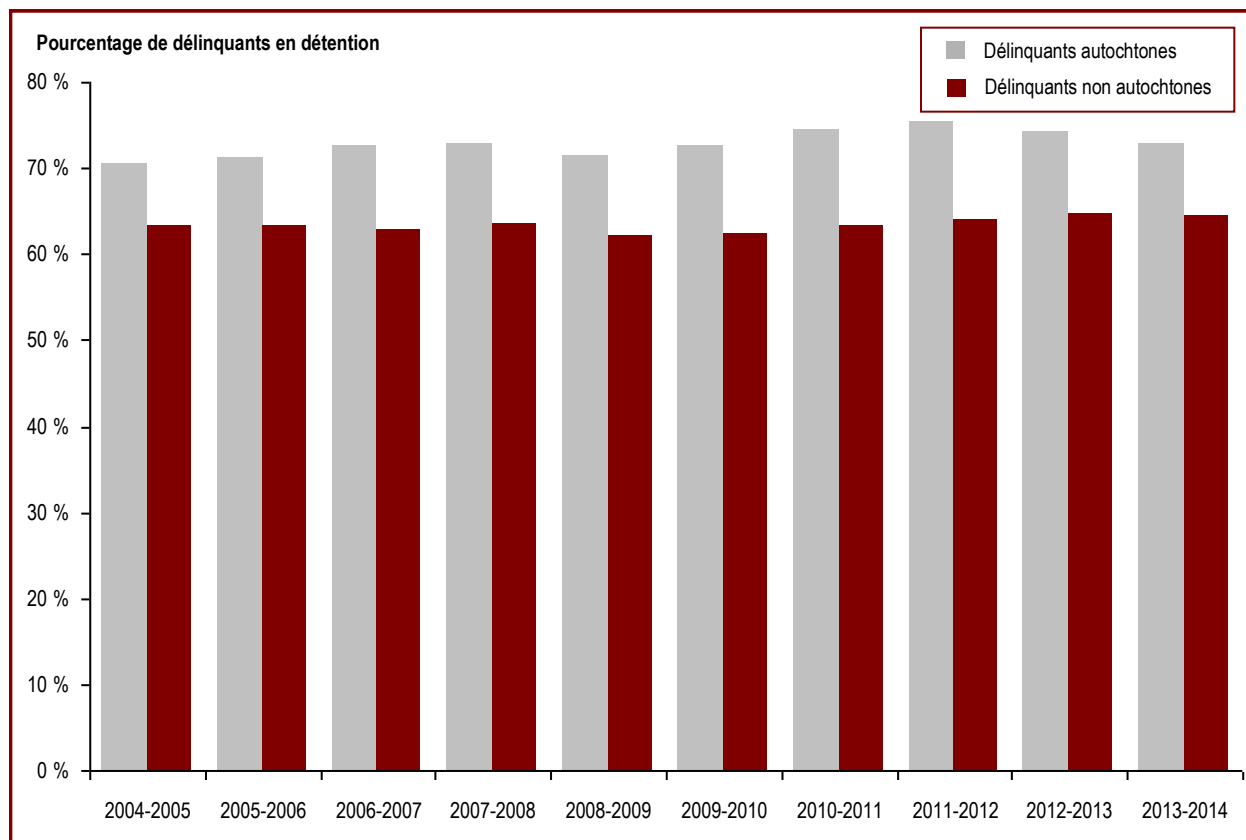
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2013-2014, le pourcentage de délinquants autochtones en détention (72,9 %) était supérieur de 8,5 % environ au pourcentage enregistré chez les délinquants non autochtones en détention (64,4 %).
- Les femmes autochtones totalisent 34,5 % de toutes les femmes en détention, tandis que les hommes autochtones représentent 22,6 % de tous les hommes en détention.
- En 2013-2014, les délinquants autochtones représentaient 21,0 % de la population totale de délinquants, alors que les adultes autochtones forment 3,0 % de la population adulte du Canada*.
- En 2013-2014, les délinquants autochtones représentaient 23,1 % des délinquants en détention et 16,8 % des délinquants dans la collectivité.

Nota

*Recensement du Canada de 2006.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Tableau C11

		En détention		Dans le collectivité		Total
		Nbre	%	Nbre	%	
Hommes						
2010-2011	Autochtones	2 998	75,1	993	24,9	3 991
	Non-Autochtones	11 238	63,9	6 339	36,1	17 577
	Total	14 236	66,0	7 332	34,0	21 568
2011-2012	Autochtones	3 163	75,9	1 006	24,1	4 169
	Non-Autochtones	11 344	64,5	6 247	35,5	17 591
	Total	14 507	66,7	7 253	33,3	21 760
2012-2013	Autochtones	3 361	74,8	1 135	25,2	4 496
	Non-Autochtones	11 336	65,2	6 046	34,8	17 382
	Total	14 697	67,2	7 181	32,8	21 878
2013-2014	Autochtones	3 324	73,5	1 200	26,5	4 524
	Non-Autochtones	11 372	65,0	6 135	35,0	17 507
	Total	14 696	66,7	7 335	33,3	22 031
Femmes						
2010-2011	Autochtones	196	66,7	98	33,3	294
	Non-Autochtones	392	48,9	409	51,1	801
	Total	588	53,7	507	46,3	1 095
2011-2012	Autochtones	216	67,7	103	32,3	319
	Non-Autochtones	413	50,2	409	49,8	822
	Total	629	55,1	512	44,9	1 141
2012-2013	Autochtones	205	66,3	104	33,7	309
	Non-Autochtones	411	52,0	380	48,0	791
	Total	616	56,0	484	44,0	1 100
2013-2014	Autochtones	218	64,9	118	35,1	336
	Non-Autochtones	413	52,5	374	47,5	787
	Total	631	56,2	492	43,8	1 123

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

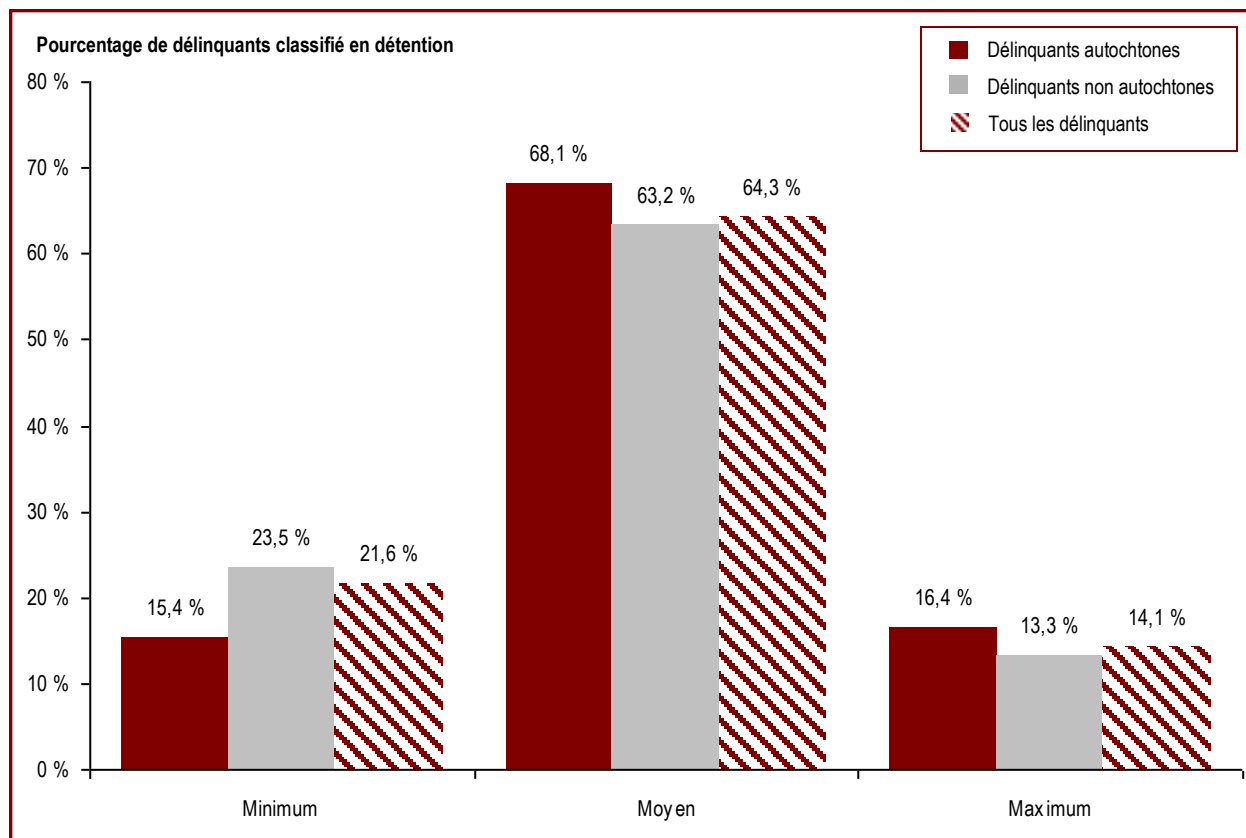
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (64,3 %) des délinquants sous responsabilité fédérale sont dits « à sécurité moyenne ».
- Les délinquants autochtones sont plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou élevée que les délinquants non autochtones (84,5 % comparativement à 76,5 %).
- En comparaison avec les délinquants non-autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones sont dits « à sécurité minimale » (15,4 % par rapport à 23,5 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux sont dits « à sécurité moyenne » (68,1 % par rapport à 63,2 %) et « à sécurité maximale » (16,4 % par rapport à 13,3 %).

Nota

*Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2013-2014.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

**LA MAJORITÉ DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN**

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Minimum	520	15,4	2 569	23,5	3 089	21,6
Moyen	2 294	68,1	6 907	63,2	9 201	64,3
Maximum	554	16,4	1 458	13,3	2 012	14,1
Total classifié	3 368	100,0	10 934	100,0	14 302	100,0
Pas encore déterminé*	174		851		1 025	
Total	3 542		11 785		15 327	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

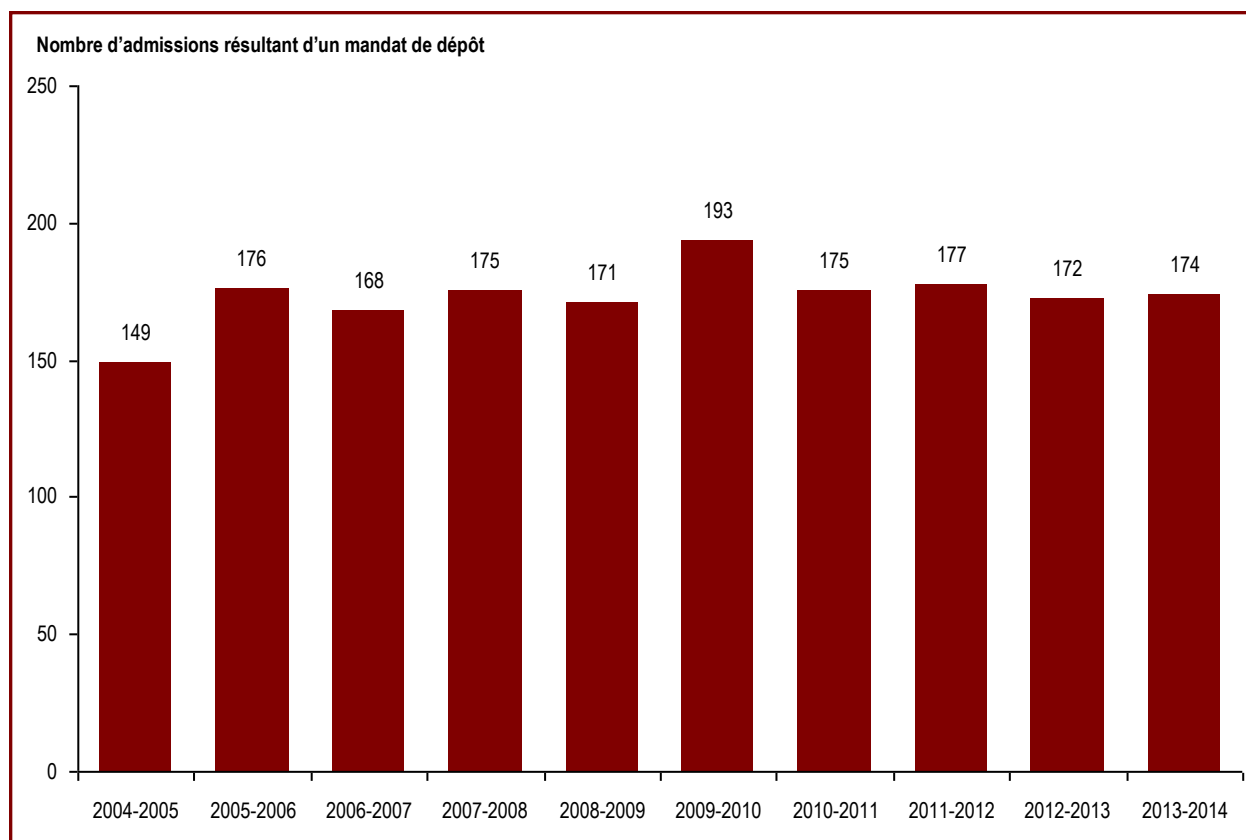
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

*Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2013-2014.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE EST DEMEURE STABLE EN 2013-2014

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2004-2005 à 2013-2014, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée* était relativement stable, variant de 149 à 193.
- À la fin de l'exercice 2013-2014, 3 536 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce nombre, 3 414 (96,5 %) étaient des hommes et 122 (3,5 %) des femmes; 811 (22,9 %) étaient autochtones et 2 725 (77,1 %) appartenaient à un autre groupe.
- À la fin de l'exercice 2013-2014, 22,7 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce groupe, 67,2 % étaient en établissement et 32,8 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE EST DEMEURE STABLE EN 2013-2014

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2004-2005	1	30	30	5	113	118	6	143	149
2005-2006	4	41	45	9	122	131	13	163	176
2006-2007	4	32	36	10	122	132	14	154	168
2007-2008	4	34	38	4	133	137	8	167	175
2008-2009	4	34	38	2	131	133	6	165	171
2009-2010	6	44	50	7	136	143	13	180	193
2010-2011	3	35	38	6	131	137	9	166	175
2011-2012	8	41	49	9	119	128	17	160	177
2012-2013	6	46	52	1	119	120	7	165	172
2013-2014	7	36	43	7	124	131	14	160	174

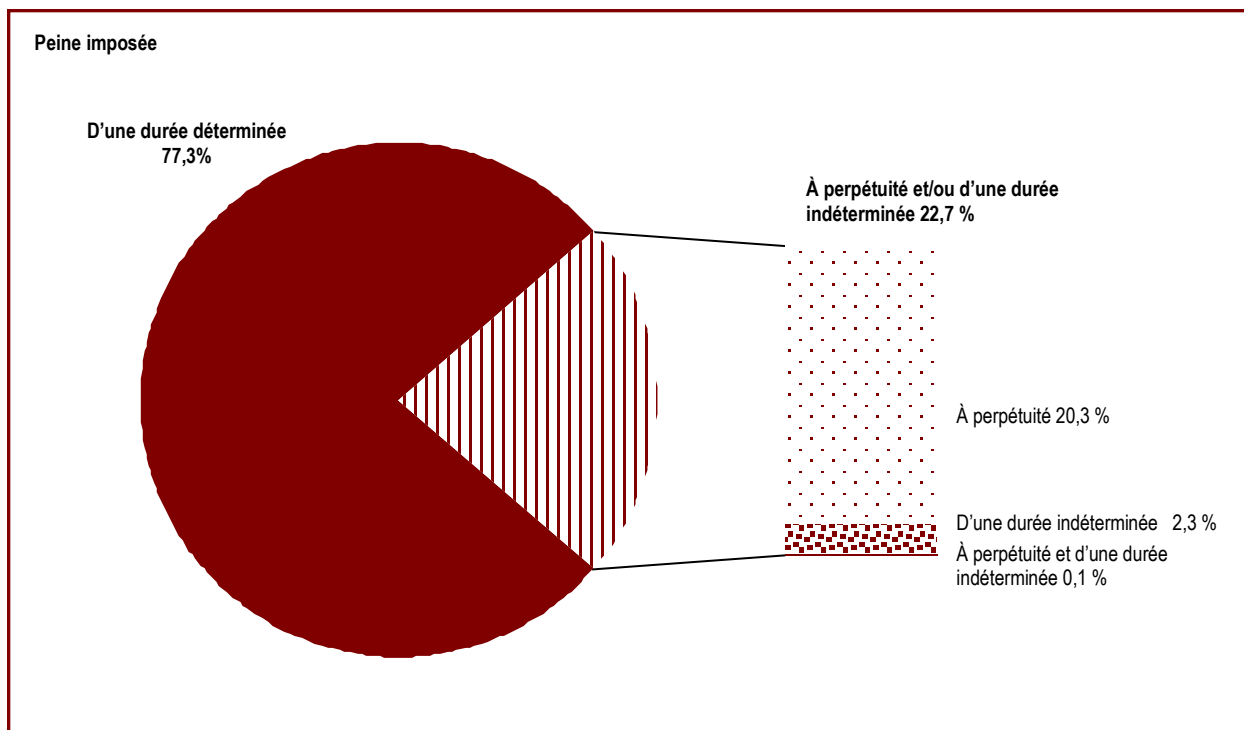
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que *l'emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2013-2014, on dénombrait 5 258 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée, soit 22,7 % de la population totale de délinquants. La majorité (67,2 %) de ces délinquants étaient incarcérés. Sur les 1 722 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (82,2 %) purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- Vingt et un délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.
- Un total de 528 délinquants purge une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 4 709 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- 96,8 % des 503 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée étaient incarcérés et 3,2 % d'entre eux étaient supervisés dans la collectivité. En revanche, 50,0 % des 22 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés et tous (trois) repris de justice étaient sous surveillance dans la collectivité. Un repris de justice est inclus dans le groupe des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée; ce délinquant récidiviste était aussi sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Même si une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée* peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une *peine d'une durée indéterminée* fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Tableau C14

	Délinquants relevant du SCC		Situation actuelle				
			En détention		Sous surveillance dans la collectivité		
			Incarcérés	En semi-liberté	En liberté conditionnelle	Autres***	
	Nbre	%					
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :							
Meurtre au premier degré	1 114	4,8	920	40	154	0	
Meurtre au deuxième degré	3 385	14,6	1 969	190	1 226	0	
Autres infractions*	210	0,9	130	6	74	0	
Total	4 709	20,3	3 019	236	1 454	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une désignation spéciale :							
Délinquant dangereux	503	2,2	487	7	9	0	
Délinquant sexuel dangereux	22	0,1	11	0	11	0	
Repris de justice	3	0,0	0	0	3	0	
Total	528	2,3	498	7	23	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une désignation spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction) :							
	21	0,1	19	0	2	0	
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 258	22,7	3 536	243	1 479	0	
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 896	77,3	11 791	968	1 760	3 377	
Total	23 154	100,0	15 327	1 211	3 239	3 377	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les « autres infractions » comprennent les infractions prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 2, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

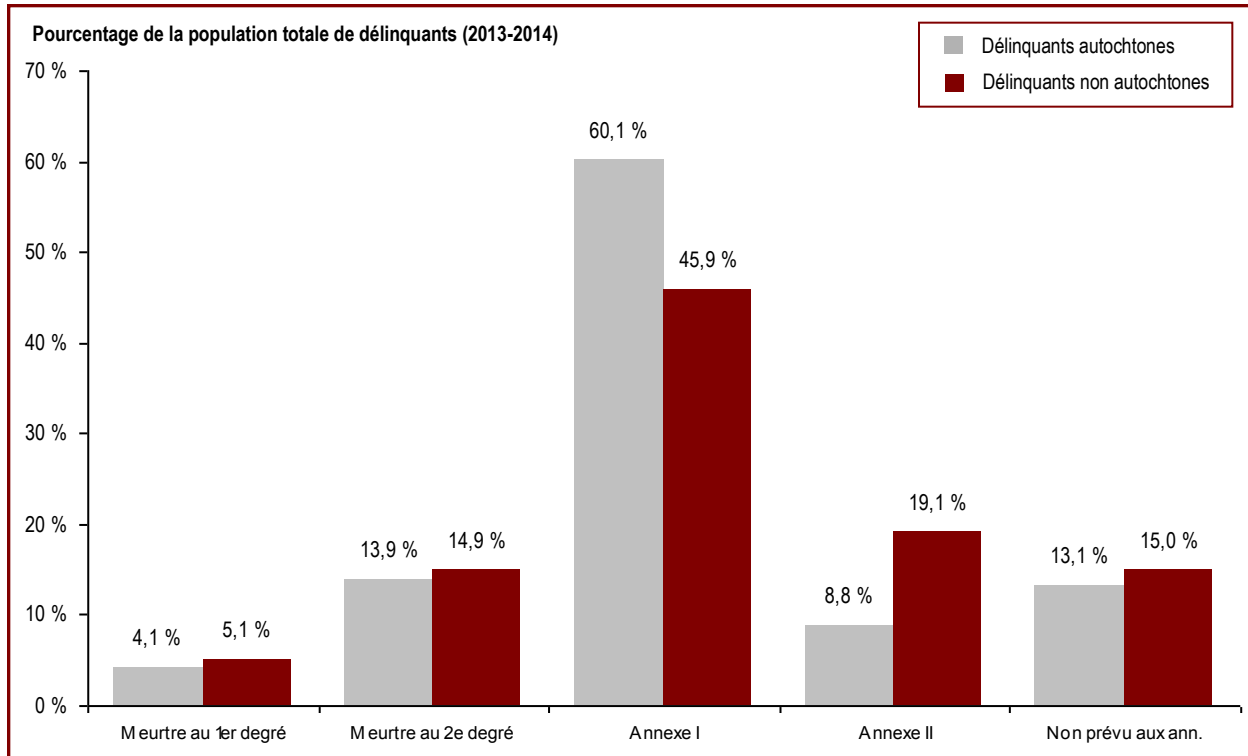
**Ces chiffres comprennent 50 délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***Les « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Parmi les 21 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouvent un repris de justice.

SOIXANTE-HUIT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2013-2014, 78,1 % des délinquants autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, contre 65,9 % des délinquants non autochtones.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 74,7 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, contre 50,2 % des délinquantes non autochtones.
- Concernant les délinquants qui purgeaient une peine pour meurtre, 4,5 % étaient des femmes et 19,3 % étaient des Autochtones.
- 60,1 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 45,9 % des délinquants non autochtones.
- 8,8 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 19,1 % des délinquants non autochtones.
- 25,4 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 16,5 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I. Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-HUIT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C15

Catégories des offences	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	9	192	201	33	898	931	42	1 090	1 132
Pourcentage	2,7	4,2	4,1	4,2	5,1	5,1	3,7	4,9	4,9
Meurtre au 2 ^e degré	55	620	675	107	2 623	2 730	162	3 243	3 405
Pourcentage	16,4	13,7	13,9	13,6	15,0	14,9	14,4	14,7	14,7
Annexe I	187	2 734	2 921	255	8 147	8 402	442	10 881	11 323
Pourcentage	55,7	60,4	60,1	32,4	46,5	45,9	39,4	49,4	48,9
Annexe II	46	381	427	239	3 257	3 496	285	3 638	3 922
Pourcentage	13,7	8,4	8,8	30,4	18,6	19,1	25,4	16,5	16,9
Inf. non prévue aux annexes	39	597	636	153	2 582	2 735	192	3 179	3 371
Pourcentage	11,6	13,2	13,1	19,4	14,7	15,0	17,1	14,4	14,6
	336	4 524		787	17 507		1 123	22 031	
Total	4 860			18 294			23 154		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

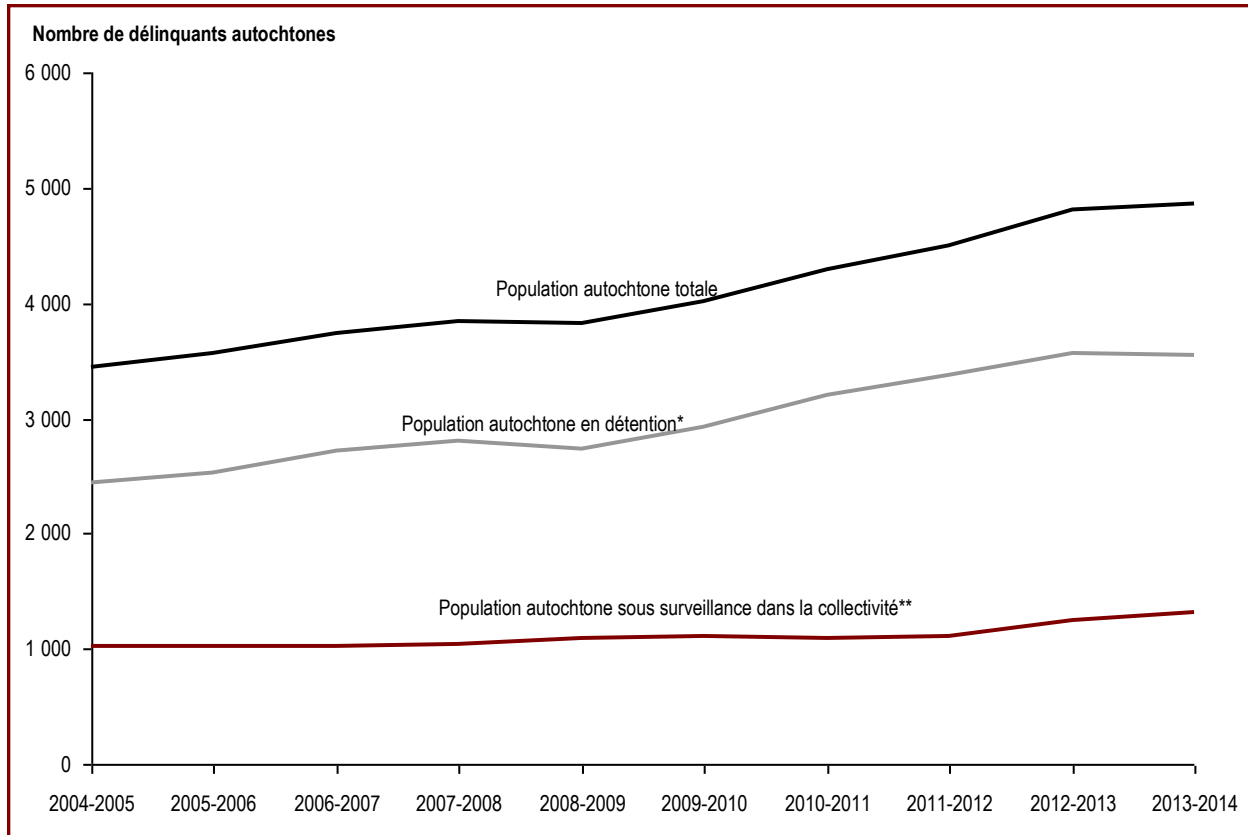
Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Ces chiffres sont basés sur la population totale de délinquants à la fin de l'exercice 2013-2014.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2004-2005 à 2013-2014, le nombre de délinquants autochtones en détention a augmenté de 45,6 %, tandis que le nombre total de délinquants autochtones a augmenté de 40,9 % au cours de la même période.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 2004-2005 et 2013-2014, il est passé de 115 à 218, ce qui représente une hausse de 89,6 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 43,5 % chez les hommes autochtones, dont le nombre est passé de 2 317 à 3 324.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 29,6 % au cours des dix dernières années, passant de 1 017 à 1 318. Leur nombre équivaut à 16,8 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2013-2014.

Nota

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau C16

Délinquants autochtones	Exercice					
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	114	116	131	153	181
	Femmes	9	10	17	15	14
Région du Québec	Hommes	282	330	375	382	420
	Femmes	12	11	12	11	15
Région de l'Ontario	Hommes	415	438	488	495	440
	Femmes	25	41	37	36	36
Région des Prairies	Hommes	1 475	1 633	1 665	1 778	1 682
	Femmes	105	104	118	110	114
Région du Pacifique	Hommes	463	481	504	553	601
	Femmes	19	30	32	33	39
Total	Hommes	2 749	2 998	3 163	3 361	3 324
	Femmes	170	196	216	205	218
	Total	2 919	3 194	3 379	3 566	3 542
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	49	44	32	42	50
	Femmes	6	9	8	12	11
Région du Québec	Hommes	85	88	116	121	134
	Femmes	1	5	2	2	7
Région de l'Ontario	Hommes	148	153	138	157	181
	Femmes	17	20	24	20	20
Région des Prairies	Hommes	500	502	492	582	584
	Femmes	52	50	52	55	63
Région du Pacifique	Hommes	224	206	228	233	251
	Femmes	18	14	17	15	17
Total	Hommes	1 006	993	1 006	1 135	1 200
	Femmes	94	98	103	104	118
	Total	1 100	1 091	1 109	1 239	1 318
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		4 019	4 285	4 488	4 805	4 860

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

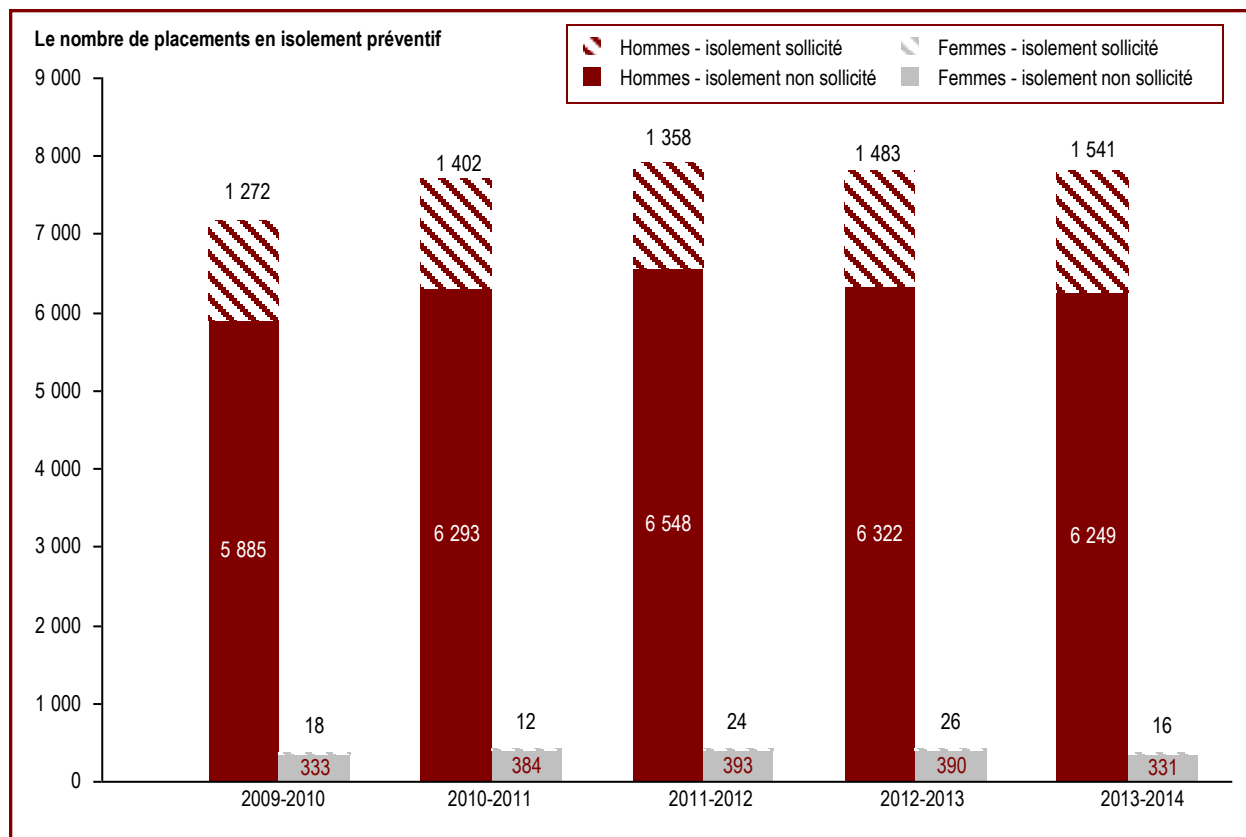
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Figure C17



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, le nombre total de placements en isolement préventif a oscillé entre 7 508 et 8 323. En 2013-2014, 95,7 % de l'ensemble des placements visaient des hommes, les délinquants autochtones tenus en isolement préventif ayant représenté approximativement 29,2 %.
- Le 1er avril 2014, 749 délinquants étaient en isolement préventif. De ce nombre, 740 étaient de sexe masculin et 9 de sexe féminin. Un total de 228 délinquants autochtones était en isolement préventif.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Tableau C17

Année et type d'isolement préventif	Par sexe			Par race		
	Femmes	Hommes	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
2009-2010						
Isolement non sollicité	333	5 885	6 218	1 592	4 626	6 218
Isolement sollicité	18	1 272	1 290	379	911	1 290
Total	351	7 157	7 508	1 971	5 537	7 508
2010-2011						
Isolement non sollicité	384	6 293	6 677	1 816	4 861	6 677
Isolement sollicité	12	1 402	1 414	450	964	1 414
Total	396	7 695	8 091	2 266	5 825	8 091
2011-2012						
Isolement non sollicité	393	6 548	6 941	1 832	5 109	6 941
Isolement sollicité	24	1 358	1 382	436	946	1 382
Total	417	7 906	8 323	2 268	6 055	8 323
2012-2013						
Isolement non sollicité	390	6 322	6 712	1 929	4 783	6 712
Isolement sollicité	26	1 483	1 509	513	996	1 509
Total	416	7 805	8 221	2 442	5 779	8 221
2013-2014						
Isolement non sollicité	331	6 249	6 580	1 839	4 741	6 580
Isolement sollicité	16	1 541	1 557	536	1 021	1 557
Total	347	7 790	8 137	2 375	5 762	8 137

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

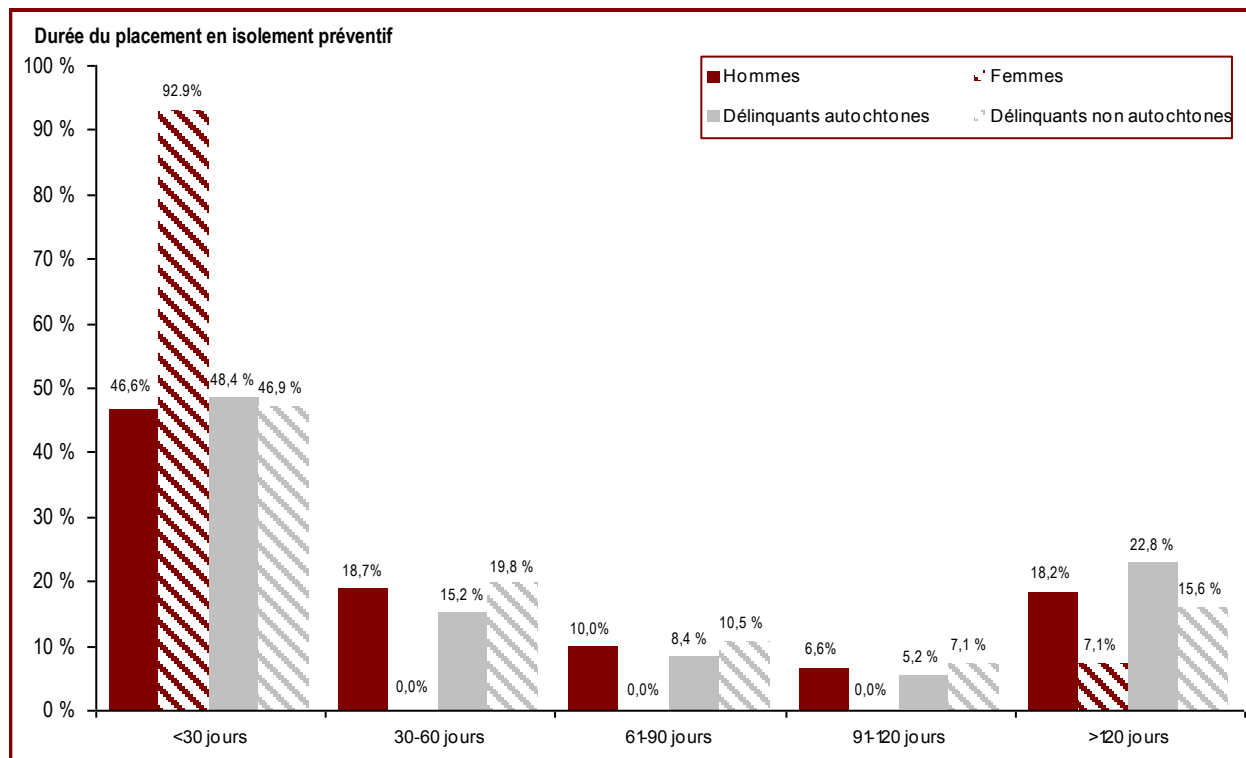
L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

PRÈS DE LA MOITIÉ DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Figure C18



Source : Service correctionnel du Canada.

- Tout juste moins de la moitié (47,4 %) des délinquants sont restés en isolement préventif 30 jours ou moins, 18,3 % sont restés en isolement préventif entre 30 et 60 jours, et 18,0 % sont restés en isolement préventif plus de 120 jours.
- 92,9 % des femmes sont restées en isolement préventif moins de 30 jours.
- Le nombre de délinquants qui sont restés en isolement préventif plus de 120 jours est plus élevé chez les délinquants autochtones (22,8 %) que chez les délinquants non autochtones (15,6 %).

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

PRÈS DE LA MOITIÉ DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Tableau C18

Durée du placement en isolement préventif	Par sexe				Par race				Total	
	Femmes		Hommes		Autochtones		Non Autochtones			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2013-2014										
< 30 jours	13	92,9	354	46,6	121	48,4	246	46,9	367	47,4
30-60 jours	0	0	142	18,7	38	15,2	104	19,8	142	18,3
61-90 jours	0	0	76	10,0	21	8,4	55	10,5	76	9,8
91-120 jours	0	0	50	6,6	13	5,2	37	7,1	50	6,5
> 120 jours	1	7,1	138	18,2	57	22,8	82	15,6	139	18,0
Total	14	100,0	760	100,0	250	100,0	524	100,0	774	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

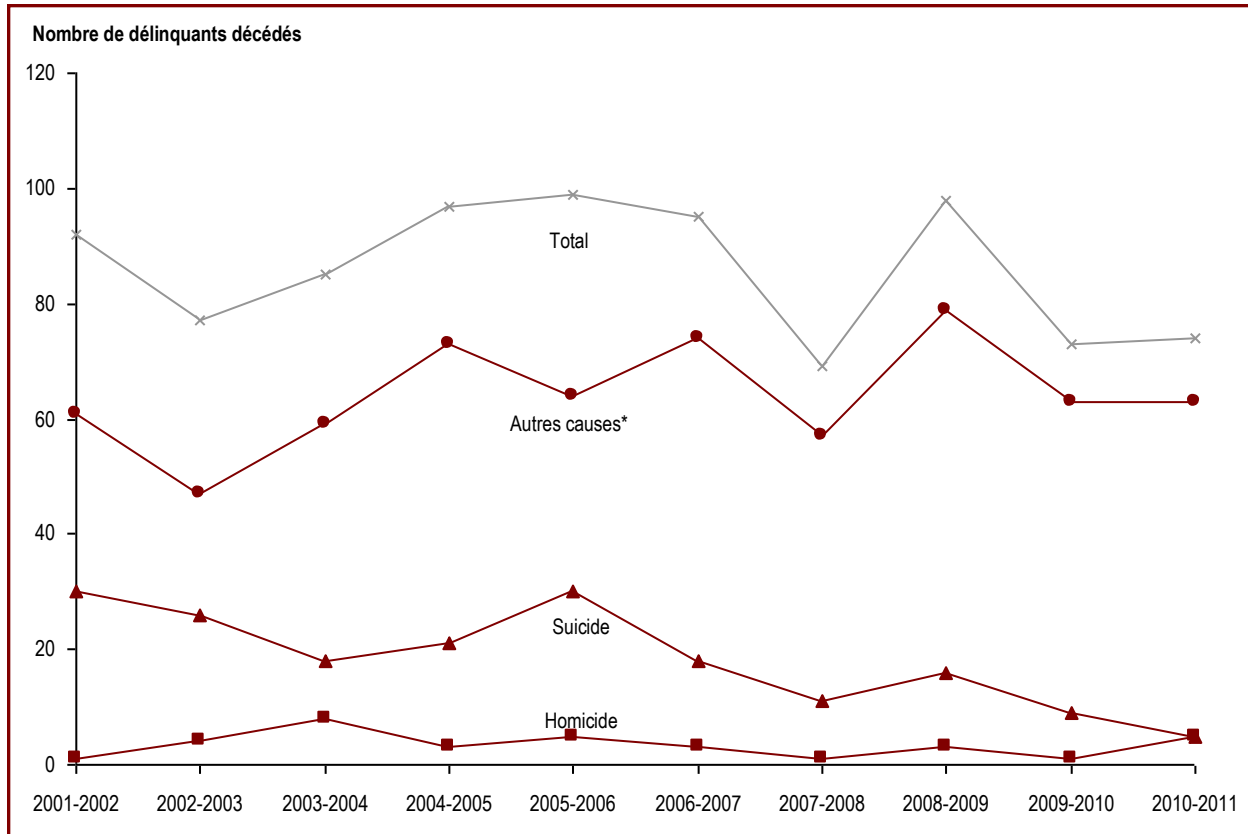
Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Figure C19



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans la décennie allant de 2001-2002 à 2010-2011, 530 détenus sous responsabilité fédérale et 328 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 17,4 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 28,1 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale sont dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 70 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 43 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui est de 10,2 pour 100 000 en 2007.
- Entre 2001-2002 et 2010-2011, 5,5 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 1,5 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide chez les détenus sous responsabilité fédérale était d'environ 22 décès par homicide pour 100 000 personnes et d'environ 2,3 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux national de décès par homicide dans la population canadienne, qui était de 1,6 décès par homicide pour 100 000 personnes en 2007.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

**Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2001-2002 à 2010-2011 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Tableau C19

Année	Cause du décès						Total Nbre
	Homicide		Suicide		Autres*		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Fédéral							
2001-2002	1	2,0	13	25,5	37	72,5	51
2002-2003	2	4,1	12	24,5	35	71,4	49
2003-2004	8	11,9	11	16,4	48	71,6	67
2004-2005	3	6,1	9	18,4	37	75,5	49
2005-2006	3	6,1	10	20,4	36	73,5	49
2006-2007	3	4,9	10	16,4	48	78,7	61
2007-2008	1	2,5	5	12,5	34	85,0	40
2008-2009	2	3,1	9	13,8	54	83,1	65
2009-2010	1	2,0	9	18,4	39	79,6	49
2010-2011	5	10,0	4	8,0	41	82,0	50
Total	29	5,5	92	17,4	409	77,2	530
Provinciale							
2001-2002	0	0,0	17	41,5	24	58,5	41
2002-2003	2	7,1	14	50,0	12	42,9	28
2003-2004	0	0,0	7	38,9	11	61,1	18
2004-2005	0	0,0	12	25,0	36	75,0	48
2005-2006	2	4,0	20	40,0	28	56,0	50
2006-2007	0	0,0	8	23,5	26	76,5	34
2007-2008	0	0,0	6	20,7	23	79,3	29
2008-2009	1	3,0	7	21,2	25	75,8	33
2009-2010	0	0,0	0	0,0	24	100,0	24
2010-2011	0	0,0	1	4,3	22	95,7	23
Total	5	1,5	92	28,1	231	70,3	328
Nombre total de décès de détenus sous responsabilité fédérale et provinciale	34	4,0	184	21,5	640	74,6	858

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

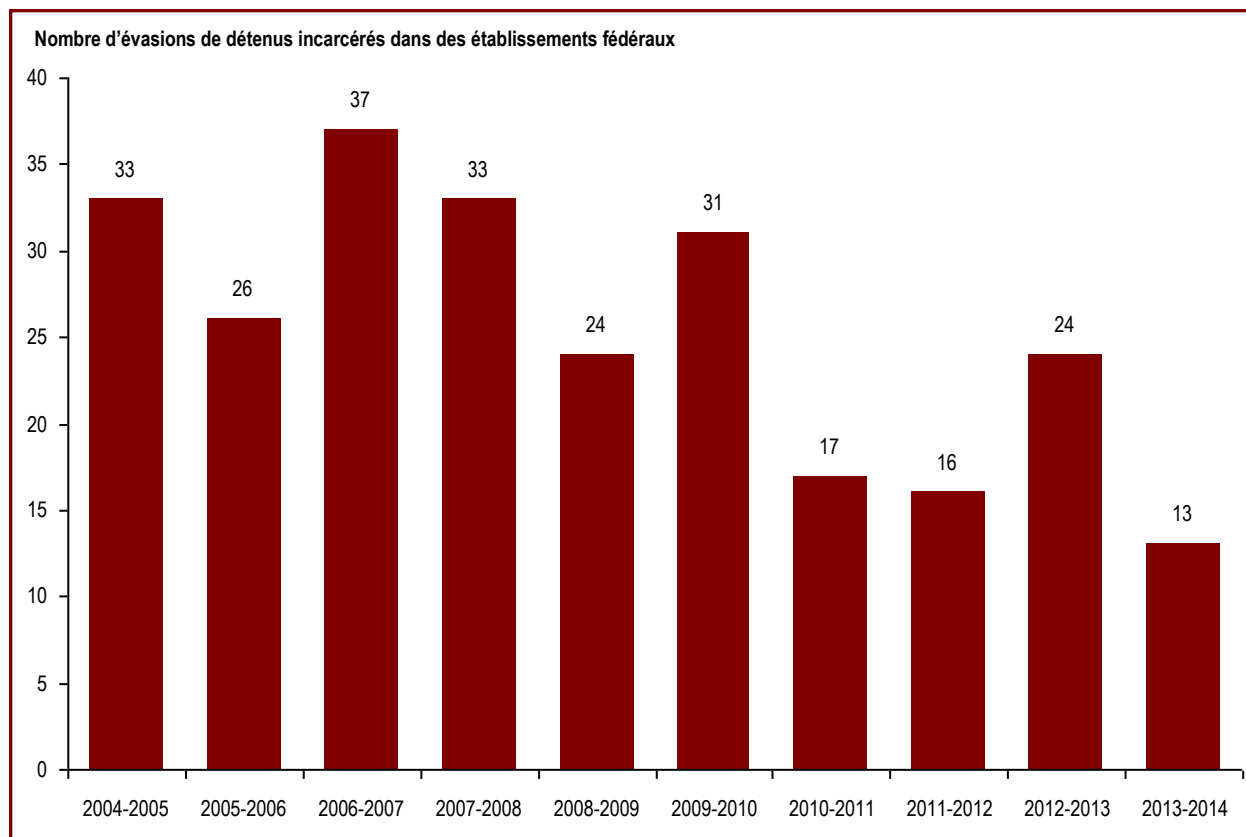
*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Le calcul du pourcentage tient compte des décès dont la cause était inconnue. Entre 1999-2000 et 2010-2011, 29 décès de détenus sous responsabilité fédérale et 83 décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des causes inconnues.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Figure C20



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2013-2014, il y a eu 11 évasions dans lesquelles étaient impliqués 13 détenus. Tous les 13 détenus avaient été repris. Cela représente le plus faible nombre d'évasions au cours des dix dernières années.
- En 2013-2014, un des évadés était incarcéré dans un établissement à sécurité moyenne, et tous les autres évadés étaient incarcérés dans des établissements à sécurité minimale.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2013-2014 représentaient moins de 0,1 % de la population carcérale.

Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Tableau C20

Sortes d'évasions	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	1	0	0	0	1
Nombre d'évadés	1	0	0	0	1
Évasions d'établissements à sécurité minimale	28	14	15	18	10
Nombre d'évadés	30	17	16	24	12
Total nombre d'évasions	29	14	15	18	11
Nombre total d'évadés	31	17	16	24	13

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

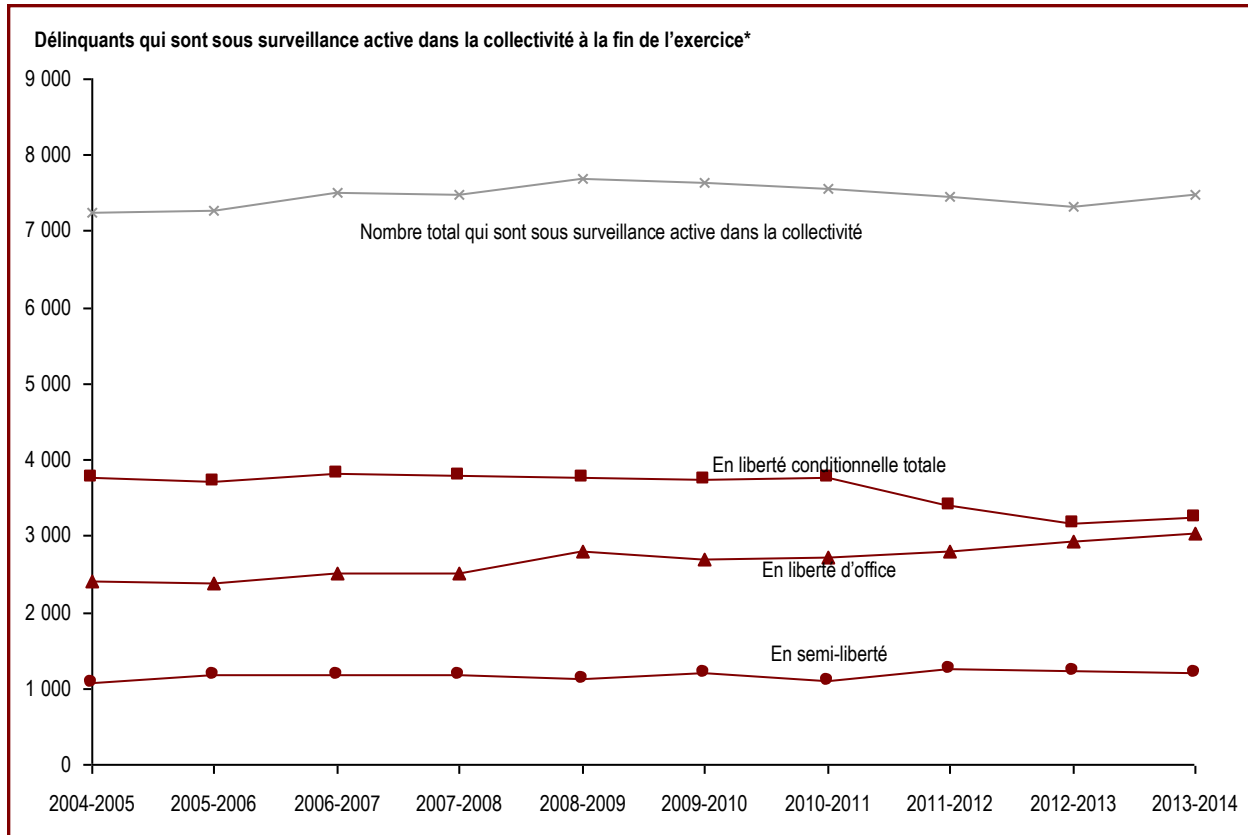
Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Figure C21



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, la population totale de délinquants dans la collectivité a diminué de 2,7 %. Pendant la même période, le nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale a diminué de 13,6 %, et le nombre de délinquants en liberté d'office a augmenté de 11,9 %.
- À la fin de l'exercice 2013-2014, 6 993 hommes et 484 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, ce qui comprend tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C21

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	
2004-2005	105	969	284	3 488	83	2 313	472	6 770	7 242	-4,4
2005-2006	85	1 096	306	3 407	79	2 298	470	6 801	7 271	0,4
2006-2007	108	1 071	319	3 493	80	2 426	507	6 990	7 497	3,1
2007-2008	114	1 062	326	3 477	112	2 395	552	6 934	7 486	-0,1
2008-2009	106	1 017	343	3 421	113	2 682	562	7 120	7 682	2,6
2009-2010	108	1 084	329	3 419	94	2 612	531	7 115	7 646	-0,5
2010-2011	79	1 017	314	3 443	109	2 601	502	7 061	7 563	-1,1
2011-2012	123	1 123	257	3 155	127	2 668	507	6 946	7 453	-1,5
2012-2013	116	1 108	225	2 932	137	2 805	478	6 845	7 323	-1,7
2013-2014	106	1 105	225	3 014	153	2 874	484	6 993	7 477	2,1

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, ce qui comprend tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

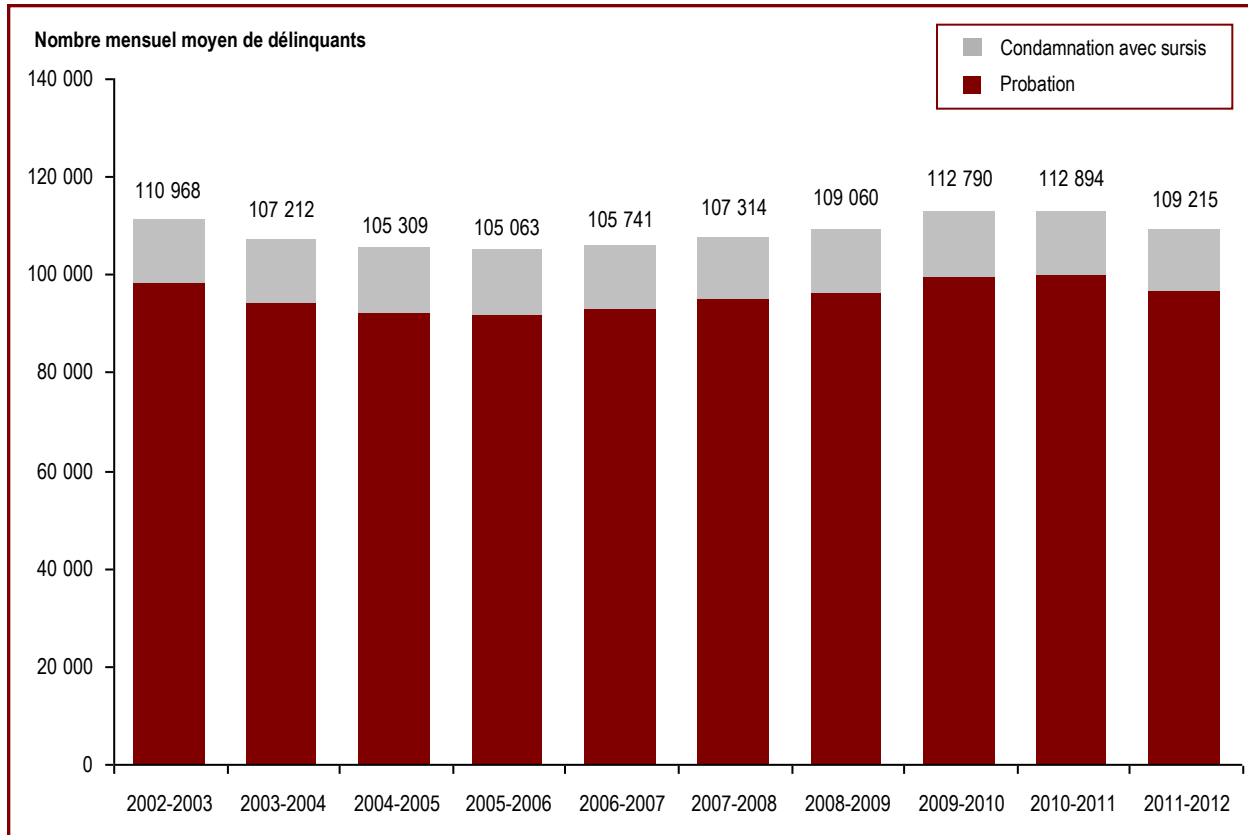
La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ EN 2011-2012

Figure C22



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant leur peine dans la collectivité a diminué de 3,3% de 2010-2011 à 2011-2012 (112 894 à 109 215).
- Depuis l'introduction, en septembre 1996, des peines d'emprisonnement avec sursis en tant que peines de substitution, le nombre de délinquants purgeant ce type de peines a augmenté de façon constante jusqu'en 2002-2003. Depuis, le nombre de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement avec sursis a fluctué.
- En 2011-2012, on comptait 96 643 probationnaires au total.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Aux fins de comparaison, les chiffres ne tiennent pas compte des données de Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, car les statistiques complètes n'étaient pas disponibles pour ces administrations. En raison de ces changements, les données présentées dans le rapport de cette année ne peuvent pas être comparées aux données des versions antérieures du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT
LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ EN 2011-2012**

Tableau C22

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
2002-2003	98 280	12 688	110 968
2003-2004	94 162	13 050	107 212
2004-2005	91 991	13 319	105 309
2005-2006	91 663	13 401	105 063
2006-2007	92 835	12 907	105 741
2007-2008	94 709	12 605	107 314
2008-2009	95 874	13 186	109 060
2009-2010	99 427	13 363	112 790
2010-2011	99 907	12 987	112 894
2011-2012	96 643	12 572	109 215

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

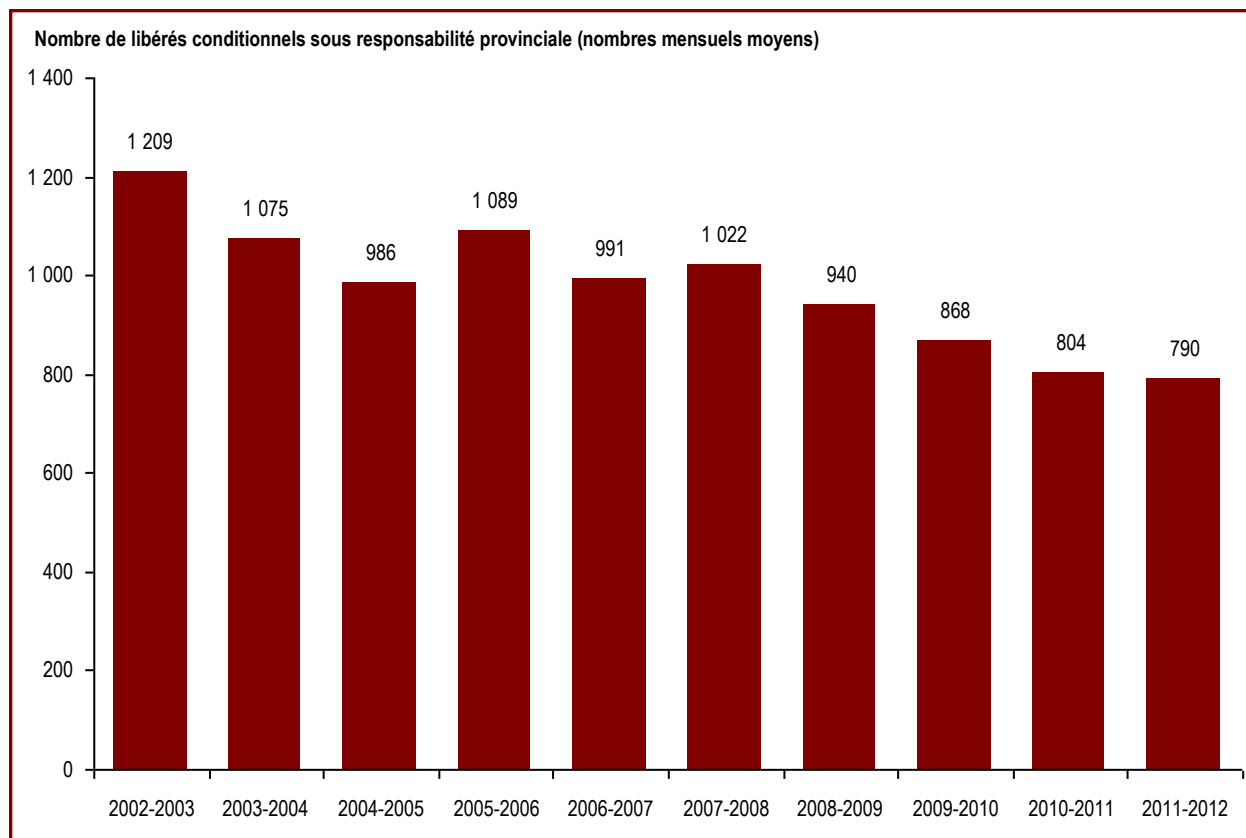
Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Aux fins de comparaison, les chiffres ne tiennent pas compte des données de Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, car les statistiques complètes n'étaient pas disponibles pour ces administrations. En raison de ces changements, les données présentées dans le rapport de cette année ne peuvent pas être comparées aux données des versions antérieures du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C23



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué de 34,7 %, passant de 1 209 en 2002-2003 à 790 en 2011-2012.

Nota

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C23

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						Changement (en %)
	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada**	Total	
	Québec	Ontario	Colombie- Britannique*	Total			
2002-2003	581	210	223	1 014	195	1 209	-25,1
2003-2004	550	146	189	885	190	1 075	-11,1
2004-2005	517	127	166	810	176	986	-8,3
2005-2006	628	152	147	926	163	1 089	10,4
2006-2007	593	142	120	855	136	991	-9,0
2007-2008	581	205	n/a	785	237	1 022	3,1
2008-2009	533	217	n/a	750	190	940	-8,0
2009-2010	506	194	n/a	700	168	868	-7,7
2010-2011	482	171	n/a	653	151	804	-7,4
2011-2012	481	179	n/a	660	130	790	-1,8

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique

**Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

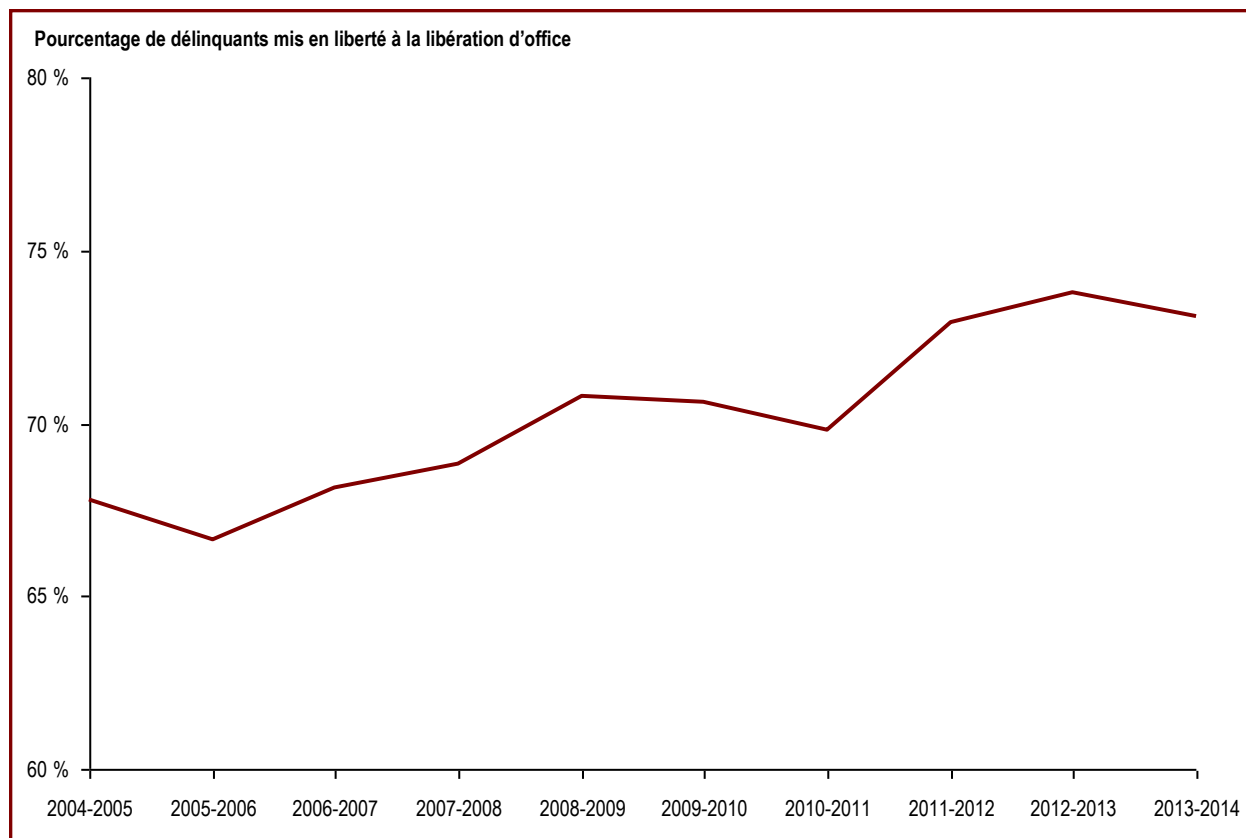
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario.. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA LIBÉRATION D'OFFICE EST EN AUGMENTATION

Figure D1



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2013-2014, 73,1 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ont eu lieu à la libération d'office.
- Pour l'exercice 2013-2014, 84,6 % des mises en liberté de délinquants autochtones ont eu lieu à la libération d'office, comparativement à 69,3 % des mises en liberté de délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en liberté à la libération d'office a augmenté, passant de 67,8 % à 73,1 %.

Nota

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire. La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA LIBÉRATION D'OFFICE EST EN AUGMENTATION

Tableau D1

Année	Autochtones			Non Autochtones			Population totale de délinquants		
	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)
2004-2005	1 121	1 486	75,4%	3 971	6 029	65,9%	5 092	7 515	67,8%
2005-2006	1 196	1 589	75,3%	4 021	6 245	64,4%	5 217	7 834	66,6%
2006-2007	1 203	1 540	78,1%	4 047	6 165	65,6%	5 250	7 705	68,1%
2007-2008	1 362	1 696	80,3%	4 124	6 283	65,6%	5 486	7 979	68,8%
2008-2009	1 419	1 698	83,6%	4 346	6 441	67,5%	5 765	8 139	70,8%
2009-2010	1 362	1 671	81,5%	4 190	6 196	67,6%	5 552	7 867	70,6%
2010-2011	1 268	1 526	83,1%	3 826	5 777	66,2%	5 094	7 303	69,8%
2011-2012	1 387	1 678	82,7%	3 940	5 626	70,0%	5 327	7 304	72,9%
2012-2013	1 520	1 838	82,7%	4 033	5 688	70,9%	5 553	7 526	73,8%
2013-2014	1 620	1 916	84,6%	4 015	5 795	69,3%	5 635	7 711	73,1%

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté à la libération d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants. Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire. La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA MISE EN SEMI-LIBERTÉ ET À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE EST EN DIMINUTION

Figure D2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2013-2014, 24,8 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ont eu lieu à la mise en semi-liberté, et 2,1 %, à la libération conditionnelle totale.
- Pour l'exercice 2013-2014, 14,6 % de toutes les mises en liberté de délinquants autochtones ont eu lieu à la mise en semi-liberté, et 0,9 %, à la libération conditionnelle totale, comparativement à 28,2 % et 2,5 % respectivement pour les délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en liberté à la semi-liberté a diminué, passant de 29,2 % à 24,8 %. Le pourcentage de mises en liberté à la libération conditionnelle totale a lui aussi diminué, passant de 3,1 % à 2,1 %.

Nota

Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA MISE EN SEMI-LIBERTÉ ET À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE EST EN DIMINUTION

Tableau D2

Année	Autochtones			Non Autochtones			Population totale de délinquants			
	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales	
2004-2005	#	335	30	1 486	1 858	200	6 029	2 193	230	7 515
	%	22,5%	2,0%		30,8%	3,3%		29,2%	3,1%	
2005-2006	#	370	23	1 589	1 990	234	6 245	2 360	257	7 834
	%	23,3%	1,4%		31,9%	3,7%		30,1%	3,3%	
2006-2007	#	322	15	1 540	1 937	181	6 165	2 259	196	7 705
	%	20,9%	1,0%		31,4%	2,9%		29,3%	2,5%	
2007-2008	#	316	18	1 696	1 984	175	6 283	2 300	193	7 979
	%	18,6%	1,1%		31,6%	2,8%		28,8%	2,4%	
2008-2009	#	263	16	1 698	1 877	218	6 441	2 140	234	8 139
	%	15,5%	0,9%		29,1%	3,4%		26,3%	2,9%	
2009-2010	#	296	13	1 671	1 842	164	6 196	2 138	177	7 867
	%	17,7%	0,8%		29,7%	2,6%		27,2%	2,2%	
2010-2011	#	247	11	1 526	1 812	139	5 777	2 059	150	7 303
	%	16,2%	0,7%		31,4%	2,4%		28,2%	2,1%	
2011-2012	#	278	13	1 678	1 570	116	5 626	1 848	129	7 304
	%	16,6%	0,8%		27,9%	2,1%		25,3%	1,8%	
2012-2013	#	309	9	1 838	1 545	110	5 688	1 854	119	7 526
	%	16,8%	0,5%		27,2%	1,9%		24,6%	1,6%	
2013-2014	#	279	17	1 916	1 633	147	5 795	1 912	164	7 711
	%	14,6%	0,9%		28,2%	2,5%		24,8%	2,1%	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

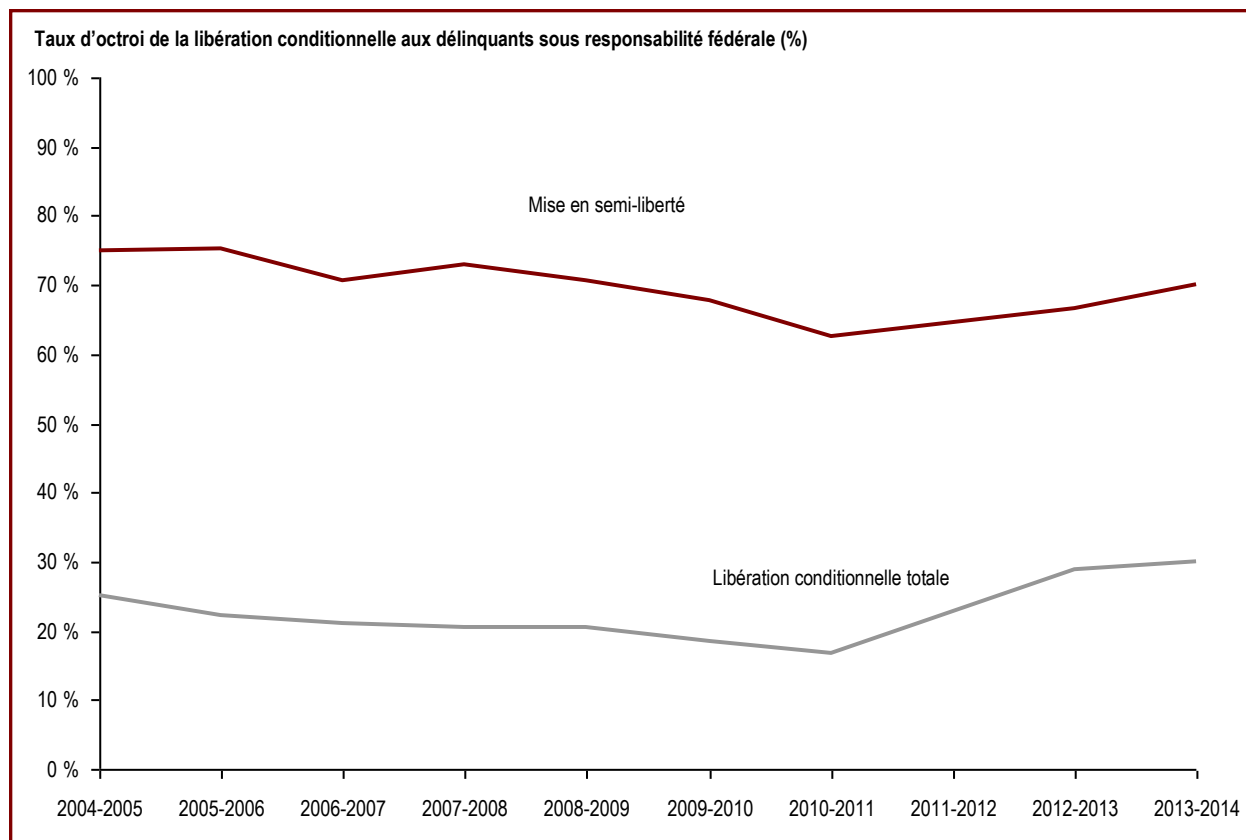
La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉES EN 2013-2014

Figure D3



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Comparés aux taux d'octroi en 2010-2011, qui sont les plus bas de la décennie, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté (de 7,3 % et de 13,4 % respectivement) en 2013-2014.
- Au cours des dix dernières années, les délinquantes étaient plus susceptibles d'obtenir une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale que les délinquants.
- Quand on les compare aux taux de 2004-2005, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 69,9 % (une diminution de 5,1 %), alors que le taux de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a monté à 30,0 % (une augmentation de 4,9 %).

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2013-2014. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉES EN 2013-2014

Tableau D3

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)			PEE*	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total	Accordée	Total
Mise en semi-liberté	2004-2005	169	2 062	23	723	88,0	74,0	74,9	846	1,152
	2005-2006	128	2 111	25	719	83,7	74,6	75,1	970	1,345
	2006-2007	143	2 039	31	876	82,2	69,9	70,6	984	1,428
	2007-2008	162	2 001	22	776	88,0	72,1	73,0	977	1,482
	2008-2009	135	1 908	24	825	84,9	69,8	70,6	1,000	1,525
	2009-2010	151	1 959	40	967	79,1	67,0	67,7	947	1,491
	2010-2011	134	1 856	40	1 151	77,0	61,7	62,6	970	1,591
	2011-2012	248	2 492	64	1 443	79,5	63,3	64,5	0	0
	2012-2013	287	2 823	71	1 416	80,2	66,6	67,7	14	21
2013-2014	244	2 828	52	1 272	82,4	69,0	69,9	39	47	
Libération cond. totale	2004-2005	56	545	71	1 724	44,1	24,0	25,1	916	920
	2005-2006	38	533	67	1 924	36,2	21,7	22,3	1,057	1,066
	2006-2007	41	523	81	2 035	33,6	20,4	21,0	1,038	1,042
	2007-2008	40	490	70	1 990	36,4	19,8	20,5	1,030	1,036
	2008-2009	43	495	61	2 017	41,3	19,7	20,6	1,097	1,100
	2009-2010	32	459	89	2 077	26,4	18,1	18,5	1,004	1,010
	2010-2011	20	435	85	2 206	19,0	16,5	16,6	1,046	1,059
	2011-2012	76	643	126	2 317	37,6	21,7	22,7	0	0
	2012-2013	90	913	141	2 328	39,0	28,2	28,9	26	26
2013-2014	84	901	103	2 200	44,9	29,1	30,0	126	142	

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

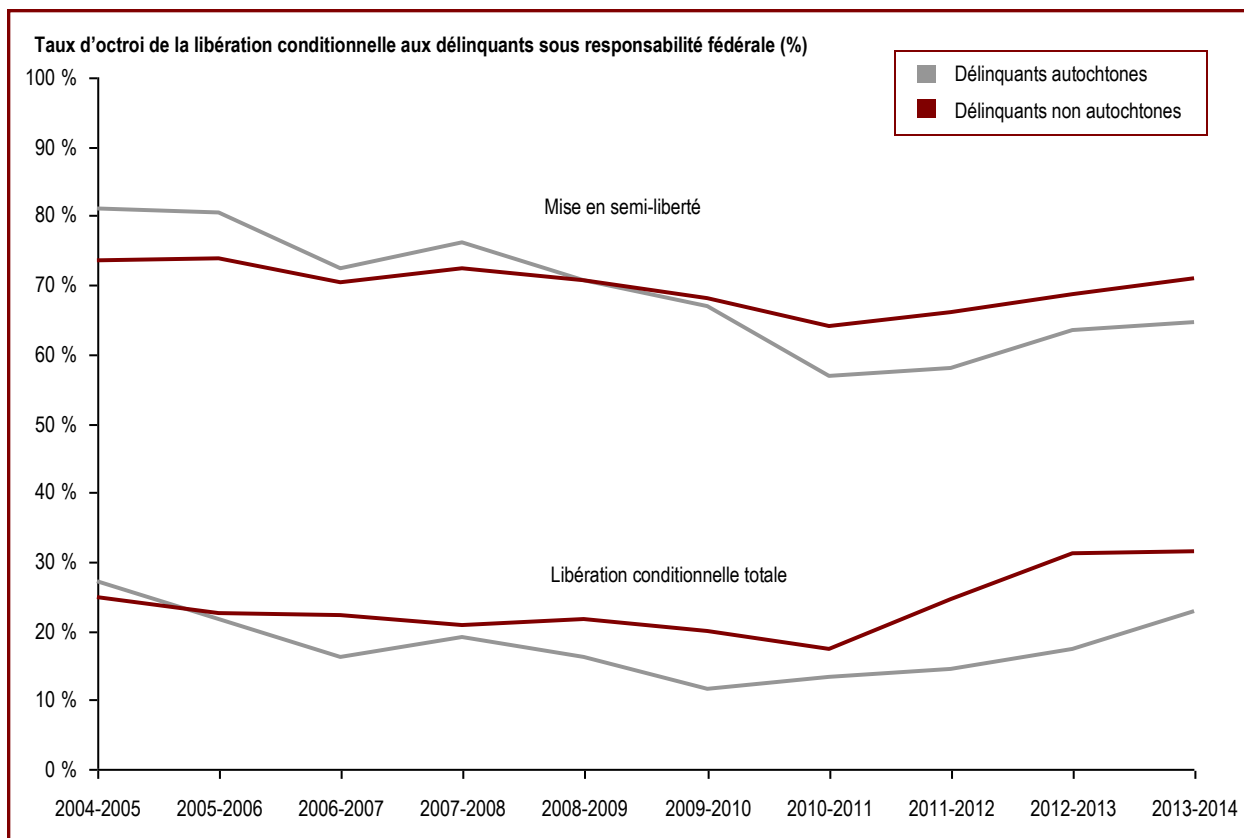
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Néanmoins, l'information sur la PEE (délinquants dirigés vers la PEE et nombre total de délinquants admissibles à la PEE) est présentée dans une section distincte du tableau.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2013-2014. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES A AUGMENTÉ POUR LA QUATRIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Figure D4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2013-2014, le taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté tant chez les délinquants autochtones que non autochtones.
- En 2013-2014, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté légèrement de 0,2 %, comparativement à 6,7 % en 2012-2013.
- En 2013-2014, le taux d'obtention de la semi-liberté était plus bas parmi les Autochtones que parmi les autres délinquants sous responsabilité fédérale (respectivement 64,5 % et 71,0 %). On constatait la même chose pour ce qui est de la libération conditionnelle totale (22,7 %, comparativement à 31,3 %).

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'ait avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2013-2014. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES A AUGMENTÉ POUR LA QUATRIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Tableau D4

Type de libération	Année	Autochtones			Non Autochtones			Nbre total d'octrois/ de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	2004-2005	429	101	80,9	1 802	645	73,6	2 977
	2005-2006	488	120	80,3	1 751	624	73,7	2 983
	2006-2007	444	169	72,4	1 738	738	70,2	3 089
	2007-2008	403	126	76,2	1 760	672	72,4	2 961
	2008-2009	377	156	70,7	1 666	693	70,6	2 892
	2009-2010	395	196	66,8	1 715	811	67,9	3 117
	2010-2011	361	276	56,7	1 629	915	64,0	3 181
	2011-2012	447	326	57,8	2 293	1 181	66,0	4 247
	2012-2013	544	314	63,4	2 566	1 173	68,6	4 597
2013-2014	504	277	64,5	2 568	1 047	71,0	4 396	
Libération cond. totale	2004-2005	114	305	27,2	487	1 490	24,6	2 396
	2005-2006	105	383	21,5	466	1 608	22,5	2 562
	2006-2007	76	394	16,2	488	1 722	22,1	2 680
	2007-2008	81	348	18,9	449	1 712	20,8	2 590
	2008-2009	73	378	16,2	465	1 700	21,5	2 616
	2009-2010	50	386	11,5	441	1 780	19,9	2 657
	2010-2011	70	458	13,3	385	1 833	17,4	2 746
	2011-2012	74	445	14,3	645	1 998	24,4	3 162
	2012-2013	98	468	17,3	905	2 001	31,1	3 472
2013-2014	117	398	22,7	868	1 905	31,3	3 288	

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

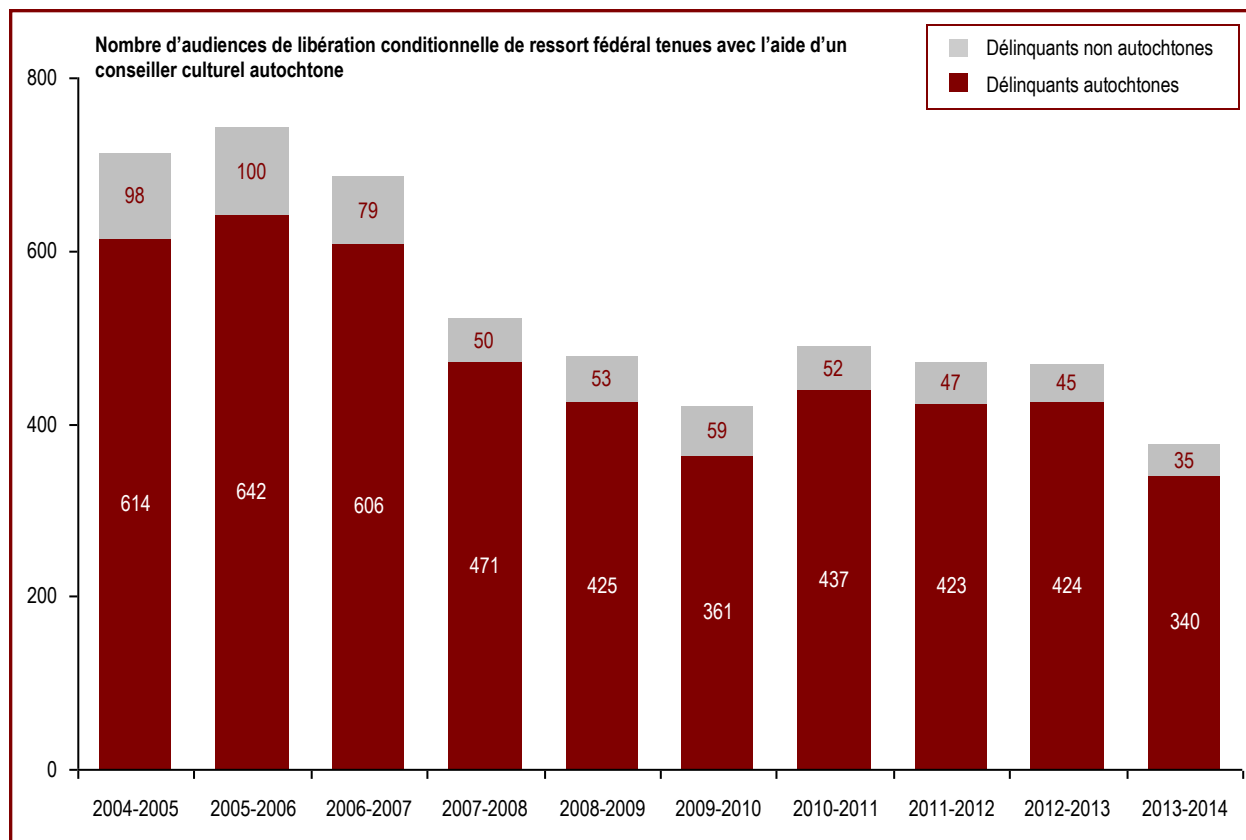
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'ait avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2013-2014. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ

Figure D5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2013-2014, le nombre d'audiences du gouvernement fédéral auxquelles a participé un conseiller culturel autochtone est passé à 375, une diminution de 20 % depuis 2012-2013; il s'agit du nombre le plus faible des dix dernières années.
- En 2013-2014, 38,7 % (340) de toutes les audiences de ressort fédéral de délinquants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.
- En 2013-2014, 0,9 % (35) de toutes les audiences de ressort fédéral de délinquants qui ne se sont pas identifiés comme étant autochtones ont été déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ

Tableau D5

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non Autochtones			Total		
	Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
2004-2005	1 355	614	45,3	5 025	98	2,0	6 380	712	11,2
2005-2006	1 410	642	45,5	5 169	100	1,9	6 579	742	11,3
2006-2007	1 367	606	44,3	5 269	79	1,5	6 636	685	10,3
2007-2008	1 252	471	37,6	4 749	50	1,1	6 001	521	8,7
2008-2009	1 204	425	35,3	4 416	53	1,2	5 620	478	8,5
2009-2010	1 160	361	31,1	4 520	59	1,3	5 680	420	7,4
2010-2011	1 193	437	36,6	4 387	52	1,2	5 580	489	8,8
2011-2012	1 209	423	35,0	4 702	47	1,0	5 911	470	8,0
2012-2013	1 275	424	33,3	4 685	45	1,0	5 960	469	7,9
2013-2014	878	340	38,7	3 724	35	0,9	4 602	375	8,1

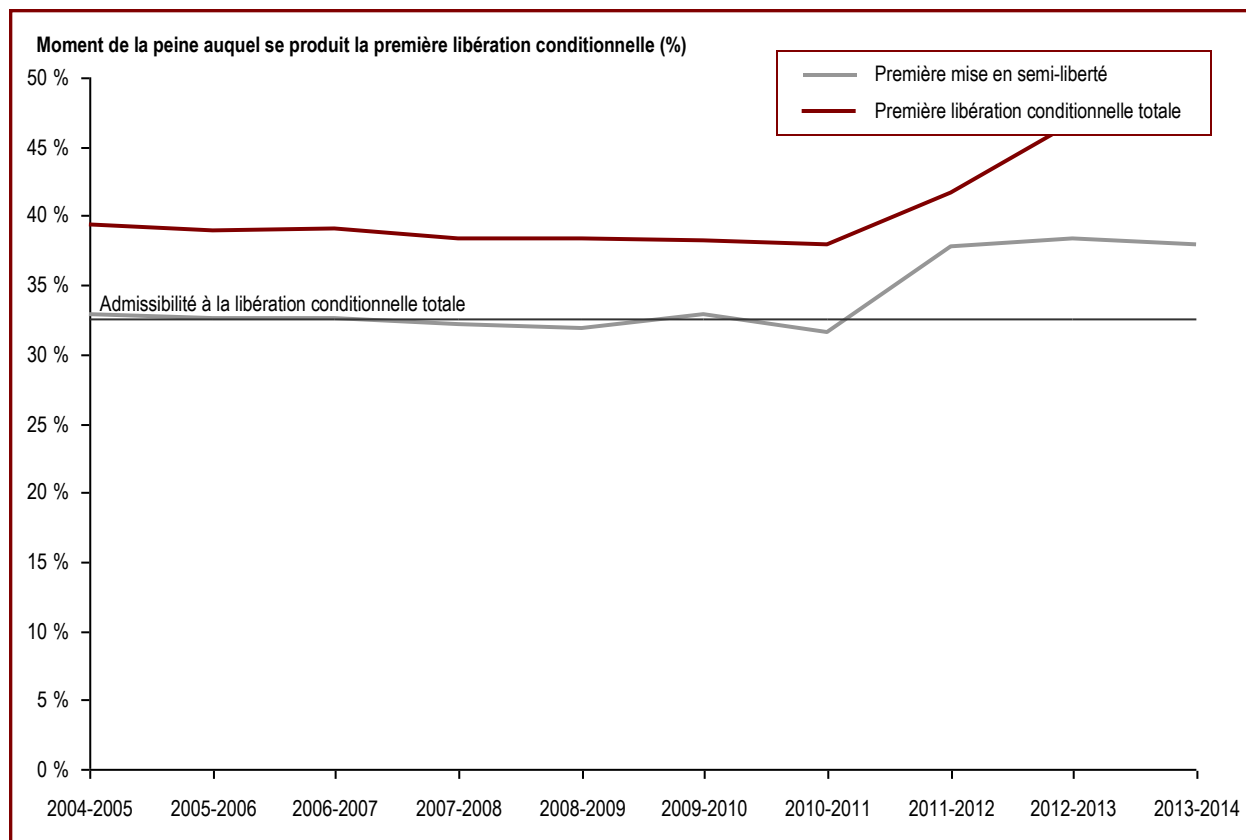
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A DIMINUÉ

Figure D6



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2013-2014, la proportion moyenne de peines purgées avant la première mise en liberté conditionnelle chez les délinquants purgeant une peine de durée déterminée a diminué à 37,9 % pour la semi-liberté et à 46,4 % pour la libération conditionnelle totale, taux qui étaient à 38,4 % et 46,7 % l'année précédente.
- Depuis 2004-2005, les délinquantes sous responsabilité fédérale ont purgé une moins grande proportion de leur peine que les hommes avant leur première mise en semi-liberté. Cependant, en 2012-2013, elles ont purgé en moyenne 0,5 % plus de temps en incarcération avant leur première mise en semi-liberté, comparativement aux hommes (respectivement 38,9 % et 38,3 %).
- En 2013-2014, les délinquantes sous responsabilité fédérale ont purgé en moyenne 2,6 % moins de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale que les délinquants, comparativement à 1,4 % en 2012-2013.
- En 2013-2014, par rapport à 2004-2005, les délinquantes et les délinquants sous responsabilité fédérale ont purgé en moyenne 6,0 % et 4,9 % plus de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté, ainsi que 6,8 % et 7,0 % plus de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A DIMINUÉ

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
2004-2005	28,8	33,3	32,9	37,2	39,6	39,4
2005-2006	28,5	32,9	32,5	36,1	39,3	38,9
2006-2007	27,4	33,2	32,6	37,2	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,4	38,4
2008-2009	28,2	32,4	31,9	36,6	38,7	38,4
2009-2010	29,5	33,2	32,8	36,1	38,5	38,2
2010-2011	29,2	31,8	31,6	36,6	38,0	37,9
2011-2012	35,0	38,1	37,8	40,3	41,7	41,6
2012-2013	38,9	38,3	38,4	45,4	46,8	46,7
2013-2014	34,8	38,2	37,9	44,0	46,6	46,4

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

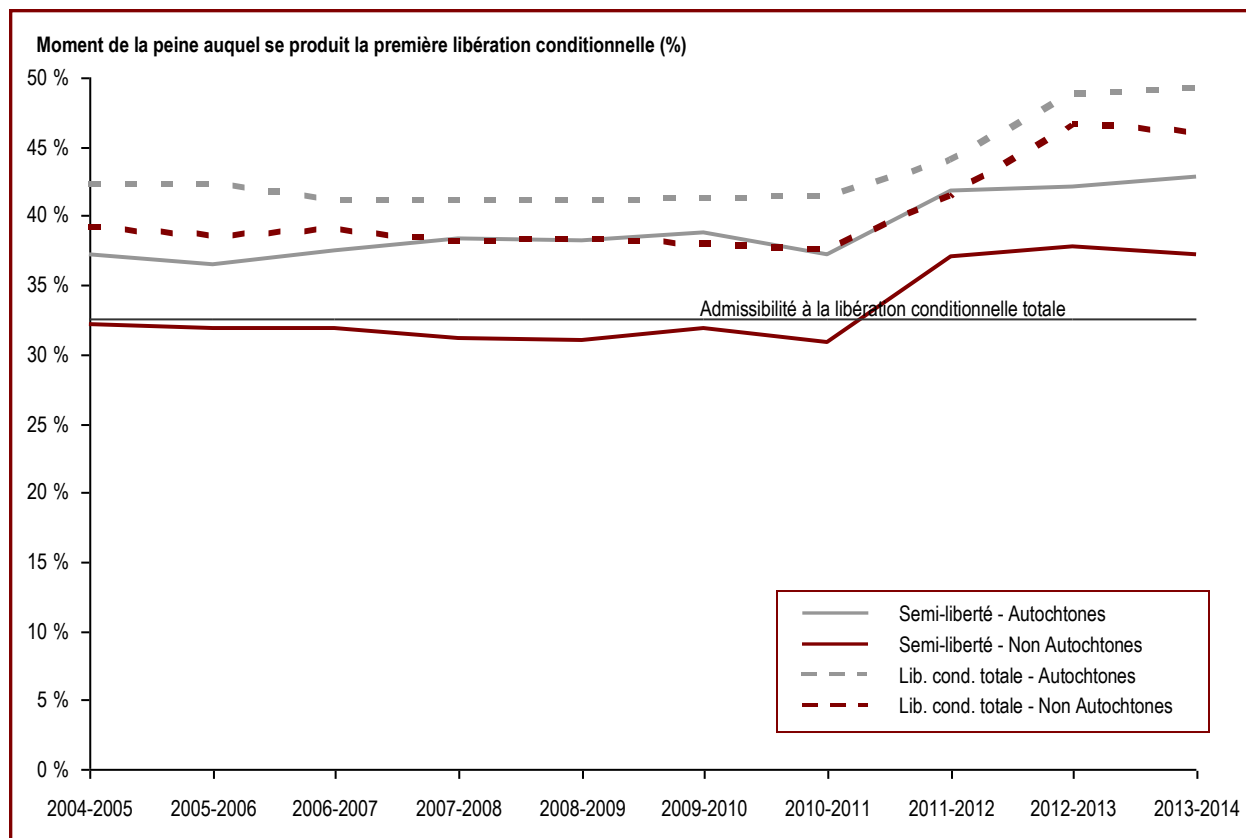
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C -59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2013-2014, les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois que les délinquants autochtones (37,2 % contre 42,8 %). De même, la proportion moyenne de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les délinquants autochtones (46,0 % contre 49,2 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale. Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D7

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non Autochtones	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
2004-2005	37,2	32,1	32,9	42,2	39,0	39,4
2005-2006	36,5	31,8	32,5	42,2	38,5	38,9
2006-2007	37,4	31,9	32,6	41,1	38,9	39,1
2007-2008	38,4	31,1	32,1	41,1	38,1	38,4
2008-2009	38,2	31,0	31,9	41,1	38,2	38,4
2009-2010	38,7	31,9	32,8	41,2	37,9	38,2
2010-2011	37,2	30,8	31,6	41,3	37,5	37,9
2011-2012	41,8	37,1	37,8	44,0	41,3	41,6
2012-2013	42,1	37,7	38,4	48,7	46,5	46,7
2013-2014	42,8	37,2	37,9	49,2	46,0	46,4

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

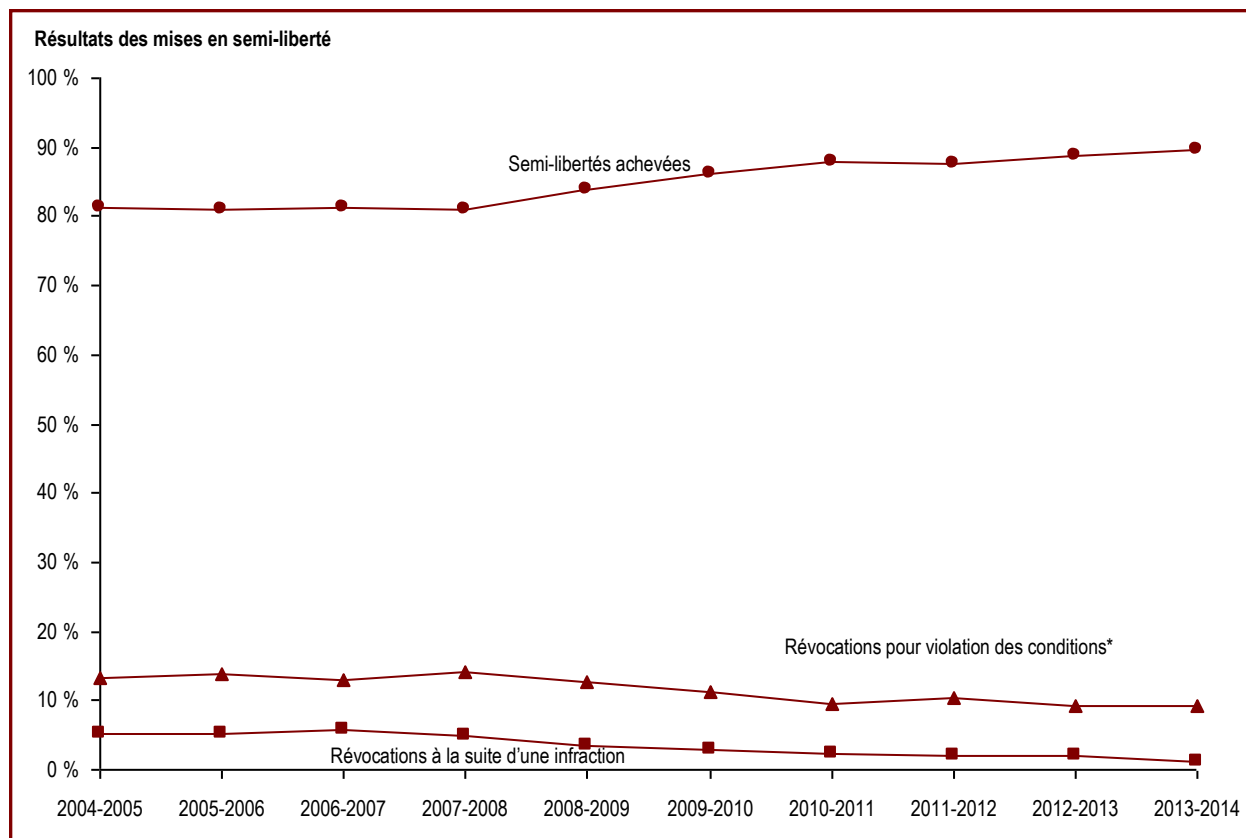
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LA MAJORITÉ DES SEMI-LIBERTÉS DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Figure D8



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2004-2005, plus de 80 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été achevées.
- En 2013-2014, le taux de réussite des semi-libertés parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était de 89,6 %, le taux le plus élevé des dix dernières années.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2009-2010 à 2013-2014, le taux de réussite des semi-libertés accordées à la suite de la PEE a été légèrement supérieur (88,7 %) à celui observé parmi les délinquants mis en semi-liberté par voie de procédure ordinaire (87,9 %).
- En 2013-2014, 1,0 % des mises en semi-liberté de ressort fédéral ont pris fin par suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,2 %, par suite d'une infraction avec violence.
- En 2013-2014, pour la deuxième année consécutive, le taux de réussite était plus élevé parmi les délinquantes que parmi les hommes (respectivement 91,4 % et 89,5 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA MAJORITÉ DES SEMI-LIBERTÉS DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Tableau D8

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	1 720	86,0	1 750	86,8	1 911	87,4	2 737	88,6	2 759	89,5
Examen expéditif	808	86,4	871	90,2	364	89,2	21	95,5	27	100,0
Total	2 528	86,1	2 621	87,9	2 275	87,7	2 758	88,7	2 786	89,6
Révocation pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	223	11,2	215	10,7	232	10,6	287	9,3	285	9,3
Examen expéditif	102	10,9	72	7,5	35	8,6	1	4,5	0	0,0
Total	325	11,1	287	9,6	267	10,3	288	9,3	285	9,2
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	42	2,1	40	2,0	37	1,7	58	1,9	32	1,0
Examen expéditif	23	2,5	23	2,4	8	2,0	0	0,0	0	0,0
Total	65	2,2	63	2,1	45	1,7	58	1,9	32	1,0
Révocation pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	15	0,8	10	0,5	7	0,3	6	0,2	5	0,2
Examen expéditif	2	0,2	0	0,0	1	0,2	0	0,0	0	0,0
Total	17	0,6	10	0,3	8	0,3	6	0,2	5	0,2
Total										
Proc. ordinaire	2 000	68,1	2 015	67,6	2 187	84,3	3 088	99,3	3 081	99,1
Examen expéditif	935	31,9	966	32,4	408	15,7	22	0,7	27	0,9
Total	2 935	100,0	2 981	100,0	2 595	100,0	3 110	100,0	3 108	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

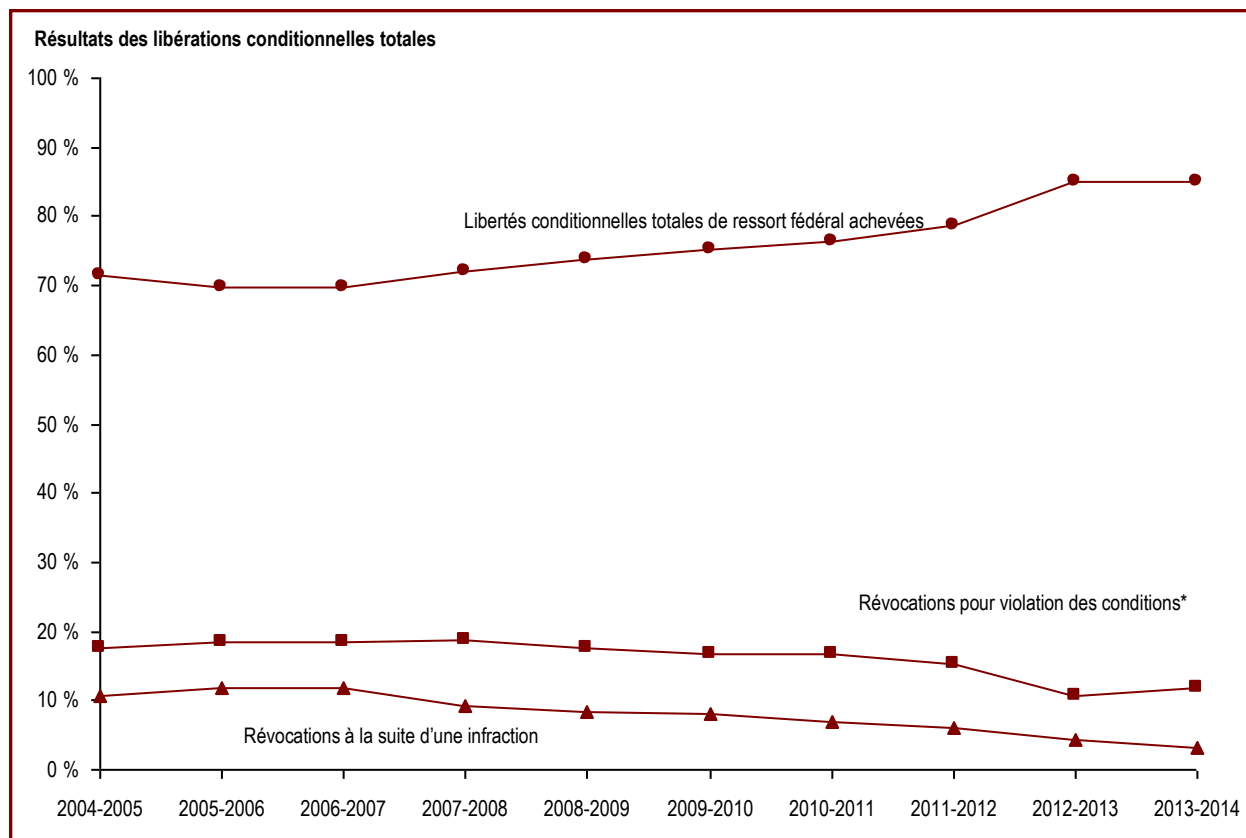
*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA MAJORITÉ DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Figure D9



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2013-2014, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral était de 85 %, le même que l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 9,8 % depuis 2009-2010.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales accordées à la suite de la PEE était en moyenne 2 % plus bas (78,8 % contre 80,8 %) que le taux observé parmi les délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale accordée par voie de procédure ordinaire.
- En 2013-2014, 2,9 % des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral ont pris fin par suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,3 %, par suite d'une infraction avec violence. Ces chiffres représentent des diminutions de 0,8 % et 0,3 % comparativement à 2012-2013.
- En 2013-2014, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral était plus élevé chez les femmes que chez les hommes (92,2 % contre 84,1 %).

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA MAJORITÉ DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHÉVÉES

Tableau D9

Résultats des mises en libérés conditionnelles totales de ressort fédéral*	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	351	79,1	360	80,2	335	82,5	425	80,0	576	81,9
Examen expéditif	625	73,2	663	74,4	688	76,9	589	89,0	245	93,2
Total	976	75,2	1 023	76,3	1 023	78,6	1 014	85,0	821	85,0
Révocation pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	53	11,9	55	12,2	54	13,3	78	14,7	99	14,1
Examen expéditif	162	19,0	168	18,9	145	16,2	50	7,6	15	5,7
Total	215	16,6	223	16,6	199	15,3	128	10,7	114	11,8
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	33	7,4	26	5,8	15	3,7	22	4,1	25	3,6
Examen expéditif	63	7,4	54	6,1	57	6,4	22	3,3	3	1,1
Total	96	7,4	80	6,0	72	5,5	44	3,7	28	2,9
Révocation pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	7	1,6	8	1,8	2	0,5	6	1,1	3	0,4
Examen expéditif	4	0,5	6	0,7	5	0,6	1	0,2	0	0,0
Total	11	0,8	14	1,0	7	0,5	7	0,6	3	0,3
Total										
Proc. ordinaire	444	34,2	449	33,5	406	31,2	531	44,5	703	72,8
Examen expéditif	854	65,8	891	66,5	895	68,8	662	55,5	263	27,2
Total	1 298	100,0	1 340	100,0	1 301	100,0	1 193	100,0	966	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

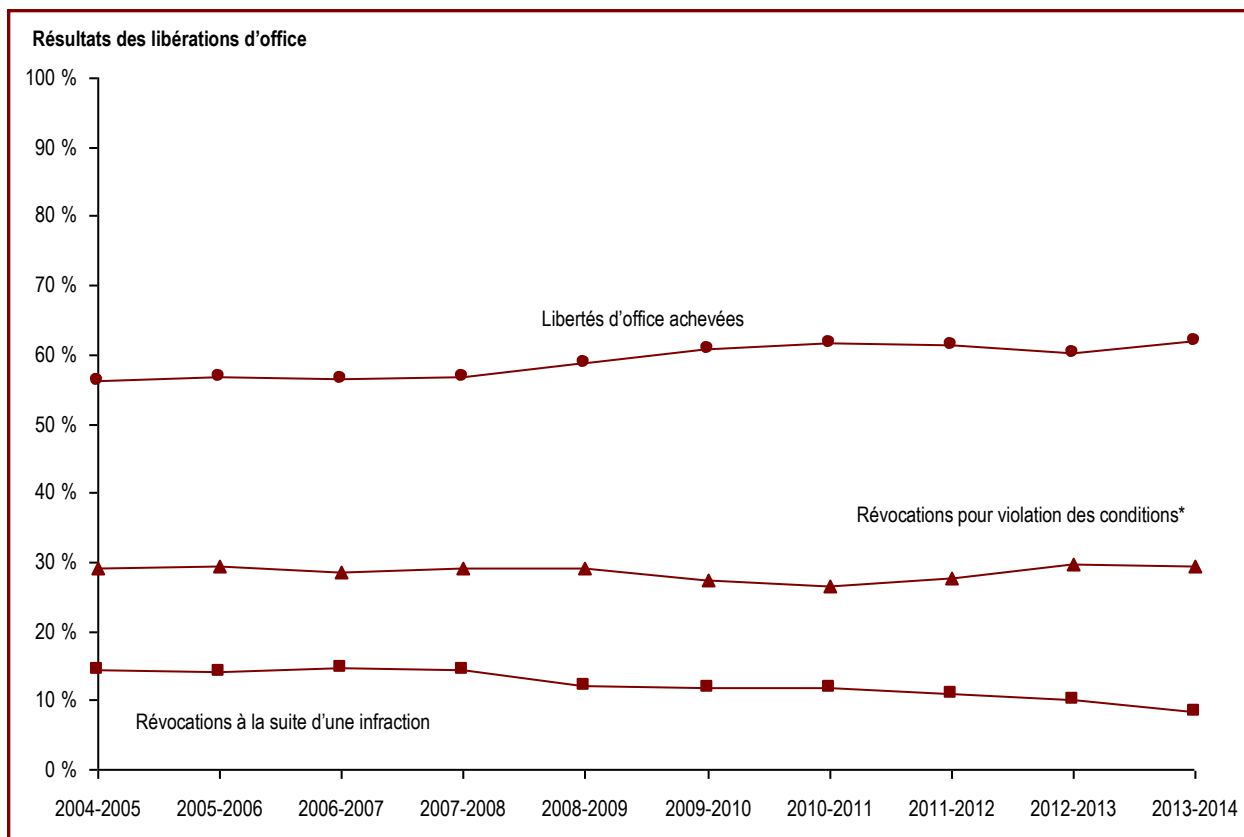
**Les libérations conditionnelles totales « révoquées pour violation des conditions ». incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LES LIBÉRATIONS D'OFFICE ONT LE TAUX DE RÉUSSITE LE PLUS BAS

Figure D10



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le taux de réussite des libérations d'office a augmenté, passant de 56,3 % à 62,1 %.
- En 2013-2014, 7,4 % des libérations d'office ont pris fin par suite d'une infraction sans violence, et 1,1 %, par suite d'une infraction avec violence. Ces chiffres représentent des diminutions de 2,1 % et 1,3 % comparative-ment à 2009-2010.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de réussite des libérations d'office a été plus élevé parmi les délinquantes que chez les délinquants. En 2013-2014, le taux de réussite des femmes était supérieur de 8,8 % à celui des hommes (70,5 % contre 61,7 %). Si on établit une comparaison avec les taux observés en 2009-2010, on constate une augmentation du taux de réussite des libérations d'office, tant parmi les femmes que parmi les hommes (de 1,3 % et de 1,4 %, respectivement).

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été achevée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. À la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

LES LIBÉRATIONS D'OFFICE ONT LE TAUX DE RÉUSSITE LE PLUS BAS

Tableau D10

Résultat des libérations d'office	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement	3 706	60,8	3 454	61,8	3 429	61,3	3 745	60,2	3 816	62,1
Révocation pour violation des conditions*	1 663	27,3	1 479	26,5	1 554	27,8	1 849	29,7	1 800	29,3
Révocation pour infraction sans violence	579	9,5	530	9,5	486	8,7	501	8,1	454	7,4
Révocation pour infraction avec violence**	149	2,4	122	2,2	122	2,2	123	2,0	70	1,1
Total	6 097	100	5 585	100	5 591	100	6 218	100	6 140	100

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

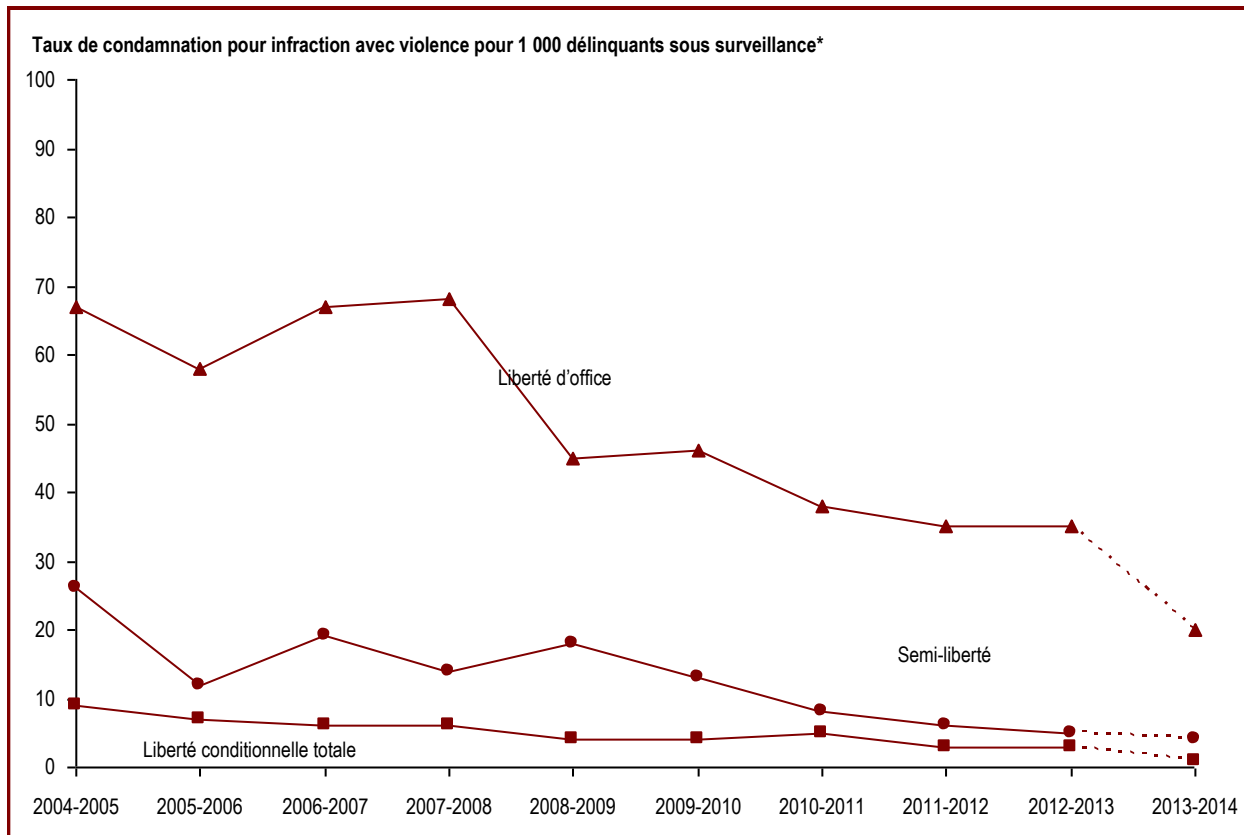
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté d'office a été achevée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. À la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Figure D11



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2012-2013, par rapport à 2004-2005, le taux de condamnation pour infraction avec violence** a diminué de 21 % pour les mises en semi-liberté, de 6 % pour les libérations conditionnelles totales, et de 32 % pour les libérations d'office.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes. Les données de la semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine déterminée et indéterminée.

La ligne reliant 2012-2013 à 2013-2014 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Tableau D11

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
2004-2005	32	36	201	269	26	9	67
2005-2006	16	28	178	222	12	7	58
2006-2007	25	21	213	259	19	6	67
2007-2008	18	22	213	253	14	6	68
2008-2009	22	17	152	191	18	4	45
2009-2010	17	16	149	182	13	4	46
2010-2011	10	19	122	151	8	5	38
2011-2012	8	10	122	140	6	3	35
2012-2013	6	11	123	140	5	3	35
2013-2014**	5	3	70	78	4	1	20

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

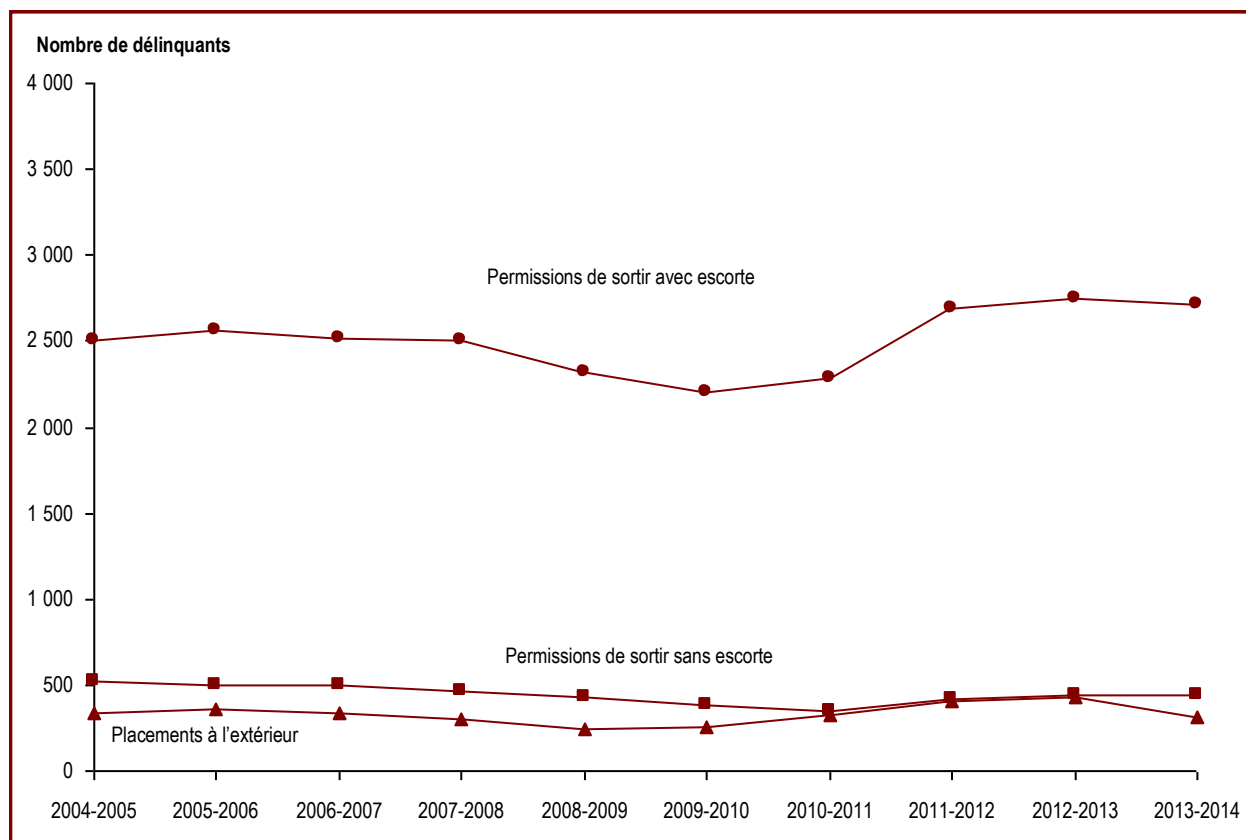
**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les données de la semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine déterminée et indéterminée.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A ÉTÉ STABLE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants ayant obtenu des permissions de sortir avec ou sans escorte est demeuré stable au cours des trois dernières années.
- Le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 25,0 %, passant de 424 en 2012-2013 à 318 en 2013-2014.
- Au cours des dix dernières années, les taux de réussite moyens des permissions de sortir avec et sans escorte ont été de 99 % et 95 % pour les placements à l'extérieur.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A ÉTÉ STABLE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte		Nbre de délinquants	Nbre de permis
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis		
2004-2005	2 502	35 082	519	3 500	333	769
2005-2006	2 558	36 959	498	2 939	355	997
2006-2007	2 519	39 421	499	4 122	340	727
2007-2008	2 500	41 473	464	3 679	301	615
2008-2009	2 321	36 116	431	3 649	239	654
2009-2010	2 207	35 769	386	3 280	250	1,051
2010-2011	2 288	40 031	351	3 095	321	1,303
2011-2012	2 686	44 366	414	3 851	406	816
2012-2013	2 745	47 794	441	3 677	424	752
2013-2014	2 711	49 141	446	3 930	318	476

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

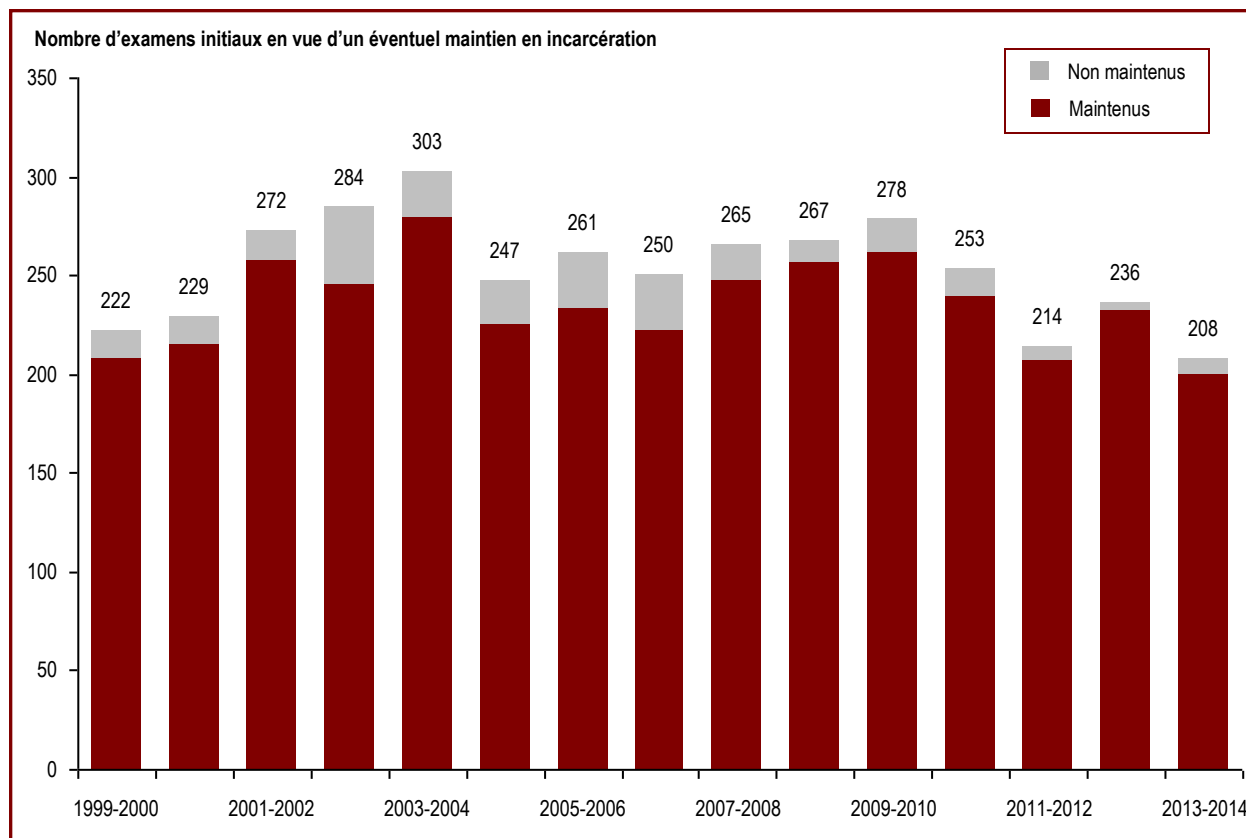
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DES CAS RENVOYÉS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ EN 2013-2014

Figure E1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 1999-2000, le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a fluctué.
- Sur les 3 789 examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1999-2000, 93,1 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- En 2013-2014, 96,2 % de ces examens ont abouti à un maintien en incarcération. Le taux a diminué 2,1% comparé à 2012-2013.
- Depuis 1999-2000, 98,4 % de tous les renvois en vue du maintien en incarcération visaient des hommes. Pour cette même période, 60 délinquantes ont fait l'objet d'un renvoi en vue du maintien en incarcération, et 54 d'entre elles ont été incarcérées.
- En 2013-2014, les délinquants autochtones représentaient 23,2 % des délinquants en détention purgeant une peine d'une durée déterminée alors qu'ils représentaient 42,3 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 42,0 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DES CAS RENVOYÉS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ EN 2013-2014

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1999-2000	82	126	208	93,7	3	11	14	6,3	85	137	222
2000-2001	69	146	215	93,9	6	8	14	6,1	75	154	229
2001-2002	75	182	257	94,5	2	13	15	5,5	77	195	272
2002-2003	82	163	245	86,3	14	25	39	13,7	96	188	284
2003-2004	72	207	279	92,1	8	16	24	7,9	80	223	303
2004-2005	69	156	225	91,1	6	16	22	8,9	75	172	247
2005-2006	75	158	233	89,3	11	17	28	10,7	86	175	261
2006-2007	64	158	222	88,8	4	24	28	11,2	68	182	250
2007-2008	85	162	247	93,2	7	11	18	6,8	92	173	265
2008-2009	104	152	256	95,9	5	6	11	4,1	109	158	267
2009-2010	95	166	261	93,9	2	15	17	6,1	97	181	278
2010-2011	112	127	239	94,5	4	10	14	5,5	116	137	253
2011-2012	88	119	207	96,7	3	4	7	3,3	91	123	214
2012-2013	90	142	232	98,3	4	0	4	1,7	94	142	236
2013-2014	84	116	200	96,2	4	4	8	3,8	88	120	208
Total	1 246	2 280	3 526	93,1	83	180	263	6,9	1 329	2 460	3 789

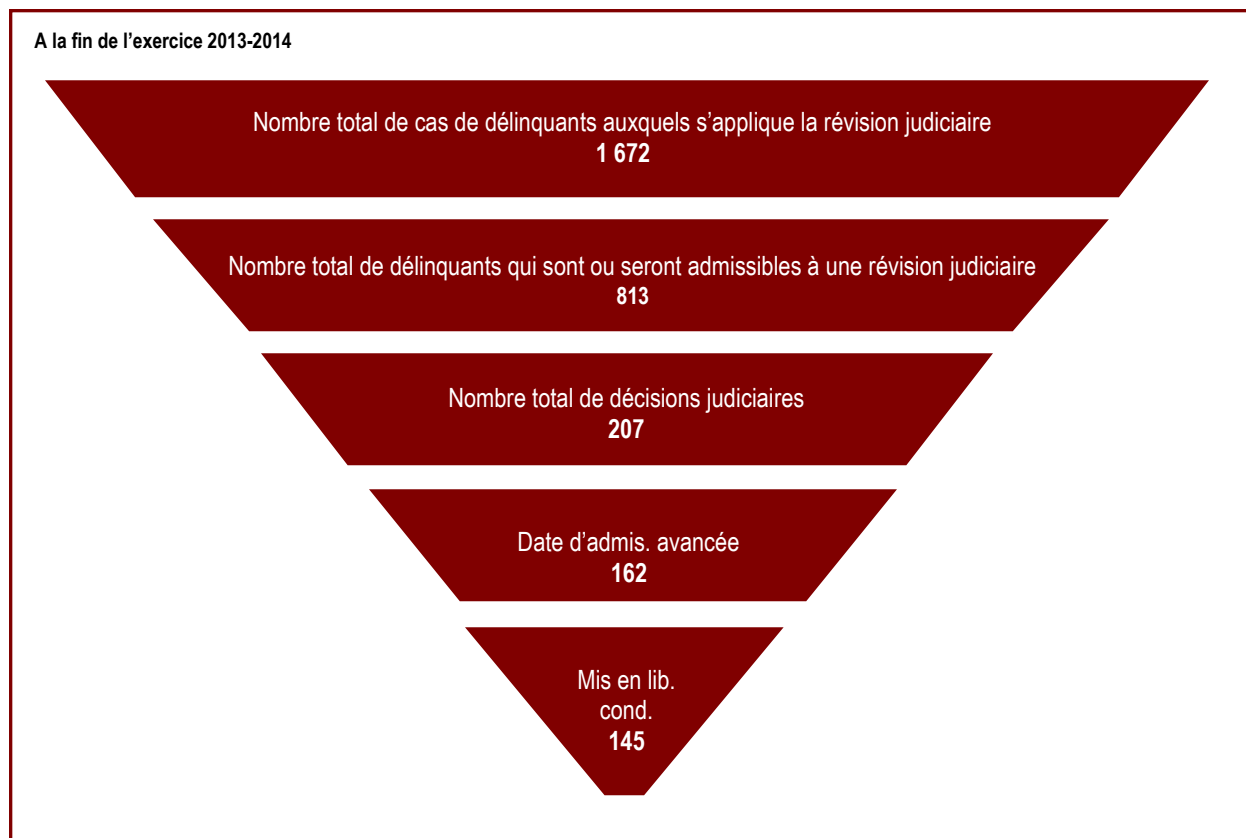
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 78 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 207 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 78,3 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 813 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 292 ont purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 521 n'en ont pas purgé autant.
- Cent cinquante-et-sept (157) des 162 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été devancée ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 145 sont en liberté conditionnelle, et 95 sont activement surveillés dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (87,0 %) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (77,2 %) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Des 50 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, 19 étaient incarcérés, 26 étaient décédés, quatre ont été déportés et un était illégalement en liberté.

La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine.

La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

**À L'ISSUE DE 78 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	65	15	4	2	69	17
Ontario	22	0	20	1	42	1
Manitoba	8	3	1	0	9	3
Saskatchewan	6	0	3	0	9	0
Alberta	19	0	7	0	26	0
Colombie-Britannique	20	1	6	0	26	1
Total partiel	142	20	42	3	184	23
Total		162		45		207

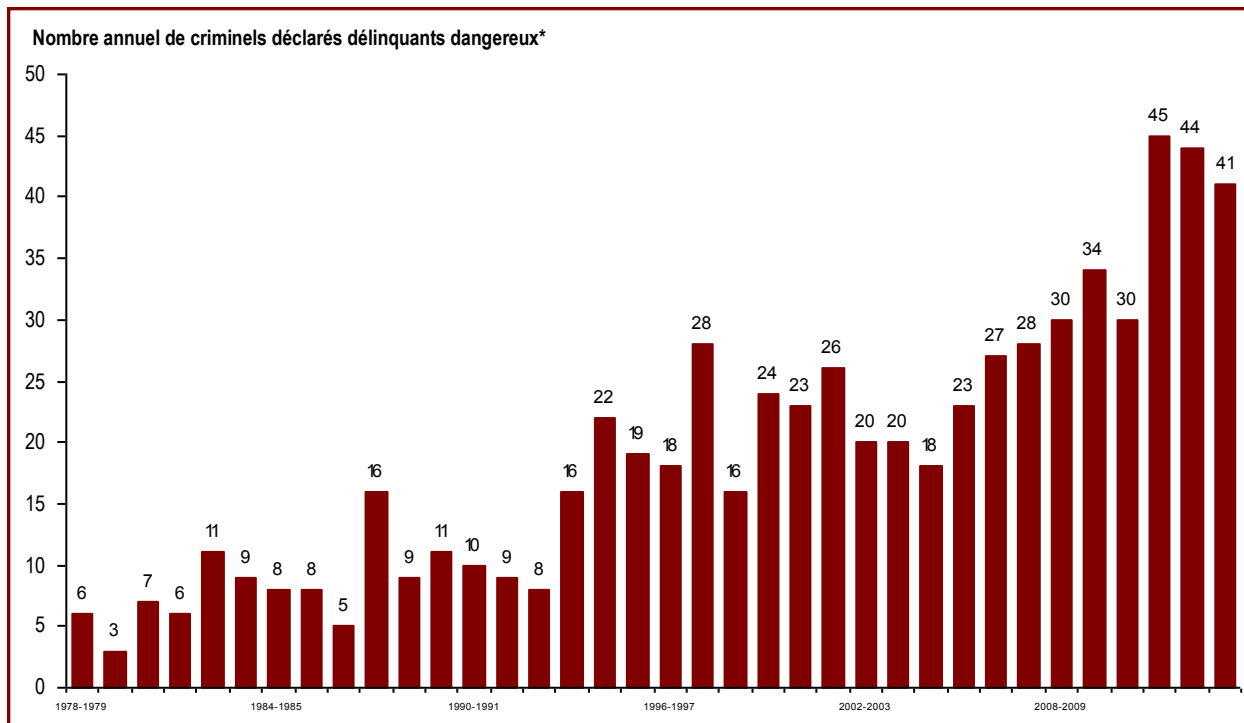
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions à la fin de l'exercice 2013-2014. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2013-2014, 678 délinquants ont été désignés comme délinquants dangereux (DD) depuis 1978. 72,0 % d'entre eux ont présentement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- À la fin de l'exercice 2013-2014, 573 DD étaient sous la responsabilité du Service Correctionnel Canada et 91,3% purgés des peines d'une durée indéterminée.
- Cinq cent quarante huit (548) des 573 DD étaient sous la responsabilité du Service Correctionnel Canada étaient incarcérés (soit 3,6 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale) et 25 font l'objet de surveillance au sein de la collectivité.
- Présentement il y a quatre délinquantes qui est désignée à titre de délinquante dangereuse.
- Les délinquants autochtones représentent 29,7 % des DD et 21,0 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 22 délinquants sexuels dangereux et quatre repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	11	8	0	8
Nouvelle-Écosse	19	16	0	16
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	7	0	7
Québec	84	66	12	78
Ontario	280	212	22	234
Manitoba	20	18	1	19
Saskatchewan	63	46	9	55
Alberta	55	45	2	47
Colombie-Britannique	125	94	3	97
Yukon	2	1	1	2
Territoires du Nord-Ouest	9	9	0	9
Nunavut	2	1	0	1
Total	678	523	50	573

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

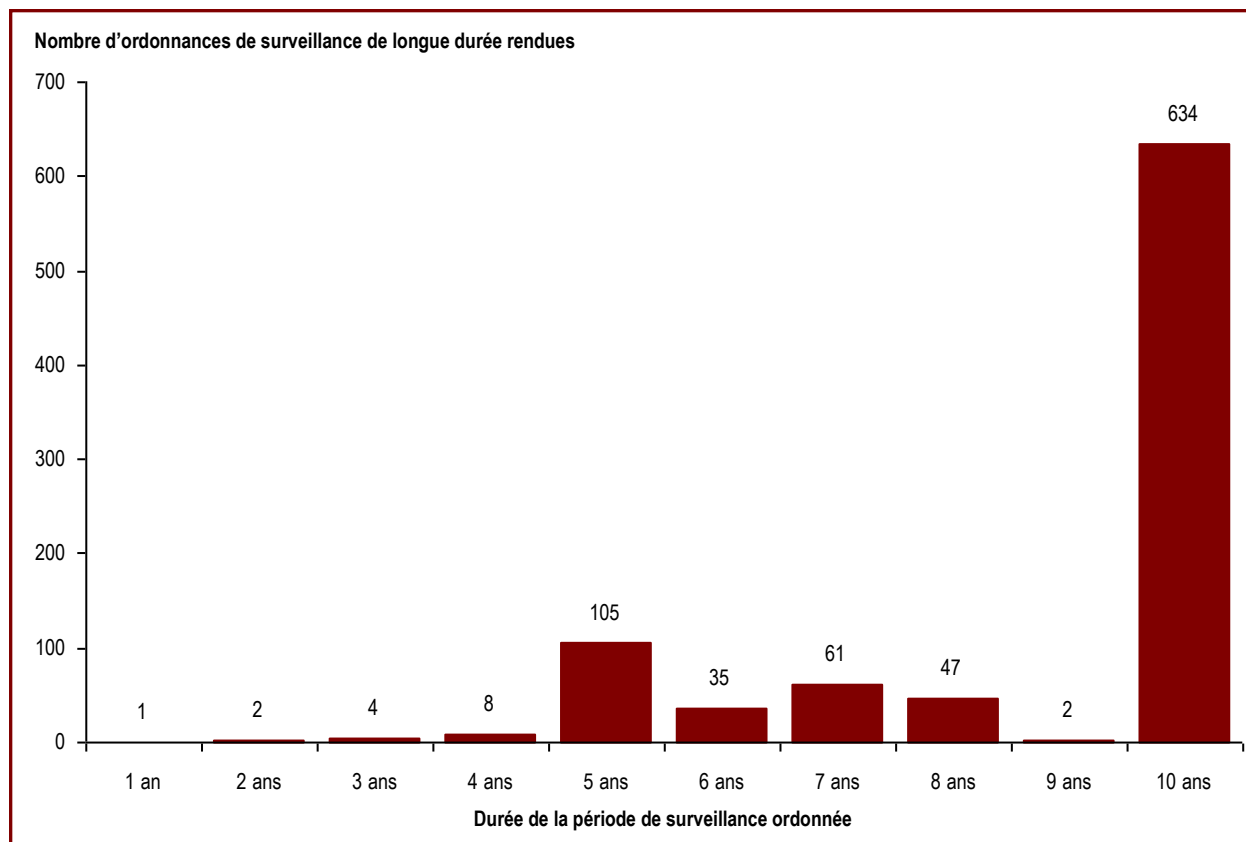
Les nombres ont été relevés à la fin de l'exercice 2013-2014.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2013-2014, les tribunaux avaient rendu 899 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 70,5 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 737 délinquants étaient visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 486 (65,9 %) purgeaient une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y avait quatorze femmes parmi les délinquants à contrôler.
- 382 délinquants faisant l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée. Ce nombre comprenait 341 délinquants faisant l'objet d'une surveillance dans la collectivité, 40 délinquants étaient en détention temporaire et un délinquant était illégalement en liberté pour moins de 90 jours.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 44 délinquants sont décédés et 91 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)											Situation actuelle				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7	0	1	4	0	5
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	5	0	0	1	0	12	18	3	1	10	0	14
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	1	0	1	0	0	1	0	7	10	4	0	4	0	8
Québec	1	1	3	2	53	12	27	10	1	187	297	98	14	128	5	245
Ontario	0	0	0	4	12	8	16	17	0	191	248	65	15	112	13	205
Manitoba	0	0	0	0	1	1	2	1	0	28	33	6	2	18	0	26
Saskatchewan	0	1	0	1	11	9	8	9	1	40	80	37	11	14	7	69
Alberta	0	0	0	0	7	1	0	1	0	55	64	19	4	29	1	53
Colombie-Britannique	0	0	0	1	10	4	5	6	0	93	119	31	11	51	3	96
Yukon	0	0	0	0	1	0	3	0	0	8	12	2	0	7	1	10
Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	3	1	0	1	0	2
Nunavut	0	0	0	0	2	0	0	1	0	3	6	0	0	4	0	4
Total	1	2	4	8	105	35	61	47	2	634	899	266	59	382	30	737

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

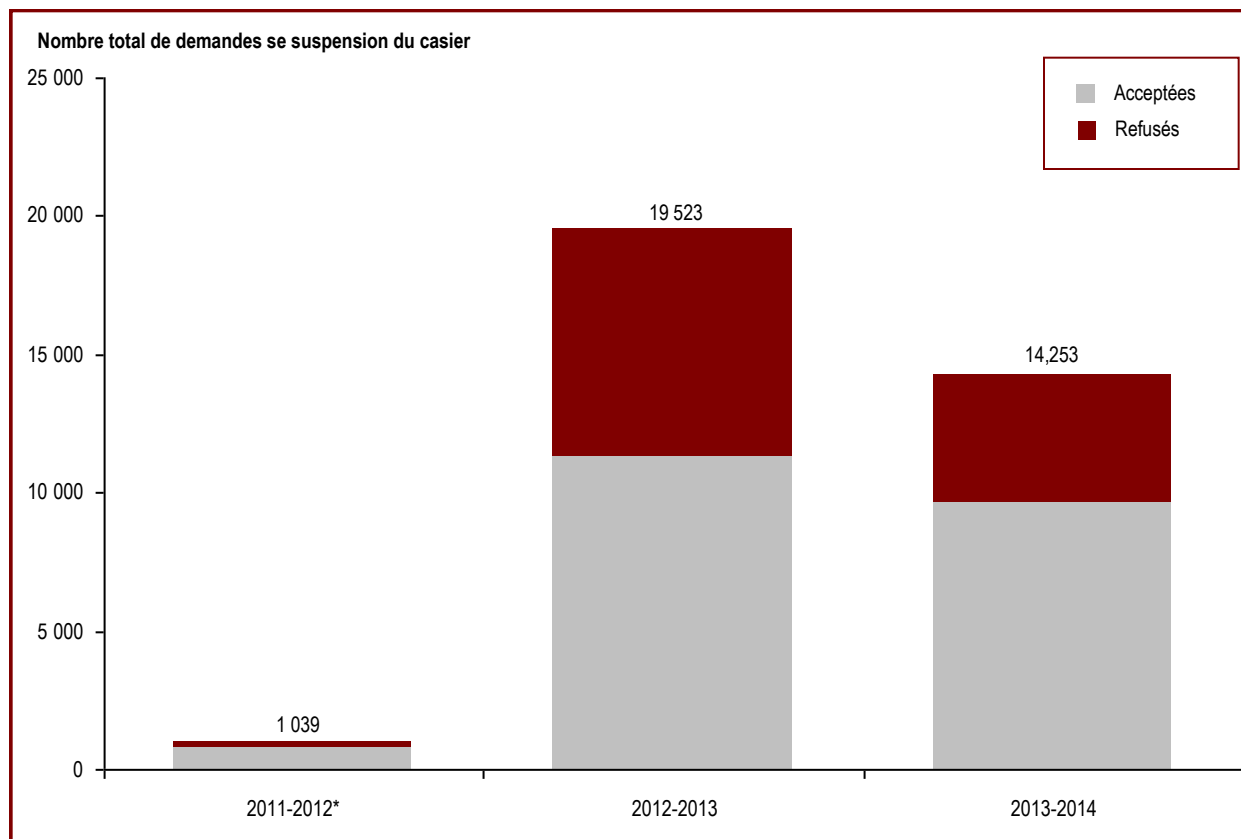
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé.

Les nombres ont été relevés le 14 avril 2014.

Au total, 44 délinquants sont décédés et 91 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Figure E5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada .

- Le nombre de demandes de suspension du casier a diminué de 19 523 en 2012-2013 à 14 253 en 2013-2014. De ces 14 253 demandes, 67,6% ont été acceptées. Une augmentation de 9,7% comparé à 2012-2013.
- Quelque 3,8 millions de Canadiens ont un casier judiciaire**, mais moins de 11 % des personnes condamnées ont obtenu la suspension de leur casier. Depuis la mise en œuvre du processus de pardon en 1970, 480 035 suspensions du casier ont été octroyées ou délivrées.

Nota

*Désigne les demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013.

**Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2009.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Tableau E5

Demandes traitées	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013*	2013-2014**
Demandes reçues			1 039*	19 523	14 253
Demandes acceptées			793	11 291	9 632
Pourcentage de demandes acceptées			76,3	57,8	67,6
Type de décisions relatives à la suspension du casier					
Délivrée				6 030	8 515
Refusée				208	777
Nombre total de demandes de suspension du casier acceptées et refusées				6 238	9 292
Pourcentage de demandes acceptées				96,7	91,6
Type de décisions relatives au pardon					
Octroi	16 250	9 393	3 270	612	8 278
Délivrance	7 889	2 693	-	-	-
Refus	437	293	276	130	588
N ^{bre} total d'octrois de délivrances et de refus	24 576	12 379	3 546	742**	8 866**
Pourcentage d'octroi et de délivrance	98,2	97,6	92,2	82,5	93,4
Nbre total de révocations et d'annulations					
Révocation***	194	71	1 132	991	669
Annulation	727	1 055	907	706	588
N ^{bre} total de révocations et d'annulations	921	1 126	2 039	1 697	1 257
N ^{bre} cumulatif d'octrois et de délivrances****	441 244	453 330	456 600	463 242	480 035
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations****	16 213	17 339	19 378	21 075	22 332

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

* Désigne les demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

** Désigne les demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013. Le taux de demandes de pardon octroyées ou délivrées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence. Le programme de suspension du casier, qui était auparavant le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013.

*** Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

**** Les données cumulatives remontent à la création du processus de pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, en 1970.

Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la Loi sur le casier judiciaire en augmentant la période d'inadmissibilité pour certaines demandes de pardon. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes, et le temps d'examen requis par les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a été augmenté. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements.

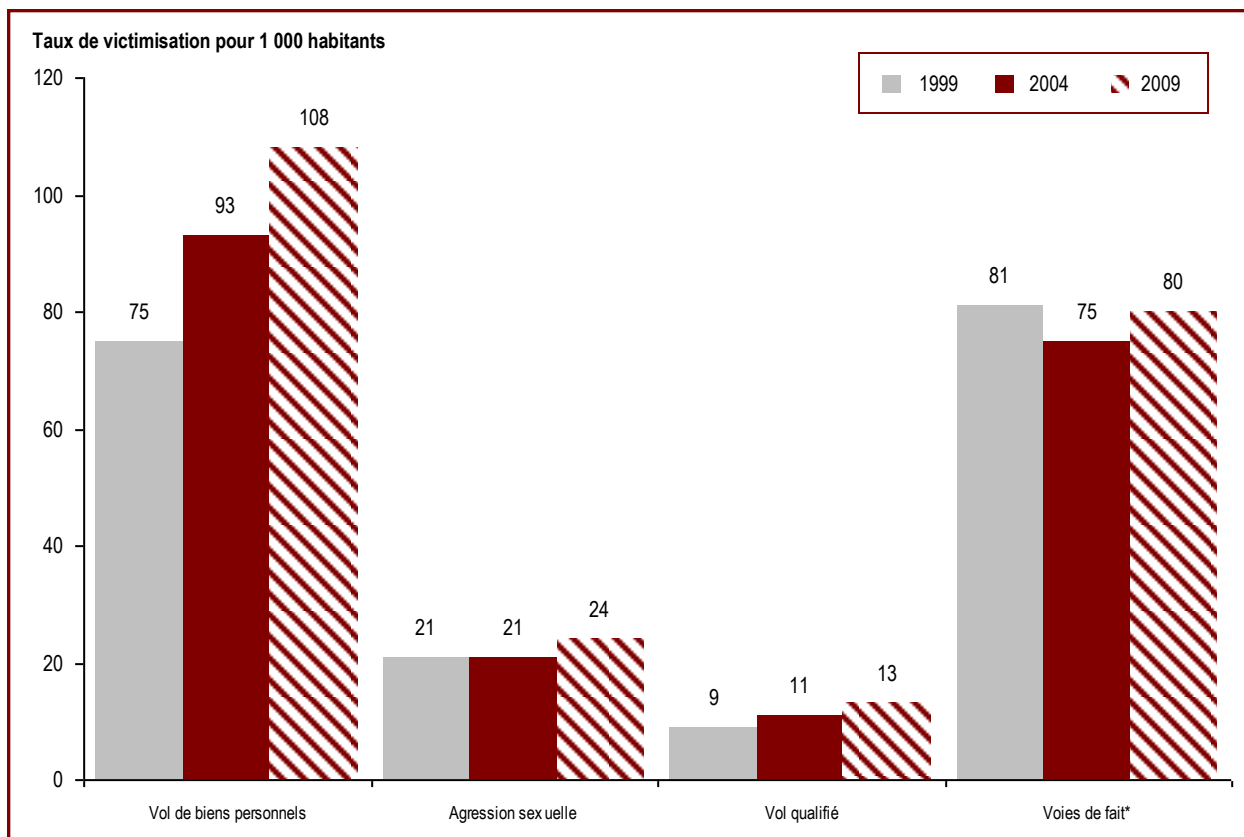
Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

SECTION F

VICTIMES D'UN CRIME

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Figure F1



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004 et 2009 ,

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus élevé en 2009 qu'en 1999.
- Depuis 1999, les taux de victimisation liée à des voies de fait sont demeurés stables.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Tableau F1

Type d'incident	Année		
	1999	2004	2009
Vol de biens personnels	75	93	108
Agression sexuelle	21	21	24
Vol qualifié	9	11	13
Voies de fait*	81	75	80

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004 et 2009.

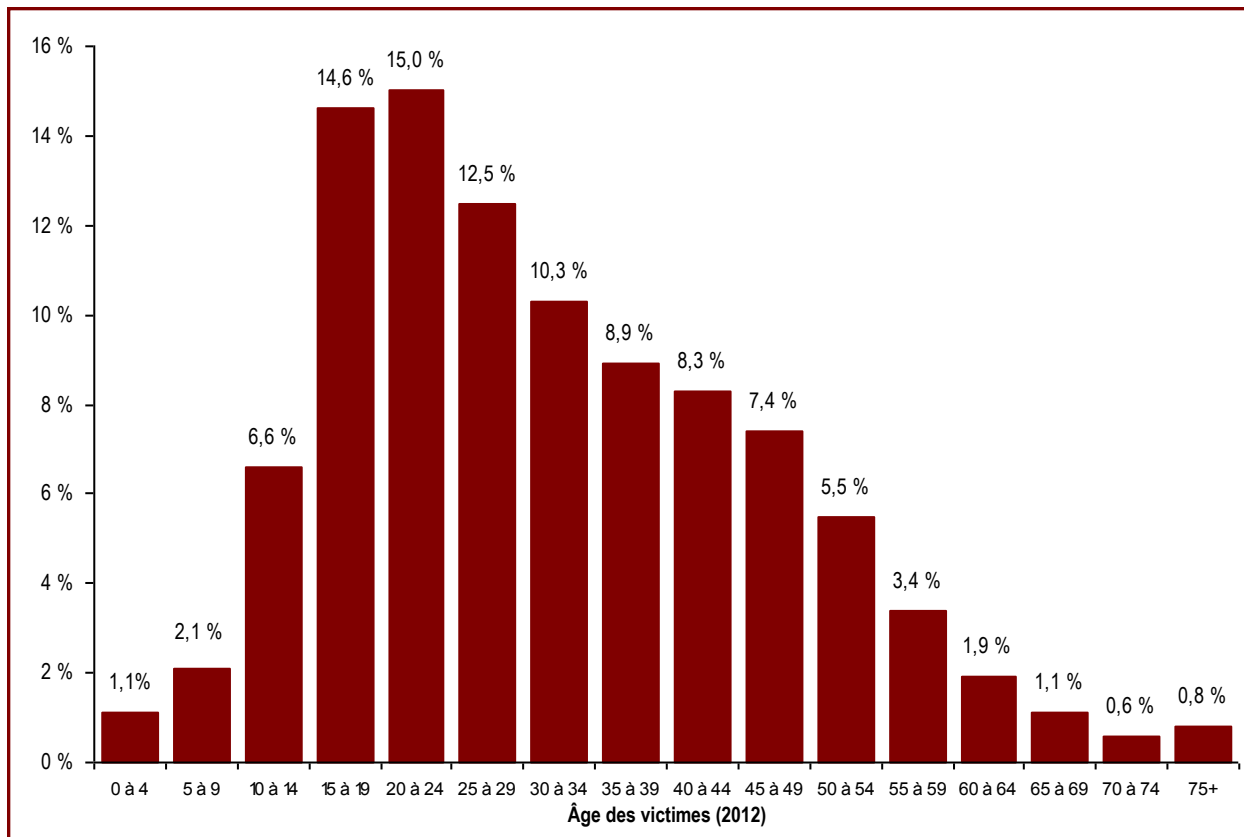
Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure F2



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (51,9 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2012 avaient moins de 30 ans, alors que 36,9 % de la population canadienne a moins de 30 ans*.
- Dans le groupe des 15 à 39 ans, les personnes du sexe féminin étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 14,1 % de la population générale*, représentent 2,4 % des victimes de crimes de violence.

Nota

*Estimations au 1er juillet 2010.

Ces données excluent les violations de la circulation, les victimes dont l'âge est supérieur à 89, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau F2 (2012)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
De 0 à 4 ans	1 761	1,0	2 053	1,1	3 814	1,1
De 5 à 9 ans	3 803	2,2	3 724	2,0	7 527	2,1
De 10 à 14 ans	11 716	6,7	12 109	6,5	23 825	6,6
De 15 à 19 ans	25 294	14,4	27 674	14,9	52 968	14,6
De 20 à 24 ans	24 712	14,1	29 380	15,8	54 092	15,0
De 25 à 29 ans	21 477	12,2	23 897	12,9	45 374	12,5
De 30 à 34 ans	17 282	9,8	20 001	10,8	37 283	10,3
De 35 à 39 ans	14 829	8,4	17 403	9,4	32 232	8,9
De 40 à 44 ans	14 607	8,3	15 456	8,3	30 063	8,3
De 45 à 49 ans	13 568	7,7	13 038	7,0	26 606	7,4
De 50 à 54 ans	10 965	6,2	9 051	4,9	20 016	5,5
De 55 à 59 ans	6 983	4,0	5 149	2,8	12 132	3,4
De 60 à 64 ans	4 081	2,3	2 792	1,5	6 873	1,9
De 65 à 69 ans	2 321	1,3	1 605	0,9	3 926	1,1
De 70 à 74 ans	1 128	0,6	977	0,5	2 105	0,6
75 ans ou plus	1 228	0,7	1 507	0,8	2 735	0,8
Total	175 755	100,0	185 816	100,0	361 571	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

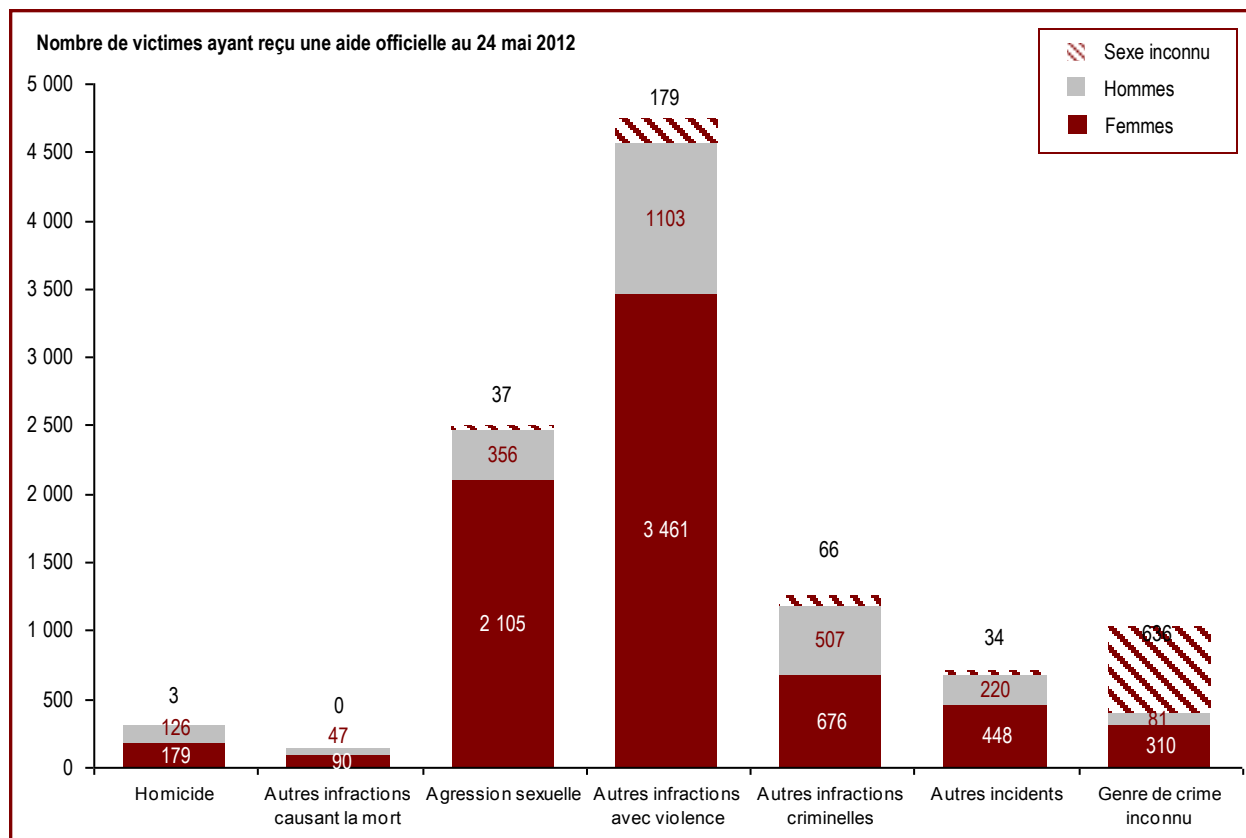
Nota

Ces données excluent les violations de la circulation, les victimes dont l'âge est supérieur à 89, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Figure F3



Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2009-2010; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le 24 mai 2012, jour du profil instantané de l'Enquête sur les services aux victimes, 10 664 victimes ont reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes. Cela représente une augmentation de 12,7 % par rapport aux 9 462 victimes aidées le 27 mai 2010. Dans les 9 637 cas où le crime était connu, la majorité d'entre eux (79,8 %) étaient des victimes d'un crime violent.
- Des 9 709 cas pour lesquels le sexe de la victime a été précisé, 74,9 % étaient des femmes et 25,1 % étaient des hommes.
- Des 6 959 femmes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 83,8 % étaient des victimes d'un crime violent. En tout, 2 105 femmes (30,2 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.
- Des 2 359 hommes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 69,2 % étaient des victimes de crime violent. En tout, 356 hommes (15,1 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.
-

Nota

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Tableau F3

Genre de crime	Sexe de la victime							
	Femmes		Hommes		Sexe inconnu		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Snapshot on May 27, 2010								
Homicide	154	2,4	70	3,3	3	0,5	227	2,5
Autres infractions causant la mort	95	1,5	77	3,7	8	1,4	180	2,0
Agression sexuelle	1 922	30,0	379	18,1	160	28,3	2 461	27,1
Autres infractions avec violence	3 323	51,8	917	43,8	262	46,4	4 502	49,6
Autres infractions criminelles*	496	7,7	357	17,0	73	12,9	926	10,2
Autres incidents**	421	6,6	295	14,1	59	10,4	775	8,5
Total sans inconnu	6 411	100,0	2 095	100,0	565	100,0	9 071	100,0
Genre de crime inconnu	197	—	81	—	113	—	391	—
Total	6 608		2 176		678		9 462	
Snapshot on May 24, 2012								
Homicide	179	2,6	126	5,3	3	0,9	308	3,2
Autres infractions causant la mort	90	1,3	47	2,0	0	0,0	137	1,4
Agression sexuelle	2 105	30,2	356	15,1	37	11,6	2 498	25,9
Autres infractions avec violence	3 461	49,7	1 103	46,8	179	56,1	4 743	49,2
Autres infractions criminelles*	676	9,7	507	21,5	66	20,7	1 249	13,0
Autres incidents**	448	6,4	220	9,3	34	10,7	702	7,3
Total sans inconnu	6 959	100,0	2 359	100,0	319	100,0	9 637	100,0
Genre de crime inconnu	310	—	81	—	636	—	1 027	—
Total	7 269		2 440		955		10 664	

Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2009-2010; Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

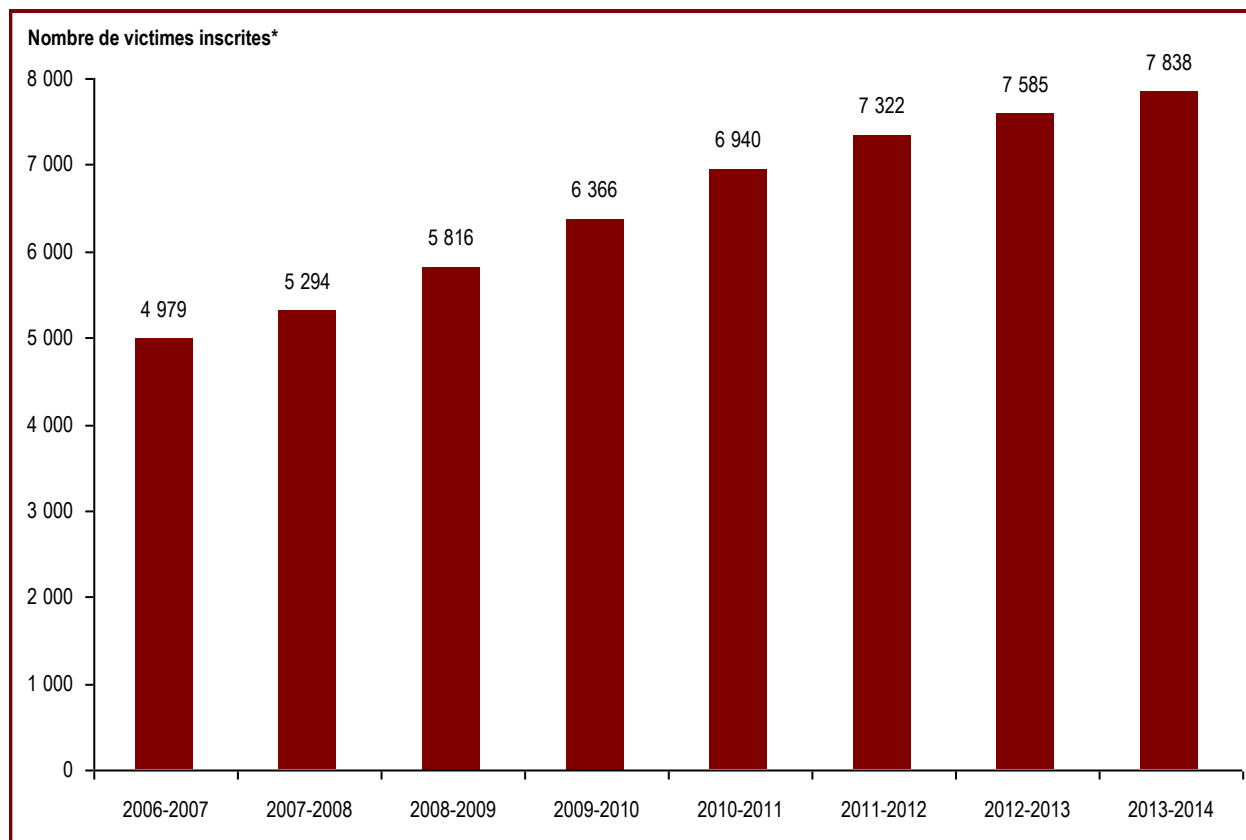
*Les autres infractions criminelles comprennent la fraude, les infractions contre les biens, les infractions au code de la route et d'autres infractions au *Code criminel*.

**Les autres incidents comprennent les incidents de nature non criminelle et ceux qui font toujours l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il s'agit d'infractions criminelles.

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Figure F4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Combinés ensemble, il y a eu depuis 2006-2007 une augmentation de 57,4 % dans le nombre de victimes enregistrées auprès du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, de 4,979 à 7 838.
- Des victimes sont inscrites pour 17,3 % (4 017) des 23 154 délinquants sous responsabilité fédérale en 2013-2014.
- En 2013-2014, le Service correctionnel du Canada a fourni 51 697 avis** aux victimes enregistrées.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Les données sont présentées par année financière (du 1er avril au 31 mars).

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Tableau F4

Année	Nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites	Nombre de victimes inscrites*	Nombre d'avis** communiqués aux victimes inscrites
2006-2007	3 147	4 979	13 829
2007-2008	3 295	5 294	16 281
2008-2009	3 412	5 816	28 069
2009-2010	3 509	6 366	37 471
2010-2011	3 726	6 940	41 987
2011-2012	3 824	7 322	46 787
2012-2013	3 935	7 585	51 344
2013-2014	4 017	7 838	51 697

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

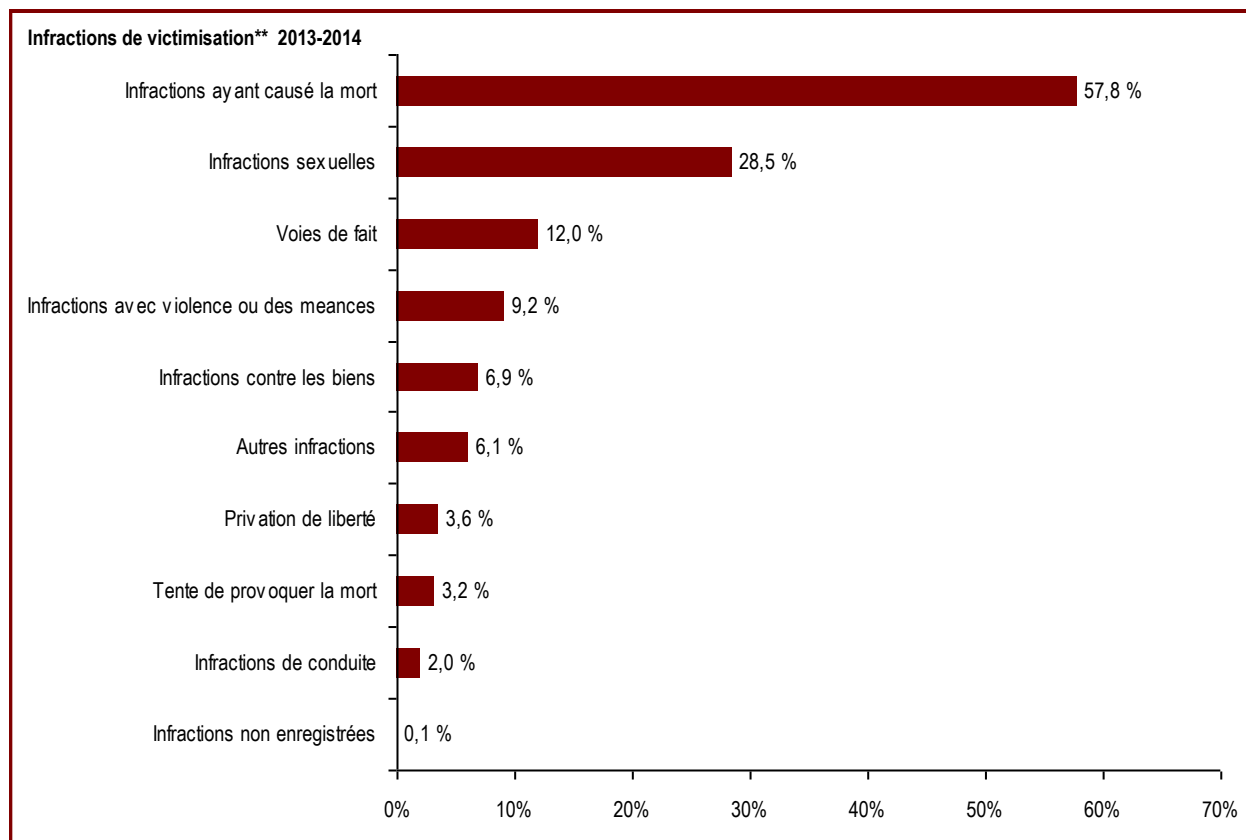
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données sont présentées par année financière (du 1er avril au 31 mars).

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Figure F5



Source : Service correctionnel du Canada.

- Parmi les 7 838 victimes inscrites*, 57,8 % ont été victimes d'une infraction ayant causé la mort.
- Les victimes d'agressions sexuelles (2 237) représentaient 28,5 % des victimes inscrites*.
- Les victimes de voie de fait (941) et celles d'une infraction accompagnée de violence ou de menaces (720) représentaient respectivement 12,0 % et 9,2 % des victimes inscrites.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Tableau F5

Type d'infraction** qui a nui à la victime*	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Infractions ayant causé la mort	2 936	46,1	3 804	54,8	4 056	55,4	4 292	56,6	4 533	57,8
Infractions sexuelles	1 579	24,8	2 098	30,2	2 114	28,9	2 169	28,6	2 237	28,5
Voies des fait	879	13,8	998	14,4	998	13,6	965	12,7	941	12,0
Infractions avec violence ou des menace	525	8,2	680	9,8	707	9,7	710	9,4	720	9,2
Infractions contre les bien	417	6,6	509	7,3	534	7,3	551	7,3	541	6,9
Autres infractions	217	3,4	396	5,7	452	6,2	441	5,8	475	6,1
Tente de provoquer la mort	182	2,9	233	3,4	241	3,3	246	3,2	283	3,6
Privation de liberté	215	3,4	251	2,6	272	3,7	281	3,7	249	3,2
Infractions conduite	100	1,6	123	1,8	125	1,7	152	2,0	153	2,0
Infractions non enregistrées	192	3,0	55	0,8	6	0,1	4	0,1	9	0,1
Nombre total de victimes*	6 366		6 940		7 322		7 585		7 838	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

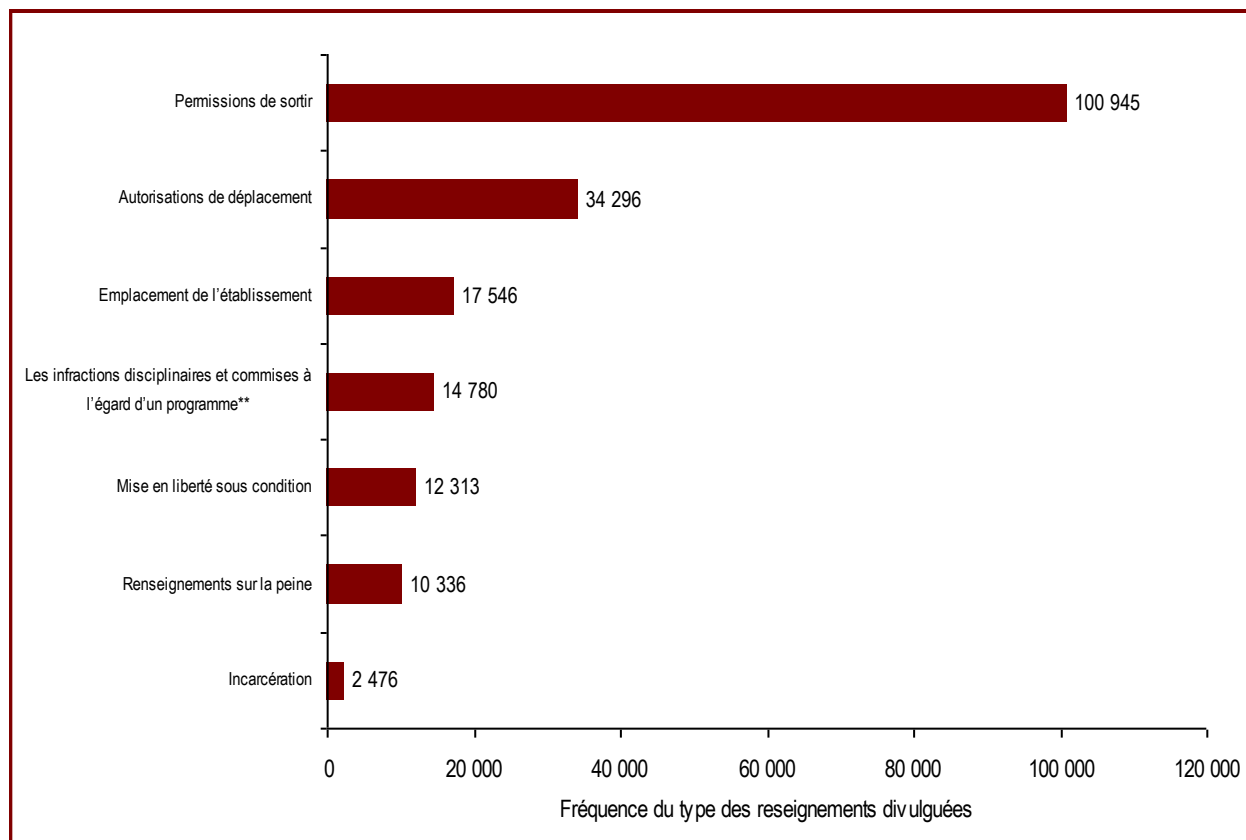
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites.

Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction et ne pas ajouter jusqu'à 100 %..

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure F6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2013-2014, les renseignements sur les permissions de sortir (52,4 %), les autorisations de déplacement (17,8 %) et l'emplacement de l'établissement (9,1 %) étaient les éléments d'information sur les délinquants les plus souvent communiqués dans les notifications aux victimes inscrites*.
- Le nombre d'éléments d'information fournis aux victimes inscrites* dans les notifications a plus que doublé; il est passé de 81 139 en 2009-2010 à 192 692 en 2013-2014.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance à long terme. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine encourue par le délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 et au paragraphe 142(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou 142(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Nouveau type d'information maintenant communiqué aux victimes depuis le 13 juin 2012, conformément au projet de loi C-10.

**LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS
FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Tableau F6

Renseignements	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Permissions de sortir	49,614	62,702	75,848	93,609	100,945
Autorisations de déplacement	9,345	10,136	10,877	28,763	34,296
Emplacement de l'établissement	5,616	6,993	6,859	14,434	17,546
Renseignements sur les infractions disciplinaires et commises à l'égard d'un programme**				11,208	14,780
Mise en liberté sous condition	6,944	10,353	10,870	11,803	12,313
Renseignements sur la peine	7,758	13,770	16,268	12,813	10,336
Incarcération	1,862	2,192	2,414	2,569	2,476
TOTAL	81 139	106 146	123 136	175 199	192 692

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance à long terme. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine encourue par le délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

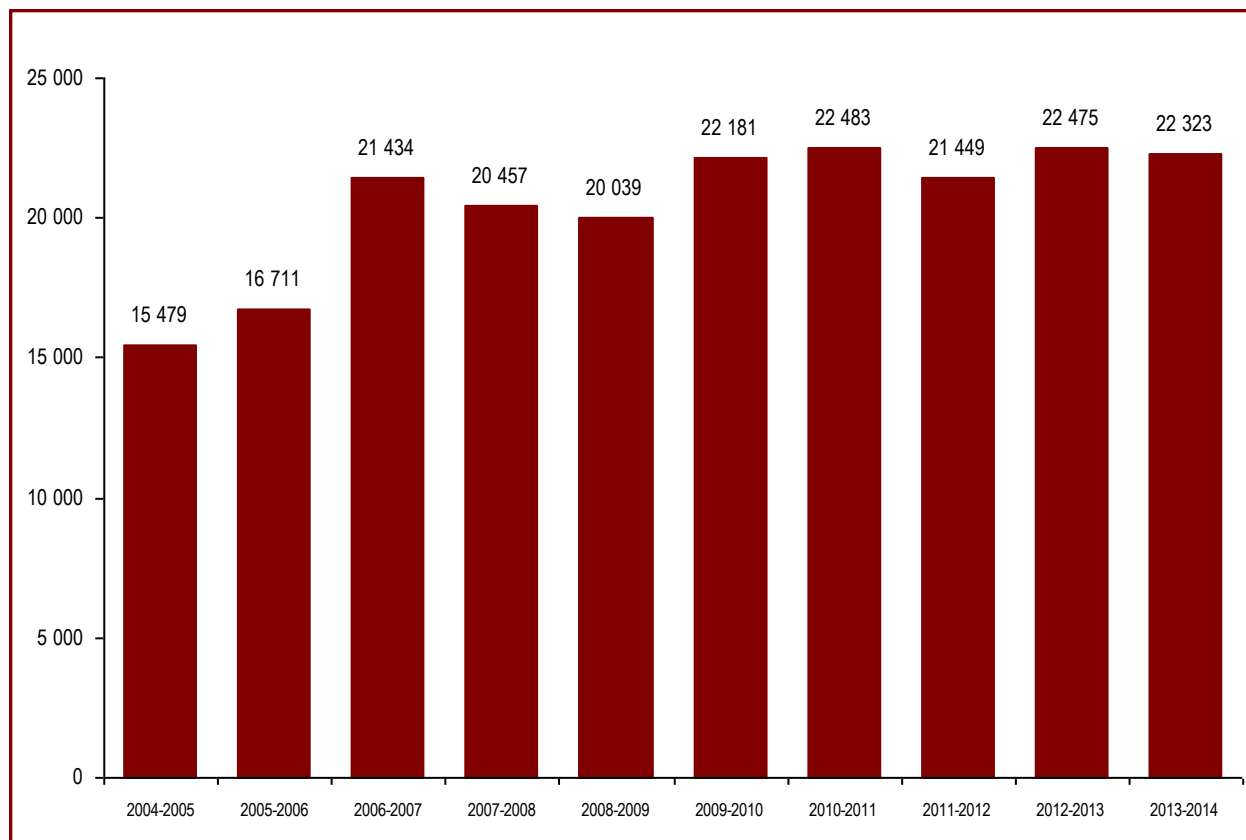
Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 et au paragraphe 142(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou 142(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Nouveau type d'information maintenant communiqué aux victimes depuis le 13 juin 2012, conformément au projet de loi C-10.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A DIMINUÉ

Figure F7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2013-2014, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a eu 22 323 contacts* avec des victimes**, une diminution de 0,7 % (152 contacts de moins) par rapport à 2012-2013. Depuis 1999-2000, il y a eu une augmentation de 99,7 % du nombre de contacts effectués par la CLCC avec des victimes.
- La plupart des contacts sont survenus avec des victimes d'actes de violence, comme une agression sexuelle, ou encore avec des membres de la famille de victimes de meurtre.
- La plupart des victimes qui ont participé à l'enquête en 2003 et en 2009 se sont dites satisfaites de la qualité de l'information fournie par le personnel de la CLCC et de la rapidité avec laquelle elle leur a été fournie.
- En 2013-2014, les victimes ont fait 264 déclarations à 142 audiences, 10 déclarations plus que l'année précédente.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone.

**Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A DIMINUÉ

Tableau F7

Année	Nombre total de contacts*
2004-2005	15 479
2005-2006	16 711
2006-2007	21 434
2007-2008	20 457
2008-2009	20 039
2009-2010	22 181
2010-2011	22 483
2011-2012	21 449
2012-2013	22 475
2013-2014	22 323

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone.

Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer *l'Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de *l'Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de *l'Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? Oui Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que *l'Aperçu statistique* est un document utile? Oui Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de *l'Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Guy Bourgon, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-991-2033
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@ps-sp.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Commission des libérations conditionnelles du Canada : www.pbc-clcc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca